

EMPIRE CHÉRIFIEN

PROTECTORAT DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE AU MAROC

Bulletin Officiel

Abonnements :

		ÉDITION	
		PARTIELLE	COMPLÈTE
Zone française et Tanger	Un an..	1.100 fr.	2.200 fr.
	6 mois..	700 "	1.400 "
France et Colonies	Un an..	1.350 "	2.700 "
	6 mois..	900 "	1.600 "
Étranger	Un an..	2.300 "	4.600 "
	6 mois..	1.350 "	2.400 "

Changement d'adresse : 25 francs, Indiquer l'ancienne adresse ou joindre une bande.

LE « BULLETIN OFFICIEL » PARAÎT LE VENDREDI

L'édition complète comprend :

- 1° Une première partie ou édition partielle : dahirs, arrêtés, ordres, décisions, circulaires, avis, informations, statistiques, etc. ;
- 2° Une deuxième partie : publicité réglementaire, légale et judiciaire (immatriculation des immeubles, délimitation des terres domaniales et collectives, avis d'adjudication, d'enquête, etc.).

Les abonnements sont reçus à l'Imprimerie Officielle, avenue Jean-Mermoz, à Rabat.

Tous règlements doivent être effectués à l'adresse du Régisseur-comptable de l'Imprimerie Officielle (compte chèques postaux n° 101-16, à Rabat).

AVIS. — Il n'est pas assuré d'abonnement avec effet rétroactif. Les abonnements partent du 1^{er} de chaque mois.

Prix du numéro :

- Première ou deuxième partie..... 35 fr.
- Édition complète 55 fr.
- Années antérieures :
Prix ci-dessus majorés de 50 %

Prix des annonces :

- Annonces légales, réglementaires et judiciaires } La ligne de 27 lettres :
90 francs
- (Arrêté résidentiel du 31 janvier 1952.)

Les tables annuelles, analytique et chronologique, sont délivrées gratuitement aux abonnés de l'année.

Les annonces judiciaires et légales prescrites pour la publicité et la validité des actes, des procédures et des contrats pour toute la zone du Protectorat Français de l'Empire Chérifien doivent être obligatoirement insérées au « Bulletin Officiel » du Protectorat.

SOMMAIRE

Pages

TEXTES GÉNÉRAUX

Organisation judiciaire.

Dahir du 16 mai 1955 (23 ramadan 1374) modifiant le dahir du 12 août 1913 (9 ramadan 1331) relatif à l'organisation judiciaire du Protectorat français au Maroc 1578

Dahir du 20 juin 1955 (29 chaoual 1374) modifiant le dahir du 12 août 1913 (9 ramadan 1331) relatif à l'organisation judiciaire du Protectorat français au Maroc 1579

Infractions en matière d'urbanisme.

Arrêté du directeur général de l'intérieur du 18 octobre 1955 portant désignation des agents chargés de constater les infractions en matière d'urbanisme commises dans les villes, dans les régions et dans les centres 1580

Syndicats professionnels.

Rectificatif au « Bulletin officiel » n° 2238, du 16 septembre 1955, page 1387 1581

Statut des délégués du personnel.

Rectificatif au « Bulletin officiel » n° 2239, du 23 septembre 1955, page 1426 1581

TEXTES PARTICULIERS

Forêt domaniale de Boured.

Arrêté viziriel du 28 septembre 1955 (10 safar 1375) ordonnant la délimitation du canton Fouarate de la forêt domaniale de Boured, située sur le territoire de l'annexe d'affaires indigènes de Tahar-Souk et du poste de Boured de la circonscription d'affaires indigènes d'Aknoul (région de Fès) 1581

Bir-Jdid-Chavent (Mazagan). — Lotissement urbain.

Arrêté viziriel du 7 septembre 1955 (19 moharrem 1375) autorisant la création d'un lotissement urbain à Bir-Jdid-Chavent (Mazagan) et la vente des lots le constituant 1581

Pont sur l'oued Bou-Regreg.

Arrêté viziriel du 7 septembre 1955 (19 moharrem 1375) déclarant d'utilité publique la construction de la route d'accès rive-droite au nouveau pont sur l'oued Bou-Regreg et frappant d'expropriation les parcelles de terrain nécessaires 1581

Société française de bienfaisance de Rabat-Salé.

Arrêté résidentiel du 10 octobre 1955 nommant les membres du comité directeur de la Société française de bienfaisance de Rabat-Salé pour l'année 1955 1582

SO.M.A.P. — Régions d'Agadir, Casablanca, Fès, Marrakech, Meknès, Oujda et Rabat.

Désignation des membres des conseils d'administration des sociétés marocaines de prévoyance de la région d'Agadir. 1588

Désignation des membres des conseils d'administration des sociétés marocaines de prévoyance de la région de Casablanca 1584

Désignation des membres des conseils d'administration des sociétés marocaines de prévoyance de la région de Fès. 1586

Désignation des membres des conseils d'administration des sociétés marocaines de prévoyance de la région de Marrakech 1589

Désignation des membres des conseils d'administration des sociétés marocaines de prévoyance de la région de Meknès 1591

Désignation des membres des conseils d'administration des sociétés marocaines de prévoyance de la région d'Oujda. 1593

Désignation des membres des conseils d'administration des sociétés marocaines de prévoyance de la région de Rabat	1594
---	------

ORGANISATION ET PERSONNEL DES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES

TEXTES COMMUNS

Arrêté résidentiel du 22 septembre 1955 portant révision du classement hiérarchique de certains grades et emplois.	1596
Instruction résidentielle n° 82/F.P. du 18 octobre 1955 modifiant l'instruction résidentielle n° 70 du 21 septembre 1955 relative à la rémunération des personnels de l'Etat, des municipalités, des offices et des établissements publics faisant l'objet d'un ordre de réquisition par les autorités civiles	1597
Rectificatif au « Bulletin officiel » n° 2242, du 14 octobre 1955, page 1553	1597

TEXTES PARTICULIERS

Secrétariat général du Protectorat.	
Arrêté du secrétaire général du Protectorat du 1 ^{er} octobre 1955 portant délégation de signature	1597
Justice française.	
Arrêté du premier président de la cour d'appel du 11 octobre 1955 portant report du concours du 24 octobre 1955 pour le recrutement de huit secrétaires-greffiers stagiaires des secrétariats-greffes des juridictions françaises.	1597
Direction des affaires chérifiennes.	
Arrêté du conseiller du Gouvernement chérifien du 10 septembre 1955 fixant les conditions de l'examen professionnel de titularisation de commissaires adjoints stagiaires du Gouvernement chérifien	1598
Direction de l'Intérieur.	
Arrêté viziriel du 28 septembre 1955 (10 safar 1375) fixant les traitements globaux annuels des agents titulaires de la caisse centrale marocaine de crédit et de prévoyance	1598
Arrêté résidentiel du 14 octobre 1955 complétant l'arrêté résidentiel du 25 août 1952 formant statut du personnel du service des métiers et arts marocains de la direction de l'intérieur	1599
Direction des travaux publics.	
Arrêté viziriel du 28 septembre 1955 (10 safar 1375) modifiant et complétant l'arrêté viziriel du 10 mars 1941 (11 safar 1360) relatif au statut du personnel de la direction des travaux publics	1599
Direction de la production industrielle et des mines.	
Arrêté du directeur de la production industrielle et des mines du 10 octobre 1955 relatif à l'élection des représentants du personnel de la direction de la production industrielle et des mines dans les organismes disciplinaires et les commissions d'avancement	1600
Arrêté du directeur de la production industrielle et des mines du 10 octobre 1955 portant ouverture d'un examen professionnel pour l'emploi de dessinateur-cartographe	1600
Arrêté du directeur de la production industrielle et des mines du 10 octobre 1955 portant ouverture d'un concours pour l'emploi de dessinateur-cartographe ..	1601

Direction de l'agriculture et des forêts.	
Arrêté du directeur de l'agriculture et des forêts du 10 octobre 1955 reportant la date de l'examen professionnel pour l'emploi d'adjoint technique du génie rural	1601

Direction du commerce et de la marine marchande.	
Arrêté du directeur du commerce et de la marine marchande du 12 octobre 1955 relatif à l'élection des représentants du personnel de la direction du commerce et de la marine marchande dans les commissions d'avancement et les organismes disciplinaires	1601

Direction de l'instruction publique.	
Arrêté viziriel du 28 septembre 1955 (10 safar 1375) fixant les taux de l'indemnité allouée aux médecins chargés du service médical des internes	1602

MOUVEMENTS DE PERSONNEL ET MESURES DE GESTION

Nomination d'un inspecteur général des services administratifs.	1602
Nominations et promotions	1602
Résultats de concours et d'examens	1607
Élections	1607
Concession de pensions, allocations et rentes viagères.....	1608
Admission à la retraite	1613

AVIS ET COMMUNICATIONS

Avis aux importateurs	1613
Ecole nationale d'administration (facilités de préparation accordées aux candidats au concours « Fonctionnaires » de 1956)	1613
Avis de mise en recouvrement des rôles d'impôts directs dans diverses localités	1614

TEXTES GÉNÉRAUX

Dahir du 16 mai 1955 (23 ramadan 1374) modifiant le dahir du 12 août 1913 (9 ramadan 1331) relatif à l'organisation judiciaire du Protectorat français au Maroc.
--

LOUANGE A DIEU SEUL!

(Grand sceau de Sidi Mohamed ben Moulay Arafat)

Que l'on sache par les présentes — puisse Dieu en élever et en forlifier la teneur!

Que Notre Majesté Chérifienne,

Vu la délibération du Conseil des vizirs et directeurs en date du 11 mai 1955,

A REVÊTU DE SON SCEAU CE QUI SUIT :

ARTICLE PREMIER. — L'article 16 du dahir du 12 août 1913 (9 ramadan 1331) relatif à l'organisation judiciaire du Protectorat français au Maroc, tel qu'il a été complété et modifié, notamment par le dahir du 4 avril 1955 (10 chaabane 1374), est modifié ainsi qu'il suit :

« Article 16. — La cour d'appel siège à Rabat. Elle comprend :

« un premier président ;

« cinq présidents de chambre ;

« vingt-quatre conseillers ;

« un procureur général ;

« deux avocats généraux ;

« cinq substituts du procureur général.

« Les arrêts en toute matière sont rendus par trois magistrats.

« La cour est composée de cinq chambres ; il peut en être créé « d'autres par dahir, sur la proposition du premier président.

« Les membres de la chambre des mises en accusation sont « désignés tous les ans, par délibération de la cour, en assemblée « générale. »

Avr. 2. — L'article 17 du dahir du 12 août 1913 (9 ramadan 1331) relatif à l'organisation judiciaire du Protectorat français au Maroc, tel qu'il a été complété et modifié, notamment par le dahir du 4 avril 1955 (10 chaabane 1374), est modifié ainsi qu'il suit :

« Article 17. — Des tribunaux de première instance siègent « à Casablanca, Rabat, Fès, Oujda, Marrakech, Meknès, dont les « ressorts sont déterminés par la législation en vigueur.

« Le tribunal de première instance de Casablanca est divisé en « dix chambres. Il comprend :

- « un président ;
- « neuf vice-présidents ;
- « trente et un juges, dont six juges d'instruction et un juge « des enfants ;
- « huit juges suppléants, dont un chargé de l'instruction ;
- « un procureur commissaire du Gouvernement ;
- « neuf substituts.

« Le tribunal de première instance de Rabat est divisé en trois « chambres. Il comprend :

- « un président ;
- « deux vice-présidents ;
- « douze juges, dont deux juges d'instruction et un juge des « enfants ;
- « trois juges suppléants, dont un chargé de l'instruction ;
- « un procureur commissaire du Gouvernement ;
- « trois substituts.

« Le tribunal de première instance de Fès est divisé en deux « chambres. Il comprend :

- « un président ;
- « un vice-président ;
- « cinq juges, dont un juge d'instruction et un juge des enfants ;
- « deux juges suppléants ;
- « un procureur commissaire du Gouvernement ;
- « un substitut.

« Le tribunal de première instance de Marrakech est divisé « en deux chambres. Il comprend :

- « un président ;
- « deux vice-présidents ;
- « sept juges, dont un juge d'instruction et un juge des enfants ;
- « trois juges suppléants ;
- « un procureur commissaire du Gouvernement ;
- « un substitut.

« Le tribunal de première instance d'Oujda comprend :

- « un président ;
- « cinq juges, dont un juge d'instruction et un juge des enfants ;
- « un juge suppléant ;
- « un procureur commissaire du Gouvernement ;
- « un substitut.

« Le tribunal de première instance de Meknès est divisé en « deux chambres. Il comprend :

- « un président ;
- « un vice-président ;
- « cinq juges, dont un juge d'instruction et un juge des enfants ;
- « deux juges suppléants ;
- « un procureur commissaire du Gouvernement ;
- « un substitut.

« Les jugements des tribunaux de première instance sont, en « toutes matières, rendus par trois magistrats.

« Les juges d'instruction sont désignés, en principe, parmi les « juges titulaires ; toutefois, ils peuvent également être pris excep- « tionnellement parmi les juges suppléants. »

Fait à Rabat, le 23 ramadan 1374 (16 mai 1955).

Vu pour promulgation et mise à exécution :

Rabat, le 31 mai 1955

Le Commissaire résident général,
FRANCIS LACOSTE.

Dahir du 20 juin 1955 (29 chaoual 1374) modifiant le dahir du 12 août 1913 (9 ramadan 1331) relatif à l'organisation judiciaire du Protectorat français au Maroc.

LOUANGE A DIEU SEUL!

(Grand sceau de Sidi Mohamed ben Moulay Arafa)

Que l'on sache par les présentes — puisse Dieu en élever et en fortifier la teneur!

Que Notre Majesté Chérifienne,

Vu la délibération du Conseil des vizirs et directeurs en date du 15 juin 1955,

A REVÊTU DE SON SCEAU CE QUI SUIT :

ARTICLE PREMIER. — Il est créé un poste de juge de paix à Oued-Zem.

ART. 2. — L'article 18 du dahir du 12 août 1913 (9 ramadan 1331) relatif à l'organisation judiciaire du Protectorat français au Maroc, tel qu'il a été modifié par le dahir du 12 mars 1951 (3 joumada II 1370), est modifié ainsi qu'il suit :

« Article 18. — Trois tribunaux de paix siègent à Casablanca « et deux à Rabat, un à Oujda, Fès, Taza, Meknès, Port-Lyautey, « Marrakech, Mazagan, Safi, Mogador, Agadir et Oued-Zem.

« Leurs ressorts seront déterminés par un dahir ultérieur. »

(La suite de l'article sans changement.)

Fait à Rabat, le 29 chaoual 1374 (20 juin 1955).

Vu pour promulgation et mise à exécution :

Rabat, le 28 juin 1955.

Pour le Commissaire résident général
et par délégation,

Le ministre plénipotentiaire,
Délégué à la Résidence générale,

CHANCEL.

* * *

Décret n° 55-1189 du 8 septembre 1955 portant création de postes de magistrats et instituant un nouveau tribunal de paix dans le ressort de la cour d'appel de Rabat.

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,

Sur le rapport du président du conseil des ministres, du garde des sceaux, ministre de la justice, et du ministre des affaires marocaines et tunisiennes,

Vu la loi du 15 juillet 1912 autorisant le Président de la République à ratifier et, s'il y a lieu, à faire exécuter le traité conclu à Fès, le 30 mars 1912, pour l'organisation du Protectorat français de l'Empire chérifien ;

Vu ledit traité du 30 mars 1912, promulgué par le décret du 20 juillet 1912, notamment les articles premier, 4 et 5 ;

Vu le décret du 7 septembre 1913 sur l'organisation judiciaire du Protectorat français au Maroc et les décrets qui l'ont complété ou modifié ;

Vu les dahirs des 16 mai et 20 juin 1955 modifiant le dahir du 12 août 1913 sur l'organisation judiciaire du Protectorat français au Maroc,

DÉCRÈTE :

ARTICLE PREMIER. — Les juridictions françaises du Maroc continueront à fonctionner dans les conditions fixées et suivant les règles établies par le dahir d'organisation judiciaire du 12 août 1913 (9 ramadan 1331) et les dahirs qui l'ont complété ou modifié, notamment les dahirs des 16 mai et 20 juin 1955.

ART. 2. — Compte tenu des dispositions des dahirs visés à l'article précédent, la composition de la cour d'appel de Rabat, des tribunaux de première instance et des tribunaux de paix du Maroc est fixée conformément aux tableaux A, B et C annexés au présent décret.

ART. 3. — Le président du conseil des ministres, le garde des sceaux, ministre de la justice, et le ministre des affaires marocaines et tunisiennes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel de la République française*.

Fait à Paris, le 8 septembre 1955.

RENÉ COTY.

Par le Président de la République :

Le président du conseil des ministres,

EDGAR FAURE.

Le garde des sceaux,
ministre de la justice,

SCHUMAN.

Le ministre des affaires marocaines
et tunisiennes,

PIERRE JULY.

* * *

TABLEAU « A ».

Effectif de la cour d'appel de Rabat.

PREMIER président	PRÉSIDENTS de chambre	CONSEILLERS	PROCUREUR général	AVOCATS généraux	SUBSTITUTS généraux
1	5	24	1	2	5

TABLEAU « B ».

Effectifs des tribunaux de première instance du ressort de la cour d'appel de Rabat.

TRIBUNAUX de première instance	PRÉSIDENTS	VICE-PRÉSIDENTS	JUGES d'instruction	JUGES des enfants	JUGES	PROCUREURS commissaires du gouvernement	SUBSTITUTS	JUGES suppléants
Casablanca	1	9	6	1	24	1	9	8
Fès	1	1	1	1	3	1	1	2
Marrakech	1	2	1	1	5	1	1	3
Meknès	1	1	1	1	3	1	1	2
Oujda	1		1	1	3	1	1	1
Rabat	1	2	2	1	9	1	3	3

TABLEAU « C ».

Effectif des tribunaux de paix du ressort de la cour d'appel de Rabat.

TRIBUNAUX DE PAIX	JUGES DE PAIX	SUPPLÉANTS rétribués de juges de paix
Agadir	1	1
Casablanca-Centre	1	3
Casablanca-Nord	1	3
Casablanca-Sud	1	3
Fès	1	3
Marrakech	1	3
Mazagan	1	—
Meknès	1	2
Mogador	1	—
Oujda	1	1
Port-Lyautey	1	2
Rabat-Nord	1	1
Rabat-Sud	1	2
Safi	1	1
Taza	1	—
Oued-Zem	1	—

Arrêté du directeur général de l'intérieur du 18 octobre 1955 portant désignation des agents chargés de constater les infractions en matière d'urbanisme commises dans les villes, dans les régions et dans les centres.

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'INTÉRIEUR,

Vu le dahir du 1^{er} mai 1914 relatif au serment des agents verbalisateurs ;

Vu le dahir du 30 juillet 1952 sur l'urbanisme et notamment son article 19 ;

Vu l'arrêté du secrétaire général du Protectorat du 7 novembre 1935 portant désignation des agents chargés de constater les infractions en matière d'urbanisme,

ARRÊTE :

ARTICLE UNIQUE. — Sont spécialement chargés de constater les infractions aux dispositions du dahir du 30 juillet 1952 susvisé et à celles de tous règlements pris en vue de son application, les agents ressortissant aux catégories désignées ci-après :

1° les chefs des travaux municipaux, les ingénieurs adjoints, les conducteurs et agents techniques des municipalités ;

2° les chefs, agents et surveillants des sections, chargés dans les services municipaux des questions relatives aux plans de ville, à la voirie, aux travaux et constructions ;

3° les mêmes catégories de personnel que celles visées ci-dessus, rémunérées sur les budgets des régions ou des centres.

Rabat, le 18 octobre 1955.

Pour le directeur général de l'intérieur,

Le directeur adjoint,

CAPITANT.

Rectificatif au « Bulletin officiel » n° 2238, du 16 septembre 1955,
page 1387.

Dahir du 12 septembre 1955 (24 moharrem 1375) étendant le droit syndical aux sujets marocains et modifiant le dahir du 24 décembre 1936 (9 chaoual 1335) sur les syndicats professionnels.

ART. 3. — 2° alinéa.

Au lieu de :

« Article 13. — Les syndicats professionnels peuvent en se conformant aux dispositions des lois en vigueur,..... » ;

Lire :

« Article 13. — Les syndicats professionnels peuvent, en se conformant aux dispositions des lois en vigueur, »

Rectificatif au « Bulletin officiel » n° 2239, du 23 septembre 1955,
page 1426.

Dahir du 16 septembre 1955 (28 moharrem 1375) fixant le statut des délégués du personnel dans les établissements industriels, commerciaux et agricoles.

Au lieu de :

« Article 5. — Le nombre des délégués du personnel est fixé comme suit :

« de cinquante à cent salariés : »

« Article 18. — »

« Un arrêté viziriel organisera la représentation du personnel non permanent de ces services publics, établissements publics ou offices. »

Lire :

« Article 5. — Le nombre des délégués du personnel est fixé comme suit :

« de cinquante et un à cent salariés : »

« Article 18. — »

« Un arrêté viziriel organisera la représentation du personnel permanent de ces services publics, établissements publics ou offices. »

TEXTES PARTICULIERS

Arrêté viziriel du 28 septembre 1955 (10 safar 1375) ordonnant la délimitation du canton Fouarate de la forêt domaniale de Boured, située sur le territoire de l'annexe d'affaires indigènes de Tahar-Souk et du poste de Boured de la circonscription d'affaires indigènes d'Aknoul (région de Fès).

LE GRAND VIZIR,

EN CONSEIL RESTREINT, ARRÊTE :

Vu le dahir du 3 janvier 1916 (26 safar 1334) portant règlement spécial sur la délimitation du domaine de l'État et les dahirs qui l'ont modifié,

Vu la réquisition de l'inspecteur général, chef de l'administration des eaux et forêts et de la conservation des sols, en date du 23 août 1955, requérant la délimitation du canton Fouarate de la forêt domaniale de Boured, située sur le territoire des tribus Marnissa (annexe d'affaires indigènes de Tahar-Souk) et Gzennaïa (poste de Boured de la circonscription d'affaires indigènes d'Aknoul), cercle de Taïnest, région de Fès,

ARTICLE PREMIER. — Il sera procédé, conformément aux dispositions du dahir susvisé du 3 janvier 1916 (26 safar 1334), à la délimitation du canton Fouarate de la forêt domaniale de Boured, située sur le territoire des tribus Marnissa (annexe d'affaires indigènes de Tahar-Souk) et Gzennaïa (poste de Boured de la circonscription d'affaires indigènes d'Aknoul), cercle de Taïnest, région de Fès.

ART. 2. — Les opérations de délimitation commenceront le 2 décembre 1955.

Fait à Rabat, le 10 safar 1375 (28 septembre 1955).

MOHAMED EL MOKRI.

Vu pour promulgation et mise à exécution :

Rabat, le 20 octobre 1955.

Le Commissaire résident général,

BOYER DE LATOUR.

Arrêté viziriel du 7 septembre 1955 (19 moharrem 1375) autorisant la création d'un lotissement urbain à Bir-Jdid-Chavent (Mazagan) et la vente des lots le constituant.

LE GRAND VIZIR,

EN CONSEIL RESTREINT, ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Sont autorisées la création d'un lotissement urbain à Bir-Jdid-Chavent, sur l'immeuble inscrit, sous le numéro 301 AZR, au sommier de consistance des biens domaniaux ruraux d'Azemmour, délimité par un liséré rouge au plan annexé à l'original du présent arrêté, et la vente des lots le constituant, aux clauses et conditions fixées par le cahier des charges et conditions générales à imposer aux concessionnaires des lots domaniaux urbains, approuvé par le dahir du 12 juillet 1948 (5 ramadan 1367), tel qu'il a été modifié par les dahirs du 30 août 1949 (5 kaada 1368) et du 6 janvier 1954 (30 rebia II 1373).

ART. 2. — Les actes de vente devront se référer au présent arrêté.

Fait à Rabat, le 19 moharrem 1375 (7 septembre 1955).

MOHAMED EL MOKRI.

Vu pour promulgation et mise à exécution :

Rabat, le 10 octobre 1955

Le Commissaire résident général,

BOYER DE LATOUR.

Références :

- Dahir du 12-7-1948 (B.O. n° 1871, du 3-9-1948, p. 986) ;
- du 30-8-1949 (B.O. n° 1928, du 7-10-1949, p. 1274) ;
- du 6-1-1954 (B.O. n° 2156, du 19-7-1954, p. 241).

Arrêté viziriel du 7 septembre 1955 (19 moharrem 1375) déclarant d'utilité publique la construction de la route d'accès rive-droite au nouveau pont sur l'oued Bou-Regreg et frappant d'expropriation les parcelles de terrain nécessaires.

LE GRAND VIZIR,

EN CONSEIL RESTREINT, ARRÊTE :

Vu le dahir du 3 avril 1951 (26 joumada II 1370) sur l'expropriation pour cause d'utilité publique et l'occupation temporaire ;

Vu le dossier de l'enquête ouverte du 31 décembre 1954 au 1^{er} mars 1955, dans la circonscription de contrôle civil de Salé ;

Sur la proposition du directeur des travaux publics, après avis du conseiller du Gouvernement chérifien,

ARTICLE PREMIER. — Est déclarée d'utilité publique la construction de la route d'accès rive-droite au nouveau pont sur l'oued Bou-Regreg.

ART. 2. — Sont, en conséquence, frappées d'expropriation les parcelles de terrain figurées par des teintes diverses sur le plan parcellaire au 1/500 annexé à l'original du présent arrêté et désignées au tableau ci-après :

NUMERO des parcelles	NUMERO DES TITRES FONCIERS et nom des propriétaires	NOM ET ADRESSE DES PROPRIETAIRES	SUPERFICIE		OBSERVATIONS
			A.	CA.	
1	21812 R., dite « Cécile V ».	1° M ^{me} Vacher, à Chaponnay (Isère) ; 2° M ^{me} Condachoux, villa « Amor », rue de Dax, à Casablanca—Roches-Noires ; 3° Société de bienfaisance de Rabat-Salé, 10, rue Pierre-de-Sorbier, à Rabat.	5	54,47	
2	21815 R., dite « Blad Caïd Bensaïd ».	Habous Kobra de Salé, avec droit de « gza », au profit de : 1° Si Larbi ben Abdellah ben Hadj Mohamed, rue Tolaa, derb Beuchekèr, n° 31, Salé, 2/10 ; 2° Si Ahmed ben Abdellah ben Hadj Mohamed, rue Tolaa, derb Beuchekèr, n° 31, Salé, 2/10 ; 3° Si Mehdi ben Abdellah ben Hadj Mohamed, rue Tolaa, derb Beuchekèr, n° 31, Salé, 2/10 ; 4° les héritiers de feu Amena bent Abdellah ben Hadj Mohamed, rue Tolaa, derb Beuchekèr, n° 31, Salé, 1/10 ; 5° les héritiers de feu Aïcha bent Abdellah ben Hadj Mohamed, rue Tolaa, derb Beuchekèr, n° 31, Salé, 1/10 ; 6° Oum el Az bent Abdellah ben Hadj Mohamed, rue Tolaa, derb Beuchekèr, n° 31, Salé, 1/10 ; 7° Khadija bent Abdellah ben Hadj Mohamed ben Saïd, rue Tolaa, derb Beuchekèr, n° 31, Salé, 1/10.		65	
3	215 R., dite « Société franco-marocaine », à Salé.	Propriétaires indivis : 1° M ^{me} Ghio Césarie-Marguerite, épouse Chapuis Robert, immeuble Lescoffi, cours Lyautey, Rabat, 2/9 ; M ^{me} Grandvarlet Nicole, 3, rue Dupleix, Paris (XV ^e), 3/9 ; 2° M. Sagnes Maurice-Raymond-Alex-André, 20, rue de Khouribga, Rabat, 1/9 ; 4° M. Bataille Henri, 1, rue des Orangers, Rabat, 1/9 ; M ^{me} Picot Georgette, épouse Jaubert, 44, place de France, à Casablanca, 1/9 ; 6° M. Cohen Joseph, dit « Cohen Cajade », rue La Fontaine, Rabat, 1/9.	51	22,53	
4	13723 R., dite « Blad el Merbouha ».	Propriétaires indivis : 1° M ^{me} Cazes Rachel-Hélène, 85, rue Gallieni, à Casablanca ; 2° M ^{me} Cazes Clémence, 87, rue Blaise-Pascal, à Casablanca ; 3° M. Cazes Auguste, 22, boulevard Gouraud, à Casablanca ; 4° M. Cazes Mooses Haïm, dit « Maurice », 97, rue Colbert, à Casablanca.	12	88,37	L'expropriation ne porte pas sur la parcelle hachurée qui a été incorporée à tort au titre foncier n° 13723 R., et qui fait partie du domaine public comme emprise de la route principale n° 2 b, en application de l'arrêté viziriel du 28 avril 1928.
TOTAL.....			70	30,37	

ART. 3. — Le directeur des travaux publics est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Vu pour promulgation et mise à exécution :

Rabat, le 14 octobre 1955.

Le Commissaire résident général,

BOYER DE LATOUR.

Fait à Rabat, le 19 moharrem 1375 (7 septembre 1955).

MOHAMED EL MOKRI.

Arrêté résidentiel du 10 octobre 1955 nommant les membres du comité directeur de la Société française de bienfaisance de Rabat-Salé, pour l'année 1955.

LE GÉNÉRAL DE CORPS D'ARMÉE PIERRE BOYER DE LATOUR,
COMMISSAIRE RÉSIDENT GÉNÉRAL DE FRANCE AU MAROC,
Commandant interarmées,
Grand-croix de la Légion d'honneur,

Vu le dahir du 24 mai 1914 sur les associations ;

Vu la décision en date du 18 mars 1918 autorisant l'association dénommée « Société française de bienfaisance de Rabat-Salé » ;

Vu le dahir du 30 mars 1918 reconnaissant d'utilité publique ladite association ;

Vu l'article 9 des statuts de l'association dite « Société française de bienfaisance de Rabat-Salé » ;

Vu l'avis du comité directeur, formulé dans sa séance du 23 août 1955 ;

Vu la lettre de M. le secrétaire général de la Société française de bienfaisance de Rabat-Salé, en date du 23 septembre 1955,

ARRÊTE :

ARTICLE UNIQUE. — Sont nommés membres du comité directeur de la Société française de bienfaisance de Rabat-Salé, pour l'année 1955 :

Président : M. André Godard ;
 Vice-présidente : M^{me} Berthe Malet ;
 Vice-présidente : M^{me} Monique Moins ;
 Vice-président : M. Alfred Felzinger ;
 Vice-président : M. le contre-amiral Joseph Nouvel de la Flèche ;
 Secrétaire général : M. Georges Asensio ;
 Trésorier général : M. Alfred Basset ;
 Secrétaire et trésorier adjoint : M. René Deblangey.

Rabat, le 10 octobre 1955.

BOYER DE LATOUR.

Désignation des membres des conseils d'administration des sociétés marocaines de prévoyance de la région d'Agadir.

SOCIÉTÉ MAROCAINE DE PRÉVOYANCE DE TIZNIT.

Par arrêté n° 7, en date du 22 août 1955, du chef de la région d'Agadir, ont été homologuées les désignations des membres du conseil d'administration de la société marocaine de prévoyance de Tiznit.

Ces désignations, faites par cooptation dans les conseils de section, sont valables pour une période de trois ans, allant du 1^{er} octobre 1955 au 30 septembre 1958.

Pour la section de Tiznit :

Si M'Barek ben Moussa ;
 Si Hammouad ben Lahjj Allal.

Pour la section des Ahi-Sahel :

Si Mezouart Mohamed ;
 Si Azab Mohamed.

Pour la section de Bou-Izakarn :

Si Mohamed ben Ahmed ben Lassi ;
 Si Moktar ben Si Mohamed ;
 Si Mohamed ou Tahar.

Pour la section d'Ifrane-de-l'Anti-Atlas :

Si Mohamed ou Tahar ;
 Si Hajj Mohamed ben Brahim ou Ali ;
 Si M'Bark ou Hamed ou Salem.

Pour la section de Goulmime :

Si Brahim ou M'Bark ;
 Si Mohammed ou Lhaj.

Pour la section d'Akka :

Si Yassin ben Mohamed ;
 Si Mohamed ben Ahmed ;
 Cheikh Habib ben Mohamed ou Lyazid ;
 Si Lahcèn ben Mohamed ou El Baddaz.

Pour la section de Tata :

Si Hadj Boulla el Moktar ;
 Si Hemmou N'Aït Warab.

SOCIÉTÉ MAROCAINE DE PRÉVOYANCE DE TAROUDANNT.

Par arrêté n° 8, en date du 22 août 1955, du chef de la région d'Agadir, ont été homologuées les désignations des membres du conseil d'administration de la société marocaine de prévoyance de Taroudannt.

Ces désignations, faites par cooptation dans les conseils de section, sont valables pour une période de trois ans, allant du 1^{er} octobre 1955 au 30 septembre 1958.

Pour la section de Taroudannt :

Si Hessoun ben Mhamed N'Hmid ;
 Si Aomar ben Mahjoub ;
 Si Lahoussine ou Baha N'Aït Mbark.

Pour la section d'Irherm :

Si Abderrahman ou Mohammad N'Aït Abdou ;
 Si Bihi ou Ahmad N'Aït Mhammed ;
 Si Lahsèn ou Mohammad N'Aït Moussa ;
 Si Abdallah ou Ahmad N'Aït Bella ;
 Si Saïd ou Brahim N'Aït Bouzit.

Pour la section d'Argana :

Si M'Bark ou Lhadj Lahcèn ;
 Si Brahim bel Lhadj Lahcèn ;
 Si Mhand N'Si Ali ou Saïd.

Pour la section de Tafinegoult :

Si Rahsine ben Brahim N'Aït Lasri ;
 Si Abdallah ben Mohamed Laribi ;
 Si Mohamed ou Lahoucine N'Aït Hemou.

SOCIÉTÉ MAROCAINE DE PRÉVOYANCE D'INEZGANE.

Par arrêté n° 6, en date du 22 août 1955, du chef de la région d'Agadir, ont été homologuées les désignations des membres du conseil d'administration de la société marocaine de prévoyance d'Inezgane.

Ces désignations, faites par cooptation dans les conseils de section, sont valables pour une période de trois ans, allant du 1^{er} octobre 1955 au 30 septembre 1958.

Pour la section des Ksima-Mesquina :

Si Lahcèn ou Brahim ;
 Si Hammou ben Ahmed ;
 Si Aomar ben Moussa.

Pour la section des Haouara :

Cheikh Ali ben Mellouk ;
 Si Omar ben Ahmed Souiri ;
 Si Abdelkrim ben Mbrak ;
 Si Mohamed ben Rou Mehdi ;
 Si Moussa ben Bouih.

Pour la section des Chtouka-Est et Ouest :

Si Mbarek ou Lahcèn ;
 Si Saïd ben Hadi Mbarek ;
 Si Lahcèn ben Si Ahmed ;
 Si Ahmed ben Saïd Amouach.

Pour la section des Ida-Outanane :

Si Mohamed ou Ahmed ;
 Si Mbark N'Aït Bihi.

SOCIÉTÉ MAROCAINE DE PRÉVOYANCE DE L'A.A.O.

Par arrêté n° 5, en date du 22 août 1955, du chef de la région d'Agadir, ont été homologuées les désignations des membres du conseil d'administration de la société marocaine de prévoyance de l'A.A.O.

Ces désignations, faites par cooptation dans les conseils de section, sont valables pour une période de trois ans, allant du 1^{er} octobre 1955 au 30 septembre 1958.

Pour la section des Aït-Baha :

Si Brahim ou Boukadia ;
 Si Mohamed ou Brahim ;
 Si Hadj Brahim ou Ahmed.

Pour la section des Ida-Ouquentidif :

Si Abdallah ou Lahcèn ;
 Si Ahmed ou Mouloud ou Ali.

Pour la section de Tanalt :

Si Abdallah ben Mohamed ben Abdallah ;
 Si Brahim ben Hadj Saïd.

Pour la section des Ida-Oultite :

Si Mohamed ou Yahia ;
Si Lhadj Ahmed ben Mohamed Bouteqit ;
Si Brik ou Naceur.

Pour la section de Tafraoute :

Si Ahmed ou Brahim ;
Si Mahjoub ben Hadj Abdallah ;
Si Mohamed ben Abed Agnaou.

**Désignation des membres des conseils d'administration
des sociétés marocaines de prévoyance de la région de Casablanca.**

Par arrêté n° 5, en date du 18 août 1955, du chef de la région de Casablanca, ont été homologuées les désignations des membres des conseils d'administration des sociétés marocaines de prévoyance ci-après mentionnées.

Ces désignations, faites par cooptation dans les conseils de section, sont valables pour une période de trois ans, du 1^{er} octobre 1955 au 30 septembre 1958.

I. — TERRITOIRE DU TADLA.**1. SOCIÉTÉ MAROCAINE DE PRÉVOYANCE DE KASBA-TADLA—BENI-MELLAL.***1° Section des Beni-Mellal :*

Si Mustapha ben Hadj Ahmed (Oulad-Saïd—Beni-Mellal) ;
Si Daoudi ben Si Ali (Oulad-Gnac).

2° Section des Beni-Maadane :

Si El Hadj Bouazza ben Allal (Oulad-Youssef) ;
Si Mohamed bel Maati bel Harram (Zouaër).

3° Section des Guettaya—Aït-Kerkait :

Si Kaddour ou Ayatt (Guettaya) ;
Si Moha ou Amira (Aït-Kerkait).

4° Section des Semguët :

Si Moha ou Bassou (Aït-Daoud-ou-Moussa) ;
Si Abderrahman ben Bouazza (Aït-Krad).

2. SOCIÉTÉ MAROCAINE DE PRÉVOYANCE DES BENI-AMIR—BENI-MOUSSA.*1° Section des Beni-Amir-de-l'Est :*

Si Allal ben Maati ;
Si Bouzekri ben Larbi.

2° Section des Oulad-Arif :

Si Adj Abdelkadèr ben Larbi ;
Si Ahmed bel Kebir ben Drif.

3° Section des Beni-Amir-de-l'Ouest :

Si Cheikh ben Maati Mouloudi ;
Si Salah ben Abbou.

4° Section des Beni-Oujjine :

Si Kebir ben Rahal ;
Si Bouhali ben Abbès.

5° Section des Oulad-Bou-Moussa :

Si Rahal ben Cherqui ;
Si El Bedaoui ben Abdelkadèr.

3. SOCIÉTÉ MAROCAINE DE PRÉVOYANCE D'EL-KSIBA.*1° Section des Aït-Ouirra :*

Si Moha ou Haddou ou Bassou ;
Si Moha ou Saïd ou Abbi.

2° Section des Aït-Mohannid :

Si Ahmed N'Iallamèn ;
Si Mimoun ou Haddou Qazdabar.

3° Section des Aït-Abdellouli :

Si Mimoun ou Zaïd ;
Si Raho ou Bouabid.

4° Section des Aït-Saïd-ou-Ali :

Si Khebbou ou Zaïd ;
Si Khella ou Dida.

5° Section des Aït-Oum-el-Bekht :

Si Moha ou Raho ;
Si Moha ou Lhassèn.

6° Section des Aït-Sokhman :

Si Saïd ou Bouzza ;
Si Moha ou Ikhlef.

4. SOCIÉTÉ MAROCAINE DE PRÉVOYANCE D'AZILAL.*1° Section des Aït-Outferkal-Ougoudid :*

Si Moha ou Ahmed N'Aït Lahssèn ;
Si Moha N'Aït ba Hammou.

2° Section Entifa-Plaine :

Sidi Mohamed ben Smaïn ;
Si Khalifa ben Mohamed.

3° Section Entifa-Montagne :

Si Larbi ben Hallouane ;
Si Salah ben Ali Oumlil ;
Si Brahim ben Haddou N'Aït Hammoudou.

4° Section des Aït-Attab—Beni-Ayatt :

Si Ba Ali N'Aït Mechach ;
Si Moha ou Chquir ;
Si Moha ou Hammadi.

5° Section des Aït-Mehammed, Aït-Bouguezmez, Aït-Abbès, Aït-Ounir :

Si Haddou ou Hammou N'Aït Zaïd ;
Si Moha ou Saïd N'Aït Ichou ;
Si Mohamed ou Lahssèn N'Aït Sri ;
Si Moha ou Addi N'Aït Haddou.

6° Section des Ihansalèn, Aït-Bou-Ikkifèn, Aït-Abdi-du-Koucèr :

Si Mah ould Sidi Moulay ;
Si Lahssèn ou Hammou N'Aït ba Addi ;
Si Haddou ou Mha N'Aït Touss.

5. SOCIÉTÉ MAROCAINE DE PRÉVOYANCE D'OUAOUIZARTHE.*1° Ouaouizarhte :*

Section des Aït-Atta : Si Moha ou Iddir ;
Section des Aït-Bouzaïd : Si Moha ou Saïd.

2° Tilougguite :

Section des Aït-Isha : Si Saïd ou Mouh N'Aït Abbi ;
Section des Aït-Mazirh : Si Moha ou Mouh N'Aït Khachoum.

3° Taguelst :

Section des Aït-Daoud-ou-Ali : Si Haddou N'Ou Haddou Bassou ou Nbarch.

4° Anergui :

Section des Aït-Wanergui : Si Moha ou Mha ;
Section des Aït-Bendeq : Si Hammou ou Moha Maoujou.

II. — TERRITOIRE DES CHAOUIA.**6. SOCIÉTÉ MAROCAINE DE PRÉVOYANCE DE CASABLANCA-BANLIEUE.***1° Section de Mediouna—Oulad-Ziyane :*

Si Abdallah ben Messaoud ;
Si Haj Macki ber Rouaïne ;
Si Ahmed ben Abdeljelil ;
Si Taïbi ben Hadj Mejdoub ;
Si Haj Abdallah ben Haj Abbou ;
Si Haj Bouchaïb ben Cheikh Mohamed.

2° Section des Zenata :

Si Hadj Abdellahim ben Hamou ;
Si Touhami ben Hadj Bouchaïb ;
Si Rezzouki Mohamed ben Seghir ;

Si Ghazi ben Bouazza ;
Si Larbi ben Ahmed ben Azouz ;
Si Bazi Bouazzaoui ben Achir.

7. SOCIÉTÉ MAROCAINE DE PRÉVOYANCE DE SETTAT-BANLIEUE.

1° Pour la section de pachalik :

Si Hadj ben Abdesslem ben M'Taï ;
Si Mohamed ben Bouazza ben Kamel.

2° Section des Mzamza :

Si Hadj Djillali bel Kacem Bouarta ;
Si Hadj Larbi ben Bouchaïb ben Abbès ;
Si Mohamed ben Hadj ben Zuoitina, dit « Laroui ».

3° Section des Oulad-Sidi-Ben-Daoud :

Si Hamamou ben Larbi ;
Si Hadj Mohamed Zegdia ;
Si Bouchaïb ben Taïbi.

4° Section des Oulad-Bouziri :

Si Hadj Maati ben M'Tir ;
Si Ahmed ben Ali ;
Si Mohamed ben Hadj Brahim.

8. SOCIÉTÉ MAROCAINE DE PRÉVOYANCE DE BERRECHID.

1° Section des Foqra et Oulad-Hajjaj-Tirs :

Khalifa Si Ahmed ould Pacha (Oulad-Hajjaj-Tirs) ;
Si Aomar ben Haj ben Aomar (Oulad-Hajjaj-Tirs) ;
Si Mohammed ben Amor ben Qacem (Oulad-Allal).

2° Section Mbarkiyne, Oulad-Ghouffir, Oulad-Rahhal :

Si Ahmed ould Cadi Si Salah (Mbarkiyne) ;
Cheikh Si Mohamed ould Mustapha (Oulad-Rahhal) ;
Si Mustapha ben Fatmi (Mbarkiyne).

3° Section Habbacha-Tâlaoute :

Si Haj Mekki ould Haj Qaddour (Habbacha) ;
Si Layachi ben M'Hammed el Balazi (Tâlaoute) ;
Cheikh Si Mohammed ben Laïdi el Ouezzani (Tâlaoute).

4° Section Halalfa, Oulad-Hajjaj-Sahel, Mouanig :

Si Haj Mohammed ould Pacha Berrechid (Oulad-Hajjaj-Sahel) ;
Si Brahim ben Jilali (Mouanig) ;
Si Thami ben Sghir (Halalfa).

5° Section Oulad-Abbou :

Si Haj Ahmed bel Caïd Haj Rahal ;
Si Haj Hattab ben El M'Hamed ;
Si Mohamed ben M'Bark.

6° Section des Hedami :

Si Bouchaïb ben El Hamri ;
Si Haj Lhacèn ben Tahar ;
Si Bouchaïb ben Abdelqadèr.

9. SOCIÉTÉ MAROCAINE DE PRÉVOYANCE DE BENARMED.

1° Section des Oulad-Mrah :

Si Hajj Smaïn ben Mohamed ;
Si Hajj Mohamed ben Hajj Bouchaïb.

2° Section des Mâarif :

Si Hajj Bouabid ben Hajj Thami ;
Si Hajj Jilali ben Maati.

3° Section des Beni-Brahim :

Si Mohamed ben Haj Salah ;
Si Ahmed ben Jilali ben M'Hamed.

4° Section des Oulad-Mhammed :

Si Hajj Salah ben Hajj Mohamed ;
Si Mohamed ben Cheikh Bouazza.

5° Section des Hamdaoua :

Si Hajj Ahmed ben Bouazza ;
Si Hajj Bouchaïb ben Cheikh Mekki.

6° Section des Ahlaf :

Si Hajj Salah ben Bouabid ;
Si Larbi ben Amor.

10. SOCIÉTÉ MAROCAINE DE PRÉVOYANCE DES BENI-MESKINE.

1° Section des Oulad-Naji :

Si Maati ben Mohamed ben Ghanem (Oulad-Ameur) ;
Si Mohamed ben Mohamed ben Sobhi (Qraqra) ;
Si Hassan ben Larbi (Oulad-Farès).

2° Section des Oulad-Ali :

Si Miloudi ben Larbi (Beni-Khloug) ;
Si Larbi ben Abdallah (Aïn-Blal) ;
Si Rahal ben Jilali (Khenansa).

11. SOCIÉTÉ MAROCAINE DE PRÉVOYANCE DES OULAD-SAÏD.

1° Section des Oulad-Arif :

Si Kebir ben Bouchaïb (Oulad-Hamitti) ;
Si Bouchaïb ben Amor (Oulad-Hamitti).

2° Section des Gnada :

Si Hajj Smaïn ben Mohamed ben Amor (Oulad-Abbou) ;
Si Bouchaïb ben Ahmed (Oulad-Abbou).

3° Section des Moulaine-el-Hofra :

Si Hadj Larbi ben El Hadj Radi (Oulad-Allal) ;
Si Hadj Mohamed ben Ahmed ben Daoudi (Beni-Khlef).

12. SOCIÉTÉ MAROCAINE DE PRÉVOYANCE DE BOULHAUT.

1° Section de Boulhaut :

Si El Haj Bouazza ben Mir (Moulaine-el-Outa) ;
Si Ahmed ben El Yamani (Feddalatte).

2° Section de Boucheron :

Si El Haj Driss ben Ali (Oulad-Salah) ;
Si Slimane ben Jilali (Ahlaf) ;
Si Haj Mohamed bel Haj Bouziane (Oulad-Sebbah).

III. — TERRITOIRE D'OUED-ZEM.

13. SOCIÉTÉ MAROCAINE DE PRÉVOYANCE D'OUED-ZEM.

1° Section des Beni-Smir :

Si Salah ben Ahmed ;
Si Abdesslem ben Mohamed ben Abdesslem ;
Si Chegdali ben Maati bel Lebsir.

2° Section des Maadna :

Si Abdallah ben Tazi ;
Si Salah ben Bouabid ben Batoul ;
Si Driss ben Maati.

3° Section des Oulad-Atssa :

Si El Haj Qaddour ben Ahmed Roumani ;
Si M'Hamed ben Zeroual Fennani ;
Si El Maati ben Maati ben Lhacèn.

4° Section des Moulaine-Dendoun :

Si Driss ben Ahmed bel Haj Berrichi ;
Si M'Hamed ben Hadj Driss ;
Si Bel Larbi ben Maati.

5° Section des Gnadiz :

Si El Hadj Abdesslem ben Maati ben Abdesslem ;
Si Abdelqadèr ben Haj Salah.

6° Section des Oulad-Bahr-el-Kbar :

Si Hadj Abdelkadèr ben Serkouh ;
Si Hadj Bouazza ben Hamou Goum ;
Si Ben Hamou ben M'Faddel.

7° Section des Oulad-Bahr-es-Srhar :

Si Haj Mohamed bel Krad ;
Si Mohamed ben Haj Salah ben Assou ;
Si Mohamed ben Abbès.

8° Section des Beni-Batao :

Si Ali ben Bouazza ;
Si Bouazza ben Mohamed.

9° Section des Oulad-Youssef-de-l'Est :

Si Mohamed ben El Kebir ;
Si Salah ben Bouazza.

10° Section des Oulad-Youssef-de-l'Ouest :

Si Bouazza ben Maati ;
Si Mohamed ben Larbi.

11° Section des Chougrane :

Si Larbi ben Bouchta ;
Si Ahmed ben Ahmed.

12° Section des Rouached :

Si Mohamed ben Bouazza ;
Si Ghezouani ben Hamadi.

IV. — TERRITOIRE DE MAZAGAN.

14. SOCIÉTÉ MAROCAINE DE PRÉVOYANCE DE MAZAGAN.

1° Section des Oulad-Boudziz-Nord :

Si Mohamed ben Abbès (Hemamda) ;
Si Bouchaïb ben Aïssa (Oulad-Douïb) ;
Si Mhamed ben Bouchaïb Mharach (Maachat).

2° Section des Oulad-Boudziz-Sud :

Si Haj Mhamed ben Abdeslam ben Rkia (Hayaina) ;
Si Moulay Abdeslam ben Mohamed ben Seddiq (Zaouïa de Saïss) ;
Si Abdelkadèr ben Larbi ben Cherki (Oulad-Aïssa).

3° Section des Oulad-Boudziz-Centre et Oulad-Frej-Chiheb :

Si Lalami ben Smaïn ben Darhïa (Oulad-Tria) ;
Si Abdallah ben Kaddour (Kouacem) ;
Si Mohamed ben Abbès (Ataata).

4° Section des Oulad-Frej-Abdelrhenni :

Si Bouchaïb ben Aïssa (Ouhala) ;
Si Driss ben Bouchaïb ben Hafiane (Oulad-Amrane-el-Faïd) ;
Si Thami ben Cherki ben Haj (Halaf-el-Faïd).

15. SOCIÉTÉ MAROCAINE DE PRÉVOYANCE DE SIDI-BENNOUR.

1° Section des Oulad-Bouzerara-Nord :

Si Mohamed ben Jillali Bouizi.

2° Section des Oulad-Bouzerara-Sud :

Si Hadj Ahmed ben Mohamed Naciri ;
Si Mohamed ben Aïssa.

3° Section des Aounate :

Si Bouchaïb bel Rezouani.

4° Section des Oulad-Amrane :

Si Mohamed ben Mejdoub.

16. SOCIÉTÉ MAROCAINE DE PRÉVOYANCE D'AZEMMOUR.

1° Section des Chtouka :

Si Hadj Abdelkadèr ben Hadj el Houcine ;
Si Mohamed ben Taoussi ;
Si Hadj Mohamed ben Hadj Mohamed ben Hadj Louadoudi.

2° Section des Chiadma :

Si Mohamed ben Ahmed ben Kacem ;
Si Mohamed ben Taïbi el Hajjam.

3° Section des Haouzia :

Si Tajani ben Hadj Bouchaïb ;
Si Hadj Driss ben Herch ;
Si Mbark ben Mohamed Lahsini.

17. SOCIÉTÉ MAROCAINE DE PRÉVOYANCE DES ZEMAMRA.

1° Section des Oulad-Amor-Rhenadra :

Si Abdelazziz bel Khadir ;
Si Haj Mohammed ben Abbou ;
Si M'Bark ben Ali ben Mekki.

2° Section des Oulad-Amor-Rharbia :

Si Bouchaïb ben Tahar Sdïgui ;
Si Mohammed ben Azzouz ben Brahim ;
Si Ahmed ben Ali ben Zahiron.

**Désignation des membres des conseils d'administration
des sociétés marocaines de prévoyance de la région de Fès.**

SOCIÉTÉ MAROCAINE DE PRÉVOYANCE DE MISSOUR.

Par arrêté n° 126, en date du 9 septembre 1955, du chef de la région de Fès, ont été homologuées les désignations des membres du conseil d'administration de la société marocaine de prévoyance de Missour.

Ces désignations, faites par cooptation dans les conseils de section, sont valables pour une période de trois ans, du 1^{er} octobre 1955 au 30 septembre 1958.

Pour la section des Oulad-Khaoua (1^{re} section) :

Cheikh Sidi Driss ben Larbi ;
Cheikh Tahar ben Hamida ;
Cheikh Ahmed ben Si Moh.

Pour la section des Chorfas de Ksabi (2° section) :

Si Mohammed ben Ali ;
Cheikh Si Mohamed ben Jillali ;
Si Ali ould Ahmed.

Pour la section des Oulad-Ali (3° section) :

Si Ali ou Kerroum ;
Si Abdallah ou Kerroum ;
Si Ahmed ou Hammou.

SOCIÉTÉ MAROCAINE DE PRÉVOYANCE DE TAZA.

Par arrêté n° 112, en date du 9 août 1955, du chef de la région de Fès, ont été homologuées les désignations des membres du conseil d'administration de la société marocaine de prévoyance de Taza.

Ces désignations, faites par cooptation dans les conseils de section, sont valables pour une période de trois ans, du 1^{er} octobre 1955 au 30 septembre 1958.

BUREAU DU CERCLE.

Pour la section des Rhiata-Ouest :

Si Ali D'Abbou ;
Si Tayeb ould Merzouk Mgassi ;
Si Mohamed ould Ahmidou.

Pour la section des Rhiata-Est :

Si Ahmed ould Hamou ;
Si Abdelkadèr ould Abbès ;
Si Ahmed ben Kaddour.

Pour la section des Beni-Oujjane :

Si Mohamed ben Hadj Ahmed Touzani ;
Si Azzouz ould Khouna ;
Si Mohamed ould Bourras.

Pour la section des Meknassa :

Si Abdelkadèr bel Hajj ;
Si Abdesslam ben Allal ;
Si Abdelkadèr ben Moulay Abdallah.

ANNEXE DE BENI-LENNT.

Pour la section des Tsoul-du-Sud :

Si Alla! Kouchou ;
Si Sghir D'Hammou Lakhali ;
Si Boujmaa ben Ahmed bel Mekki.

Pour la section des Tsoul-du-Nord-Est :

Si Mohamed ben Ahmed ben Si Ali ;
Si Ali ben Mohamed ben Ali Lazrak ;
Si Belkacem ben Hamidou.

Pour la section des Tsoul-du-Nord-Ouest :

Si Amar bel Hadj Amar ;
Si Lahcèn Langharrez ;
Si El Haj Lhoussine Medrar.

ANNEXE DE BAB-EL-MROUJ.

Pour la section des Beni-Fekkous :

Si Allal D'Hamed Boujemaa ;
Si Mohamed ben Si Mehdi ;
Si Allal D'Hamed Laaredj.

Pour la section des Taïfa :

Si Mohamed Zouitni ;
Si Mohamadine ben Messaoud ;
Si El Haj Mohamed Beddouri.

SOCIÉTÉ MAROCAINE DE PRÉVOYANCE DE TAHALA.

Par arrêté n° 105, en date du 28 juillet 1955, du chef de la région de Fès, ont été homologuées les désignations des membres du conseil d'administration de la société marocaine de prévoyance de Tahala.

Ces désignations, faites par cooptation dans les conseils de section, sont valables pour une période de trois ans, du 1^{er} octobre 1955 au 30 septembre 1958.

Pour la section des Aït-Assou :

Si Lahsèn Taberkant ;
Si Ahmed ou Belkacem Makboub.

Pour la section de Zerarda :

Si Lahsèn ou Ali ;
Si Haddou ou Haddou.

Pour la section des Aït-Abdulhamid :

Si Ali Abrouq ;
Si Ali ou Mohand ou Baou ;
Si Ben Allal ben Mohamed.

Pour la section des Aït-Serhrouchèn-de-Harira :

Si Ali ou Ben Ali ;
Si Lahoucine ou Ben Ali.

Pour la section des Aït-Ouarain-du-Jbel :

Si Ben Saïd ou Raho ;
Si Haddou ou Mohand ;
Si Mohand ou Akrad.

Pour la section des Aït-Telt :

Si Mohand ou Ben Achour ;
Si Qaddour ou Ali ;
Si Mimoun ou Bouziza.

Pour la section des Irehzrane :

Si Mohamed ou Si Ahmed Baroudi ;
Si Mohamed ou Belkacem ;
Si Lahsèn ou Haddou.

Pour la section des Aït-Alaham :

Si Mohammed ou Aadjou ;
Si Mohammed ou Slimi ;
Si Lahsèn ou Jira.

SOCIÉTÉ MAROCAINE DE PRÉVOYANCE DE FÈS-BANLIEUE.

Par arrêté n° 106, en date du 28 juillet 1955, du chef de la région de Fès, ont été homologuées les désignations des membres du conseil d'administration de la société marocaine de prévoyance de Fès-Banlieue.

Ces désignations, faites par cooptation dans les conseils de section, sont valables pour une période de trois ans, du 1^{er} octobre 1955 au 30 septembre 1958.

Pour la section des Homyane :

Si Abderhaman ben Driss ;
Si Driss ben Harazem.

Pour la section des Beni-Saddèn :

Si Bougrine ou Zeroual ;
Si Lahcèn ou M'Barek.

Pour la section des Oulad-el-Haj-de-l'Oued :

Si Lahcèn ben Kourra ;
Si Ahmed ben Dahman.

Pour la section des Cherarda :

Si Ahmed ben Zahèr ;
Si Driss ben Mahdi.

Pour la section Oulad-el-Haj-du-Safs, Aït-Ayache et Sejaï :

Si Mimoun ou Kessous ;
Si Ahmed ben Mokhtar ;
Si Ahmed Tridqui.

Pour la section des Oulad-Jamâ :

Si Ahmed ben Lahoussine ben Bouchta Baghdadi ;
Si Driss ben Ahmed ben Hajj Mohamed Jedas ;
Si Abderhaman ben Tahar ben Abdennebi Jouhari.

Pour la section des Lemta :

Si Driss ben Bouchta ben Abdeslem ;
Si Allal ben Abdeslem ben Ahmed.

Pour la section des Oudaïa :

Si Mahjoub ben Ahmed ben Thami ;
Si Houmman ben Driss ben Dahman ;
Si Bouazza ben Larbi ben Houmman.

SOCIÉTÉ MAROCAINE DE PRÉVOYANCE DU MOYEN-OUERRHA.

Par arrêté n° 104, en date du 28 juillet 1955, du chef de la région de Fès, ont été homologuées les désignations des membres du conseil d'administration de la société marocaine de prévoyance du Moyen-Ouerrha.

Ces désignations, faites par cooptation dans les conseils de section, sont valables pour une période de trois ans, du 1^{er} octobre 1955 au 30 septembre 1958.

Pour la section des Jaïa et des Beni-Melloul :

Si Mohamed ou Ahmed ben Mohamed (Jaïa) ;
Si Ahmidou Cheirat (Beni-Melloul).

Pour la section des Beni-Brahim et des Beni-Mka :

Cheikh Abdesselam ben Abdellah el Aji (Beni-Brahim) ;
Si Mohamed ben Mfeddal ben Thami (Beni-Mka).

Pour la section des Beni-Ouriaguel—Oulad-Kacem et Boubane :

Si Tahar ben Hammane (Beni-Ouriaguel) ;
Cheikh Si Ahmed ben Haj (Oulad-Kacem) ;
Si Abdesselam ben Mohamed ou Alilou (Boubane).

SOCIÉTÉ MAROCAINE DE PRÉVOYANCE DU HAUT-OUERRHA.

Par arrêté n° 113, en date du 9 août 1955, du chef de la région de Fès, ont été homologuées les désignations des membres du conseil d'administration de la société marocaine de prévoyance du Haut-Ouerrha.

Ces désignations, faites par cooptation dans les conseils de section, sont valables pour une période de trois ans, du 1^{er} octobre 1955 au 30 septembre 1958.

Pour la section des Meziate, Mezraoua, Rhioua :

Si Ahmed ben Messaoud, douar Mezraoua du Jbel ;
Si Hadj Si Mohamed, douar Khemalcha ;
Si Alilou ben Tahar, douar Bouazzoune.

Pour la section des Oulad-Amrane :

Si Mohamed Seffour, douar Mcalla ;
Si Mohamed ben Madani, douar Remila ;
Si Mohamed Hayani, douar Dchara.

Pour la section des M'Tioua :

Si Abdellah ben El Hadj el Gaddi, douar Imerhdèn ;
Si Youssef ben El Hadj Abdeslem, douar Bab-Mahrez ;
Si Mhamed ben Bouchta, douar Bab-Mahrez.

Pour la section des Beni-Oulid :

Si Madani bel Hadj Liazid, douar Ziama ;
Si Ahmidou ben Tayeb, douar El-Kelâa.

Pour la section des Senhaja-de-Doll :

Si Ahmed ben Tayeb, douar Bou-Adel ;
Si Mohamed ben Abdeselem Stitou, douar Beni-Korra.

Pour la section des Senhaja-de-Chems :

Si Hammou el Mahi, douar Zaouïa ;
Si Abdesslam ould Ali Si Ahmed, douar Aïn-Mediouna.

SOCIÉTÉ MAROCAINE DE PRÉVOYANCE DE KARIA-BA-MOHAMMED.

Par arrêté n° 115, en date du 9 août 1955, du chef de la région de Fès, ont été homologuées les désignations des membres du conseil d'administration de la société marocaine de prévoyance de Karia-Ba-Mohammed.

Ces désignations, faites par cooptation dans les conseils de section, sont valables pour une période de trois ans, du 1^{er} octobre 1955 au 30 septembre 1958.

Pour la section des Cheraga :

Si Ahmed el Guerch ;
Si Mohamed M'Tougui ;
Si Ahmed ould Caïd Driss.

Pour la section des Oulad-Aïssa :

Adjudant Sghir ;
Si Ahmed ould Haj Ali.

Pour la section des Hajjaoua :

Si Ahmed bel Maati ;
Si Kaddour bel Hadj.

Pour la section des Slès et Fichtala :

Si Khamar ben Kaddour el Ouatassi ;
Si Larbi ould Si Lachemi.

SOCIÉTÉ MAROCAINE DE PRÉVOYANCE DE SEFROU.

Par arrêté n° 114, en date du 9 août 1955, du chef de la région de Fès, ont été homologuées les désignations des membres du conseil d'administration de la société marocaine de prévoyance de Sefrou.

Ces désignations, faites par cooptation dans les conseils de section, sont valables pour une période de trois ans, du 1^{er} octobre 1955 au 30 septembre 1958.

Pour la section des Aït-Youssi (de l'Amekla et du Sebou) :

Si Saïd Boudad, douar Amekla ;
Si Haddou ou Lahcèn, douar Aït-Taleb ;
Si Mokhtar ben Ghali, douar Sidi-Lahcèn.

Pour la section des Bhalil :

Si Mohamed ben Cheikh Ali Acila, quartier Khendek ;
Si Ahmed ben Hamou el Guenich, quartier Chedkah.

Pour la section des Beni-Yazrha :

Si Mohamed ben Taleb Mohamed, douar El-Kasbah ;
Si Thami ben Haddou, douar Tarhit.

Pour la section des Aït-Serhrouchèn-du-Kandar :

Si Mohamed ou Laouari, douar Aït-Lhasèn-ou-Ikhlef ;
Si Bennaceur ou Hammou, douar Aït-Salah.

Pour la section du pachalik de Sefrou :

Si Moulay Abdeslam ben Larbi Ladjouani ;
Si Moulay Hafid ben Abderrahmane.

SOCIÉTÉ MAROCAINE DE PRÉVOYANCE DE GUERCIF.

Par arrêté n° 110, en date du 3 août 1955, du chef de la région de Fès, ont été homologuées les désignations des membres du conseil d'administration de la société marocaine de prévoyance de Guercif.

Ces désignations, faites par cooptation dans les conseils de section, sont valables pour une période de trois ans, du 1^{er} octobre 1955 au 30 septembre 1958.

Pour la section des Haouara—Oulad-Raho—Guercif :

Si El Mahjoub ben El Hadj Ahmed ;
Si Mohamed ould Si M'Barek ;
Si Mohamed Baghdadi.

Section des Beni-Bou-Yahi—Saka :

Si Mohamed ould El Khalifa Moussa ;
Si Ahmed ould Caïd Mohand Afquir ;
Si Mohamed ould Haddach.

Pour la section des Ahl-Rechida (Mahirija) :

Si Jillali Bahtat ;
Si Bachir ben Jillali ;
Si Kaddour ould Aoud.

Pour la section des Att-Jelidassèn (Berkine) :

Si Raho Abdellali ;
Si Haddine ben Ahmed ;
Si Raho ou Ahmed.

Pour la section des Ahl-Taïda (Berkine) :

Si Bouderra ou Hammou ;
Si Ali ou Hammadou ;
Si Abdallah ben Mohamed.

Pour la section Toulal—Oulad-Doukalss—Ahl-Tissaf (Outat—Oulad-el-Haj) :

Si El Hadj Hamida ben Bouziane ;
Si El Hadj Kaddour ould Moha ben Achour ;
Si Kaddour ould Abdellali.

Pour la section Ahl-Orjane, Ahl-Outat, Beni-Hayoun, Ahl-Teggour (Outat) :

Si Moulay M'Hamed ould Si Boubkèr ;
Si Ali ou Kbabou ;
Si Aïssa ould Bouziane.

Pour la section Oulad-Jerrar, Ahl-Fekkous, Reggou, Tirnest, Outat—Oulad-el-Haj :

Si Jillali ould Jillali ;
Si Mohamed ben Zeroual ;
Si Mohamed ould Hammou ou El Khadir.

Pour la section Metalsa—Mezguitem :

Moqaddem Amar ben M'Barek ;
Si Hadj Mohamed ben Rqia ;
Si Fqir Ali ben Moqadem.

SOCIÉTÉ MAROCAINE DE PRÉVOYANCE DE TAÏNESTE.

Par arrêté n° 109, en date du 3 août 1955, du chef de la région de Fès, ont été homologuées les désignations des membres du conseil de prévoyance de Taïneste.

Ces désignations, faites par cooptation dans les conseils de section, sont valables pour une période de trois ans, du 1^{er} octobre 1955 au 30 septembre 1958.

Pour la section des Gzennaïa :

Si Messaoud bou Koulla, fraction Mallal, Aknoul ;
Si Mohamed ben Allal, fraction Beni-Acem, Boured ;
Si Martouche ben Abdallah, fraction Beni-Mhamed, Tizi-Ouzli.

Pour la section des Beni-bou-Yala :

Si Mohamed Stitou, douar Bouharoun ;
Si Boujema Radi, douar Rharbyïne.

Pour la section des Senhaja-de-Rheddou :

Si Ahmed Ouergha, douar Rokba ;
Si Mouloud Stitou, douar Smanda.

Pour la section des Marnissa :

Si Mohammed ben Hmidou ben Hamouch, douar Oulad-Ali-Mrabèt, fraction des Fennassa ;
Si Hamou ben Saïd, douar Koudia, fraction Koudia ;
Si Haj Ahmed bel Haj ben Tahar, douar Beni-Assa, fraction Beni-Yahya.

Pour la section des Ouerba :

Si Driss el Halouët, Oulad-Hammou ;
Si Amar ben Boujema, Beni-Khalled.

SOCIÉTÉ MAROCAINE DE PRÉVOYANCE DES HAYAÏNA.

Par arrêté n° 108, en date du 3 août 1955, du chef de la région de Fès, ont été homologuées les désignations des membres du conseil d'administration de la société marocaine de prévoyance des Hayaïna.

Ces désignations, faites par cooptation dans les conseils de section, sont valables pour une période de trois ans, du 1^{er} octobre 1955 au 30 septembre 1958.

Pour la section des Oulad-Aliane :

Si Bouchta ould Haj Lahcèn ;
Si Tayeb ben Abtelkrim ;
Si Mohamed el Cherib.

Pour la section des Oulad-Riab :

Si Lahcèn ould Ali el Kraa ;
Si Jilali ould Si Kaddour ;
Si Ahmed ould Haj Ali.

SOCIÉTÉ MAROCAINE DE PRÉVOYANCE
DE BOULEMANE—IMOUZZÈR-DES-MARMOUCHA.

Par arrêté n° 116, en date du 9 août 1955, du chef de la région de Fès, ont été homologuées les désignations des membres du conseil d'administration de la société marocaine de prévoyance de Boulemane—Imouzzèr-des-Marmoucha.

Ces désignations, faites par cooptation dans les conseils de section, sont valables pour une période de trois ans, du 1^{er} octobre 1955 au 30 septembre 1958.

Pour la section des Ait-Youssi-du-Guigou :

Si Mohamed ou Mimoun ;
Si Ali Aanouz.

Pour la section des Ait-Youssi-D'Enjil :

Si Mohamed ou Ben Iqqem ;
Si Mohamed ou Kessou.

Pour la section des Ait-Serhrouchèn-de-Sidi-Ali :

Si Mohamed ou Hammou Askouri ;
Si Lahcèn ou Labboub Ayjil.

Pour la section des Marmoucha :

Si Mohamed ou Cheikh ;
Si Saïd ou Aqqa ;
Si Mohand ou Ali Azrouf.

Pour la section des Ait-Youb :

Si Ben Saïd ou M'Zert ;
Si Saïd ou Labboub.

**Désignation des membres des conseils d'administration
des sociétés marocaines de prévoyance de la région de Marrakech.**

Par arrêté n° 19, en date du 11 août 1955, du chef de la région de Marrakech, ont été homologuées les désignations des membres des conseils d'administration des sociétés indigènes de prévoyance de la région de Marrakech.

Ces désignations, faites par cooptation dans les conseils de section, sont valables pour une période de trois ans, du 1^{er} octobre 1955 au 30 septembre 1958.

SOCIÉTÉ MAROCAINE DE PRÉVOYANCE DE MARRAKECH-BANLIEUE.

Section des Guich-Nord :

Si Mohamed ben Sliman (Oulad-Dlim) ;
Si Lahcèn ben Ali (Menabha).

Section des Guich-Sud-Ouest :

Si Saïd bel Mekki (Ait-Imour) ;
Si Abdelkadèr bel Hadj Laouidat (Oudaïa).

Section des Guich-Sud-Est :

Si Abdallah ben Messaoud (Tamesguelt) ;
Si Mohamed ben Ahmed (Tassoultant).

Section des Ourika :

Si Brahim ben Larbi (Dir-Amassine) ;
Si Aomar ben Hassi (Azarhar-Sbiti).

Section des Sektana :

Si Mohamed ben M'Hamed (Anameur) ;
Si Mohamed ben Abdallah Aarab (Arhouatim).

SOCIÉTÉ MAROCAINE DE PRÉVOYANCE DES REHAMNA.

Section des Rehamna-Sud :

Si Haj Aomar ben Mohamed ben Kcherid ;
Si Haj Abbès bel Kial ;
Si Haj Rahal ben Hamou.

Section des Rehamna-Centre :

Si Ali ben Tahar ;
Si Salem ben Hmida ;
Si Lahoucine ben Lahbib.

Section des Rehamna-Nord :

Si Rahal ben Boudali ;
Si Bouchaïb ben Maati ;
Si El Ghali ben Ahmed.

SOCIÉTÉ MAROCAINE DE PRÉVOYANCE D'ANIZEMIZ.

Section des Guedmioua :

Si Aomar ben Haj Mohamed Tizniti ;
Si Haj Aomar Ouanaïm ;
Si El Haj Ali ben Mohamed Layadi ;
Si Mohamed ben Haj Housseïn Lachguèr.

Section du Haut-Guedmioua :

Si Brahim ou Mohamed Aherkous ;
Si L'Houssine ou L'Haj N'Aït Birouk ;
Si Bihi ou Moulid N'Aït Dib.

Section des Oulad-M'Taa :

Si Abbès Samari ;
Si Saïd ben Brahim ;
Si Mahjoub ben Haj Mohamed.

Section des Ouzguita :

Si Aomar ben Mouma Amzough ;
Si Mohamed ou Lahssèn N'Aït Saïd ;
Si Lahssèn ben Mohamed N'Imghraren.

Section des Goundafa :

Si Mohamed ou Mohamed N'Aït Yous ;
Si Abdallah ben Mohamed N'Aït Brahim ou Ali ;
Si Lahssèn ben Hmad N'Aït Souss.

SOCIÉTÉ MAROCAINE DE PRÉVOYANCE DES SHARHNA-ZEMRANE.

Section des Aït-el-Rhaba :

Si Haj Abderrahman ben Kaddour el Hamoudi ;
Si Mohamed ben Khanchar ben Bouhmad ;
Si Slah ben Kroum, des Oulad-Yâkoub.

Section des Oulad-Sidi-Rahhal :

Si Mohamed ben Rahal ;
Si Mohamed ben Si Zaouïa ;
Si Seddiq ben Si Abdesslam.

Section des Oulad-Khallouf :

Si Haj Mohamed ben Kaddour, douar Gmara ;
Si Mahjoub ben Tour, Ait-ben-Kerroum ;
Si Larbi ben Aomar, Amaha.

Section des Oulad-Yâkoub :

Si Abdelkadèr ben Rahloul ;
Si Haj Cherradi ben Larbi ;
Si Feddoul ben Lahoucine.

Section des Beni-Ameur :

Si Abdelkadèr ben Ahmed, Oulad-M'Sebbel ;
Si Amhjoub ben Driss, Dechra ;
Si Abderrahman ben Feqih, Oulad-Boumenin.

Section des Zemrane :

Si Mohamed ben Chebaba, Oulad-Hamana ;
Si Driss M'Soubèr, Oulad-Naceur ;
Si Brick ben Jillali, Oulad-Mansour.

SOCIÉTÉ MAROCAINE DE PRÉVOYANCE DES AÏT-OURIR.

Section des Mesfioua-Plaine :

Si Hammadi N'Aït Ali ou Hamou ;
Si Haj Mohamed Adermouch ;
Cheikh Si Hamou ou Mansour.

Section des Mesfioua-Montagne :

Si Abderrahman ben Ali N'Aït Bella ;
Si Ahmed ben Haj N'Aït Berka ;
Si Hammou ben Lahcèn N'Id Saïd.

Section des Glaoua :

Si El Hadj Mohamed ben Saïd ;
Si El Haj ben Hammou N'Aït Bourhim.

Section des Touggana :

Si Hammadi ben Abderrahman ;
Si Lahcèn Oukhmaja.

Section des Khoujdama :

Si Houcine Rhoujdami ;
Si Brahim ben Lahoucine.

Section des Ftouaka :

Si Haj Allal ben Hammadi Sourni ;
Si Lahbib ben Mohamed ou Brahim ;
Si Lahbib ben Lahcèn Bissi.

Section Oultana :

Si Lahcèn ben Taazzouzt ;
Si Lahbib ben Kerroum ;
Cheikh Si Lahcèn N'Aït Meskin.

SOCIÉTÉ MAROCAINE DE PRÉVOYANCE D'OUARZAZATE.

Section d'Ouarzazate :

Si Mohamed N'Aït Si Krim ;
Si Mohamed ben Larabi ;
Si El Haj Mohamed ben Abdelkrim.

Section de Taliouine :

Si Haj Abdesslem ben Brahim ;
Si M'Hamed ben Ahmed el Yacoubi.

Section d'Askaoun :

Si Rehho ben Iddèr ;
Si M'Hand Ali Nid Yacine.

Section de Tazenakhte :

Si Haj Mohamed ou Raho ;
Si Mohamed ben Brahim N'Id Saïd ou Ali ;
Si Mohamed ou Boullah.

Section de Skhoura :

Si Ahmed N'Acha ;
Si El Mekki ben N'Aïm.

SOCIÉTÉ MAROCAINE DE PRÉVOYANCE DE BOUMALNE.

Section de Boumalne :

Si Saïd ou Ichou ;
Si Lahcèn ou Bassou.

Section de Tinerhir :

Si Ichou Keddi N'Aït Naceur ;
Si Lahcèn ou Addi ou Souha ;
Si El Haj Chao N'Aït Larabi.

Section d'El-Kelâa-des-Mgouna :

Si Lahcèn ben Hamou Azaki ;
Si Baha ou El Haj N'Aït Haddou ;
Si Moha ou Qassi.

Section de Msemrir :

Si Hamou ou Chicha ;
Si Moha ou Maajoun.

SOCIÉTÉ MAROCAINE DE PRÉVOYANCE DE ZAGORA

Section de Zagora :

Si El Haj Mohamed ben Saïd, khalifat de Zagora ;
Si Baha ou Aneur, de la section de Zagora ;
Si Mohamed ben Aji, de la section de Zagora.

Section d'Agdz :

Si Mohamed ben Laarabi, khalifat des Oulad-Yahya ;
Si Mohamed ben Abderrahman Amayod, khalifat des Mezguita ;
Si Ali ou Fedhil, khalifat des Aït-Seddrate ;
Si Mohamed ou Bassou, de la section d'Agdz ;
Si Moha ou Dari, de la section d'Agdz.

Section de Tagounite :

Si El Haj Salem Affroukh, khalifat du Ktaoua ;
Si El Haj Lahcèn ben Addi, khalifat du Ktaoua ;
Si El Mehdi ben Fatmi, de la section de Tagounite ;
Si Mohamed ben Mahjoub, de la section de Tagounite ;
Si Hammi ou Aneur, de la section de Tagounite.

Section de Tazzarine :

Si El Haj Bassou ou Mimoun, khalifat de Tazzarine ;
Si Mohand ou Addi, de la section de Tazzarine ;
Si Ichou ou Hammou, de la section de Tazzarine.

SOCIÉTÉ MAROCAINE DE PRÉVOYANCE DE MOGADOR.

Section des Neknafa :

Si Haj M'Bark ben Haj Outilioua ;
Si Haj Mohamed ben Haj Lahcèn Messaoud.

Section des Oulad-el-Haj :

Si Abdelkrim ben Zine ;
Si Ahmed ben Abdellah.

Section des Meskala :

Si Brik ben Mohamed ;
Si Mohamed ben Reagraui.

Section Dra et Reagra :

Si El Haj Mohamed ben Layachi
Si Abdesslem ben Tahar.

Section des Korimate :

Si Thami ben Tahar ;
Si Brahim ben Abid.

Section des Aït-Zeltèn :

Si Haj Lahcèn Assagdi ;
Si Abdallah ben Mohamed Lasri.

Section des Ida-ou-Bouzia :

Si Mohamed ben Lahcèn Boutkhris ;
Si Lahoussine ben Mohamed.

Section des Aït-Aneur :

Si Al Hassan el Jdid ;
Si Ahmed Azemir.

SOCIÉTÉ MAROCAINE DE PRÉVOYANCE DES AHMAR.

Section des Zerrate-Nord :

Si Haj Mohamed ben Larbi ben Salem ;
Si Miloud ben Lyazid ;
Si Moumehdi ben Taïbi.

Section des Zerrate :

Si Mohamed ben M'Barek ;
Si Haj Ahmed ben Abdesslem ;
Si El Maati ben Alia ;
Si Andallah ben Amara.

Section des Zerrate-Sud :

Si El Miloud ben Hassane.

SOCIÉTÉ MAROCAINE DE PRÉVOYANCE D'IMI-N-TANOUTE.

Section des M'Touga :

Si Haj Boujemâa ben Ahmed ;
Si Lahoucine ben Bibi Harsbouïd.

Section des Mzouda :

Si Lahoucine ou Addi Chibani ;
Si Ali ben Hadid.

Section des Douirane :

Si Mohamed ben Hammou ou Arab ;
Si Iddèr ben Mohamed Amig.

Section des Njiffa :

Si Ali ou Mohamed ;
Si Lahcèn ou Bihi Jemmoudi.

Section des Demsira :

Si Lahcèn ou Mohamed Agzal ;
Si Saïd ou Mohamed.

Section des Seksaoua :

Si Mohamed ben Abdelkadèr ;
Si Tayeb ben Mohamed.

SOCIÉTÉ MAROCAINE DE PRÉVOYANCE DES ABDA.

Par arrêté n° 20, en date du 27 août 1955, du général, chef de la région de Marrakech, ont été homologuées les désignations des membres du conseil d'administration de la société marocaine de prévoyance des Abda (territoire de Safi).

Ces désignations, faites par cooptation dans les conseils de section, sont valables pour une période de trois ans, du 1^{er} octobre 1955 au 30 septembre 1958.

Pour la section du pachalik de Safi :

Si Allal ben Tahar ;
Si Ahmed ben Mohamed el Kanouni.

Pour la section des Behatra-Nord :

Si Tahar ben Sellam ;
Si Mohamed ben Tahar ;
Si Lachemi ben Mohamed.

Pour la section des Temra :

Si Lahoucine ben Mohamed ben Aïssa ;
Si Mustapha ben Mohamed ben Dahan.

Pour la section des Rebia :

Si Hamid el Boussouni ;
Si Mohamed ben Tahar Brahim ;
Si Hassan ben Sardi.

Pour la section des Aneur-Montagne :

Si Mohamed ben Haj Mohamed ben Haj Rahal el Magri ;
Si Jillali ben Haddi.

Pour la section des Aneur-Plaine :

Si Abderrahman ben Mohamed ben Haj Mamoun ;
Si Ahmed ben Mohamed ben Kebbhour Lgadi.

Pour la section des Behatra-Sud :

Si Driss ben Mohamed ;
Si Abdesslam ben Hamadia ;
Si Abdesslam ben Lehna.

SOCIÉTÉ MAROCAINE DE PRÉVOYANCE DE CHICHAOUA.

Par arrêté n° 22, en date du 2 septembre 1955, du chef de la région de Marrakech, ont été homologuées les désignations des membres des conseils d'administration de la société marocaine de prévoyance de Chichaoua.

Ces désignations, faites par cooptation dans les conseils de section, sont valables pour une période de trois ans, du 1^{er} octobre 1955 au 30 septembre 1958.

Section de Tirhisrit (2 représentants) :

Si Moulay Mbark ben Aomar ;
Si Lachemi ben Ali.

Section de Boujemada (2 représentants) :

Si El Medkour ben Si Abderrahman ;
Si Mokhtar ould Hiba.

Section Ahl Chichaoua (2 représentants) :

Si Haj Hamid ben Haj Abbès ;
Si Mohamed ben Kerroum.

Section Frouga (2 représentants) :

Si Aomar ben Khaoua ;
Si Moulay Aomar Jbara.

Section Jatt et Arab (2 représentants) :

Si Ali ou Bouih ;
Si Lahoucine ben Slimane.

**Désignation des membres des conseils d'administration
des sociétés marocaines de prévoyance de la région de Meknès.**

SOCIÉTÉ MAROCAINE DE PRÉVOYANCE DE MEKNÈS-BANLIEUR.

Par arrêté n° 1495, en date du 20 septembre 1955, du chef de la région de Meknès, ont été homologuées les désignations des membres du conseil d'administration de la société marocaine de prévoyance de Meknès-Banlieue.

Ces désignations, faites par cooptation dans les conseils de section, sont valables pour une période de trois ans, du 1^{er} octobre 1955 au 30 septembre 1958.

Pour la section des Guerouane-Centre-Nord :

Si Chebani ben Benaïssa ;
Si Bassou ben Moha ou Cherif ;
Si Hamou ben Ali el Bahlouli.

Pour la section du Zerehoun-du-Sud :

Si Ahmed Boukkour ;
Si Hadj ben Sellam Boulaïd ;
Si Hadj Mohamed ben Hadj Allal Jerradi.

Pour la section des Arab-du-Sats :

Si Mohamed ben Slimane ;
Si Mohamed ben Abdelkrim.

Pour la section des Mejatte :

Si Moha ou Rahou ;
Si Moussa ben Ghazi.

Pour la section du Zerehoun-du-Nord :

Si Sellam ben Hadj Ahmed ;
Si Amar ben Lahcèn ;
Si Cherki bel Hadj Maati.

SOCIÉTÉ MAROCAINE DE PRÉVOYANCE D'AZROU.

Par arrêté n° 1496, en date du 20 septembre 1955, du chef de la région de Meknès, ont été homologuées les désignations des membres du conseil d'administration de la société marocaine de prévoyance d'Azrou.

Ces désignations, faites par cooptation dans les conseils de section, sont valables pour une période de trois ans, du 1^{er} octobre 1955 au 30 septembre 1958.

Pour la section d'Azrou-Centre (bureau du cercle d'Azrou) :

Si Driss ben Azizi ;
Si El Haj Mohammed ou Khebbach.

Pour la section de la tribu des Irklaouèn :

Si Mohammed N'Bouba ;
Si Saïd ou Hamed ;
Si Hassane ben Moha ou Bouazza.

Pour la section de la tribu des Ait-Arfa-du-Guigou :

Si Ou Aziz bel Lahcèn ou Bejja ;
Si Mohand ou Lahcèn.

Pour la section de la tribu des Ait-Mouli (annexe d'Aïn-Leuh) :

Si Baqayd ben Moulay Bouazza ;
Si Hammou ou Quessou.

Pour la section de la tribu des Ait-Lyass :

Si Mohammed ou Ali N'Saïd ;
Si M'Hammed ou Lghazi.

Pour la section de la tribu des Ait-Mhammed-ou-Lahcèn :

Si Hassan N'Moha ;
Si Driss ben Moha.

Pour la section de la tribu des Ait-Meroul :

Si Saïd ou Hammou ;
Si Haddou ou Smaïl.

Pour la section de la tribu des Ait-Ouahi :

Si Ou Hatti ben Lahsèn ;
Si Amalich N'Ou Ali.

Pour la section de la tribu des Yamiine (annexe d'El-Hammam) :

Si El Hadj Ali ou Ghechoui ;
Si Ali ben Tahar.

Pour la section de la tribu des Aït-Sidi-Ali :

Si El Hadj Mohammed ou Merrou ;
Si Hammou Ahizoune.

Pour la section de la tribu des Aït-Sidi-Abdelaziz :

Si Haddou ou Mohamed ou Belkacem ;
Si Lahbib Aqebli.

Pour la section de la tribu des Aït-Sidi-Larbi :

Si Mohamed N'Sidi Belkacem ;
Si Khouya N'Mohamed.

SOCIÉTÉ MAROCAINE DE PRÉVOYANCE D'EL-HAJEB.

Par arrêté n° 1497, en date du 20 septembre 1955, du chef de la région de Meknès, ont été homologuées les désignations des membres du conseil d'administration de la société marocaine de prévoyance d'El-Hajeb.

Ces désignations, faites par cooptation dans les conseils de section, sont valables pour une période de trois ans, du 1^{er} octobre 1955 au 30 septembre 1958.

Pour la section des Beni-Mtir-du-Nord :

Si Raho ben Moha N'Hammoucha ;
Si Haj Abdesselam Guennaoui.

Pour la section des Beni-Mtir-du-Sud :

Si Ou Laïdi ben Mimoun ;
Si Hammou ben Djilali.

Pour la section des Guerouane :

Si Moha ou Fala ;
Si Ben Aïssa ben Djilali.

SOCIÉTÉ MAROCAINE DE PRÉVOYANCE DE MIDELT.

Par arrêté n° 1498, en date du 20 septembre 1955, du chef de la région de Meknès, ont été homologuées les désignations des membres du conseil d'administration de la société marocaine de prévoyance de Midelt.

Ces désignations, faites par cooptation dans les conseils de section, sont valables pour une période de trois ans, du 1^{er} octobre 1955 au 30 septembre 1958.

Pour la section des Ait-Ayache de Midelt :

Si Zaïd N'Moha ou Brouk ;
Si Mustapha ben Aomar ;
Si Haddou N'Aït Ali ou Alla.

Pour la section commune des Ait-Izdeg—Ait-Ouafella de Midelt :

Si Moha ou Brahim Hda ;
Si Ba Addi ou Lahoussine ;
Si Moha ou Zaïd ;
Si Hammou ou Mimoun.

Pour la section des Ait-Abdi d'Itzèr :

Si Moulay Abderahman ben Abdeslam ;
Si Lahcèn ben Kaddour ;
Si Ou Saïd Ahizoune.

Pour la section des Ait-Oumnasj de Boumia :

Si Lahcèn ou Meshoul ;
Si Moha ou Seddik ;
Si Lahoucine ou Mohamed.

Pour la section des Ait-Ihand de Kerrouchèn :

Si Moha ou Lahsèn ;
Si Mouloud N'Ali ou Khchine ;
Si Moussa N'El Caïd Mbarek.

Pour la section des Ait-Yahya de Tounfite :

Si Hassayne ou Lahsèn ou Hammou ;
Si Ou Cherif ou Hsayne ;
Si Haddou ou Raho ;
Si Hammou ou Youssef ;
Si Ali ou Ladj ou Berrit.

SOCIÉTÉ MAROCAINE DE PRÉVOYANCE DES ZAÏANE.

Par arrêté n° 1499, en date du 20 septembre 1955, du chef de la région de Meknès, ont été homologuées les désignations des membres du conseil d'administration de la société marocaine de prévoyance des Zaïane.

Ces désignations, faites par cooptation dans les conseils de section, sont valables pour une période de trois ans, du 1^{er} octobre 1955 au 30 septembre 1958.

Pour la section Zaïane, commandement caïd Brahim :

Si Ghazi N'Addichèn (Aït-Maï) ;
Si Hammou N'Qizina (Aït-Bou-Mzough).

Pour la section Zaïane, commandement caïd Moulay Ahmed :

Si Ba Houma N'Aïssa (douar du Pacha) ;
Si Ou Brahim N'Ali (Ihebarn).

Pour la section Zaïane, commandement caïd Amahroq :

Si Mouloud N'Abbouchane (Aït-Hammou-Aïssa) ;
Si Ben Aïssa N'Itto Boubekeur.

Pour la section Zaïane, commandement caïd Baadi :

Si Mohand ou Mouloud (Aït-Bou-Haddou) ;
Si Moha ou Cherif (Izoumagèn).

Pour la section Zaïane, commandement caïd Amahroq :

Si Ben Youssef ou Knouz (Aït-Lahcèn-ou-Saïd) ;
Si Driss N'Mimoun (Aït-Bou-M'Zil).

Pour la section Ichkern :

Si Moha ou Aziz N'Saïd (Aït-Imzinatèn) ;
Si Ahmed ou Alla (Aït-Yâkoub-ou-Aïssa) ;
Si Azeroual N'Smaïl (Aït-Ahmed-ou-Aïssa).

Pour la section Aït-Issehak :

Si Moha ou Lahcèn (Aït-Bouzaouit) ;
Si Bennaceur ou Haddou (Aït-Ouaoumana).

Pour la section Bouhassoussèn :

Si Hadj Hassou N'Moulay ;
Si Ben Taïbi ben Jilali.

SOCIÉTÉ MAROCAINE DE PRÉVOYANCE DE KSAR-ES-SOUK.

Par arrêté n° 1500, en date du 20 septembre 1955, du chef de la région de Meknès, ont été homologuées les désignations des membres du conseil d'administration de la société marocaine de prévoyance de Ksar-es-Souk.

Ces désignations, faites par cooptation dans les conseils de section, sont valables pour une période de trois ans, du 1^{er} octobre 1955 au 30 septembre 1958.

Pour la section des Ait-Izdeg de Ksar-es-Souk et des Aït-Khalifa (Aït-Serhouchèn) :

Si Hassaine Acragh ;
Si Bahdane ou Assou ;
Cheikh Hassane.

Pour la section des Chorfas du Medarhra :

Si Moulay el Mehdi ben Hachem Cadi ;
Si Allali ben Mohamed ;
Si Mohamed bel Hassan (membre de la chambre d'agriculture).

Pour la section des Aït-Izdeg du Moyen-Guir, des Chorfas de Boudenib, des Mrablines de Saheli :

Si Ali ou Kensi (chef de tribu des Aït-Izdeg) ;
Si M'Hamed Azeroual (membre des Oulad-Ali).

Pour la section des Oulad-Naceur, ksouriens de Bouânane et Chorfa d'Aïn-Chaïr :

Si Moulay Hassane Oufqir, caïd de Bouânane ;
Si Moulay Aomar Oufqir, khalifa des chorfas de Bouânane.

SOCIÉTÉ MAROCAINE DE PRÉVOYANCE DE RICH.

Par arrêté n° 1501, en date du 20 septembre 1955, du général de division, chef de la région de Meknès, ont été homologuées les désignations des membres du conseil d'administration de la société marocaine de prévoyance de Rich.

Ces désignations, faites par cooptation dans les conseils de section, sont valables pour une période de trois ans, du 1^{er} octobre 1955 au 30 septembre 1958.

Pour la section de Rich :

a) Aït-Izdeg-du-Haut-Ziz, Moyen-Ziz, du Guers-et-Nzala, des Tialaline et nomades Aït-Morrhad :

Si Moha ben Abid ;
Si Addi ou Mamoun Amazirh ;
Si Mohamed ou Mha Bou Laalam ;

b) Aït-Izdeg-de-la-zaouïa-de-Sidi-Hamza :

Si Lho ou Iddir ;
Si Iddir ou Bayo ;
Si Abderrahman ou Abbou ;

c) Aït-Chrad-Irhasane-d'Amougueur :

Si Hammou ou Bekri ;
Si Ahmed ou Leqsous ;
Si Assou ou Mbark ;

d) Aït-Mesroh et Aït-Izdeg-de-Gourrama :

Si Lhoussine ou Guerrou ;
Si Seddik ou Lhabib ;
Si Iddir ou Ahmed.

Pour la section de Talsinnt :

a) Aït-Serhouchèn, Aït-Bou-Meyriem, Aït-bel-Lhacèn, Aït-Bou-Ichaouèn, Aït-Ahmed-ou-Saïd, Aït-Hammou-ou-Saïd :

Si Mohand ou Khedra ;
Si Ali ou Lhadj ;
Si Mohamed ben Boukhari ;

b) Aït-Aïssa-de-Beni-Tadjjite :

Si Hammou ou Hammouri ;
Si Mohand ou Amoukrane ;
Si Moha ou Smine ou Sghir.

Pour la section d'Imilchil :

Aït-Haddidou-de-l'Assif-Melloul et de l'Isselatèn, Aït-Brahim et Aït-Yazza :

Si Ali ou Taleb ;
Si Moha ou Hazzeïn ;
Si Hammou ou Mokhri.

SOCIÉTÉ MAROCAINE DE PRÉVOYANCE DE GOULMIMA.

Par arrêté n° 1502, en date du 20 septembre 1955, du chef de la région de Meknès, ont été homologuées les désignations des membres du conseil d'administration de la société marocaine de prévoyance de Goulmima.

Ces désignations, faites par cooptation dans les conseils de section, sont valables pour une période de trois ans, du 1^{er} octobre 1955 au 30 septembre 1958.

Pour la section de Goulmima :

Si Mohamed ou Saoud (Rheris) ;
Si Moha ou Hammou ou Khdil (Tadighouste) ;
Si Hamadi ou M'Hamed (Aït-Atta).

Pour la section de Tinejda :

Si Ghanam Zaïd ou Addi (Aït-Assem) ;
Si Moha ou Bakmou (El-Khorbat) ;
Si Moha ou Lhadj (Aït-Lebzem).

Pour la section d'Assoul :

Si Moha ou Nana (Tana) ;
Si Atmane N'Aït Saïd (Aït-Sidi-ou-Ali) ;
Si Ali Rekhou (Tiydrine).

SOCIÉTÉ MAROCAINE DE PRÉVOYANCE D'ERFOUD.

Par arrêté n° 1503, en date du 20 septembre 1955, du chef de la région de Meknès, ont été homologuées les désignations des membres du conseil d'administration de la société marocaine de prévoyance d'Erfoud.

Ces désignations, faites par cooptation dans les conseils de section, sont valables pour une période de trois ans, du 1^{er} octobre 1955 au 30 septembre 1958.

Pour la section d'Erfoud :

Si El Haj ben Madani ;
Si El Mehdi ben Haj Seddik ;
Si Hadda bel Bachir ;
Si Ba Ghali bel Haj ;
Si Abderrahmane ben Kaddour.

Pour la section de Rteb :

Si Mohamed ben Bachir ;
Si Lho Baho ;
Si Moulay Abderrahmane ben L'Hajaj.

Pour la section de Jorf :

Si Ba Ghali ben Allal ;
Si Lhachemi ben Abid ;
Si Hadda ben Azzani ;
Si Allali bel Haj.

Pour la section de Beni-M'Hamed-Seffalat (Rissani) :

Si Lahcèn bel Haj ;
Si Hadj bel Larabi ;
Si Hadj Khclafa bel Ghali.

Pour la section d'Aït-Khebbache et Aït-Bourk (Rissani) :

Si Idir ou Ali ;
Si Hammou ou Hasseïn.

Pour la section de Taouz :

Si Ahmad ou Brahim ou Attou ;
Si Hassaïne ou Fayou.

Pour la section d'Alnif :

Si Moujane ou Bassou ;
Si Moha ou Mhamed ;
Si Brahim ben Mohamed.

**Désignation des membres des conseils d'administration
des sociétés marocaines de prévoyance de la région d'Oujda.**

SOCIÉTÉ MAROCAINE DE PRÉVOYANCE D'OUJDA.

Par arrêté n° 383, en date du 11 août 1955, du chef de la région d'Oujda, ont été homologuées les désignations des membres du conseil d'administration de la société marocaine de prévoyance d'Oujda.

Ces désignations, faites par cooptation dans les conseils de section, sont valables pour une période de trois ans, du 1^{er} octobre 1955 au 30 septembre 1958.

Pour la section d'Oujda-Banlieue :

Si El Haj Rabahould Amar ben Ramdane (Ez-Zkara) ;
Si Cheikhould Ali ben Nouali (Mhaya-Nord—Beni-Oukil) ;
Si Mohammedould Mohammed Lachaal (Ahl-Anegad).

Pour la section des Oujada :

Si Ben Abdallah ould El Haj Larbi, président de la chambre marocaine d'agriculture ;
Si Lakhdar ben Boujema ;
Si Abdelkadèr ben Mekki.

Pour la section d'El-Aïoun :

Si Mimoun ould Mohammaddine (Beni-Mahiou) ;
Si Ahmed ben Hamza (Oulad-Sidi-Cheikh, Sejaâ-Beni-Oukil) ;
Si Ahmed ben Mokhtar (Beni-bou-Zeggou et Haddiyine).

Pour la section de Touissit-Boubkèr :

Si Tahar ben Abdelkadèr, cheikh (Myaha-Sud) ;
Si Moulay Lakhdar ben Dahmane (Beni - Bouhamdoun — Beni-Hamlil) ;
Si Abdallah ben Belkacèm (Beni-Bouhamdoun—Beni-Hamlil).

Pour la section de Berguent :

Si Mouffok ould El Hamel (Beni-Matbar) ;
Si El Haj Mohammed ben Seriah (Oulad-Sidi-Ali-Bouchnafa) ;
Si Taleb Ahmed ben El Bahloul (Oulad-Sidi-Abdelhakem).

Pour la section de Jerada :

Si Brahimi Ahmed ben Brahim (Beni-Yaala) ;
Si Hamdaoui Mohamed Lakhal (Beni-Yaala) ;
Si Taïbi Tayeb ben Hammou (Oulad-Bakhti).

SOCIÉTÉ MAROCAINE DE PRÉVOYANCE DES BENI-SNASSÈN.

Par arrêté n° 385, en date du 19 août 1955, du chef de la région d'Oujda, ont été homologuées les désignations des membres du conseil d'administration de la société marocaine de prévoyance des Beni-Snassèn.

Ces désignations, faites par cooptation dans les conseils de section, sont valables pour une période de trois ans, du 1^{er} octobre 1955 au 30 septembre 1958.

Pour la section des tribus Nord :

Caïd Si Mohammed ben Hamed Tamimy ;
Si Mohamed ould Si El Bachir ;
Si Mimoun Bouguerba ;
Si Sayah ben Ahmed.

Pour la section des Trifa :

Caïd Si Mohammed ben Cheikh ben Azzouz ;
Moqaddem Si Mohammed ben Ali ;
Si El Haj Ahmed ben El Haj Mohammed Belqacèm ;
Si Miloud ben Hamane ou Mansour.

Pour la section de Taforhalt :

Caïd Si Mohammed el Hebil ;
Si Tayeb el Hebil ;
Si Mohammed ben Yahya Jaali ;
Si Laïd ben Mohammed.

Pour la section de Tarhijit :

Caïd Si El Haj Mekki el Yacoubi ;
Si Mohammed ben M'Barek ;
Caïd Si Amar ben Mohammed ;
Si El Menouar ben Mohammed.

Pour la section des Beni-Drar :

Caïd Si Nourreddine el Yacoubi ;
Si Mohammed ben Ghomari ;
Si Taïeb ben Mohammed Zerrouk.

SOCIÉTÉ MAROCAINE DE PRÉVOYANCE DES BENI-GUIL.

Par arrêté n° 382, en date du 10 août 1955, du chef de la région d'Oujda, ont été homologuées les désignations des membres du conseil d'administration de la société marocaine de prévoyance des Beni-Guil.

Ces désignations, faites par cooptation dans les conseils de section, sont valables pour une période de trois ans, du 1^{er} octobre 1955 au 30 septembre 1958.

Pour la section de Figuig :

Si Mohamed ben Bouajaja, du ksar Oudaghir ;
Si Mohamed ben Hassoun, du ksar Oulad-Slimane ;
Si Bouziane ben Draoui, du ksar Zenaga ;
Si Hamoudoudou ben Bachir, ksar Zenaga, désigné comme membre suppléant.

Pour la section de Tendirara :

Si Hamid Ali ben Slimane, tribu Oulad-Farès ;
Si Jenfi Dahmane ben Iakhdar, tribu des Oulad-Youb ;
Si Dahmani Bachir ben Ahmed, tribu Oulad-Ahmès-ben-Amar.

Pour la section de Bouârfa :

Si Sehoul ould Mebarek, des Oulad-Ramdane ;
Si Smaïn ben Dahmane, des Oulad-Chaïb-Zereg ;
Si Regguig ould Homine, des Oulad-Yacine.

SOCIÉTÉ MAROCAINE DE PRÉVOYANCE DE TAOURIRT-DEBDOU.

Par arrêté n° 384, en date du 16 août 1955, du chef de la région d'Oujda, ont été homologuées les désignations des membres du conseil d'administration de la société marocaine de prévoyance de Taourirt-Debdou.

Ces désignations, faites par cooptation dans les conseils de section, sont valables pour une période de trois ans, du 1^{er} octobre 1955 au 30 septembre 1958.

Pour la section des Ahlaf-Sejad :

Si El Khatir ould Mohamed ben M'Barek Kerroumi ;
Si Ali Mohamed Bouchta Slimani.

Pour la section des Ahl-Oued-Za :

Si Lechâal ould Zerkouh Zoulali ;
Si Mohamed ben Abdelkadèr Midaoui.

Pour la section des Ahl-Debdou :

Si Kaddour ould Allou ;
Si Mohamedine ould Ameer ;
Si Kaddour ould Cheikh Kaddour.

Pour la section des Oulad-Amor :

Si Saïd ould Amar ;
Si Mohamed ben Abderrahmane.

Pour la section des Zoua :

Si M'Hamed bel Hadj ;
Si Boutayeb ben Larbi.

Désignation des membres des conseils d'administration des sociétés marocaines de prévoyance de la région de Rabat.

SOCIÉTÉ MAROCAINE DE PRÉVOYANCE DE SALÉ-BANLIEUE.

Par arrêté n° 1/5, en date du 13 septembre 1955, du chef de la région de Rabat, ont été homologuées les désignations des membres du conseil d'administration de la société marocaine de prévoyance de Salé-Banlieue.

Ces désignations, faites par cooptation dans les conseils de section, sont valables pour une période de trois ans, du 1^{er} octobre 1955 au 30 septembre 1958.

Pour la section des Sehoul :

Si Abdelhak ben Mohamed ben Ali (Oulad-Alouane) ;
Si Mohamed ben Maati (Jiahna) ;
Si Haj Hamadi ben Achèr (Jiahna-Khelalka).

Section des Ameer, Hoceïne et Pachalik :

Si Allal ben Hamou (Zerdal, Ameer) ;
Si Bouazaoui ben Cherki (Oulad-Ogba, Hoceïne) ;
Si Haj Boubkeur ben Chafai (Salé).

SOCIÉTÉ MAROCAINE DE PRÉVOYANCE DE PETITJEAN.

Par arrêté n° 2/5, en date du 13 septembre 1955, du chef de la région de Rabat, ont été homologuées les désignations des membres du conseil d'administration de la société marocaine de prévoyance de Petitjean.

Ces désignations, faites par cooptation dans les conseils de section, sont valables pour une période de trois ans, du 1^{er} octobre 1955 au 30 septembre 1958.

Pour la section des Zirara :

Si Abbas ben Kabbour ;
Si Bachir ben Abdesslam ;
Si Larbi ben Lhachmi.

Pour la section des Chbanat :

Si Lahcèn ben Abdelkadèr ;
Si El Meliani ben Abdesslam.

Pour la section des Tekna :

Si Mohammed ben Brik ;
Si Hammou ben El Haj.

Pour la section des Oulad-Dlim :

Si Bouabid ben Rahal ;
Si Khammar ben Larbi ;
Si Thami ben Allal Regragui.

SOCIÉTÉ MAROCAINE DE PRÉVOYANCE DE RABAT-BANLIEUE.

Par arrêté n° 3/5, en date du 13 septembre 1955, du chef de la région de Rabat, ont été homologuées les désignations des membres du conseil d'administration de la société marocaine de prévoyance de Rabat-Banlieue.

Ces désignations, faites par cooptation dans les conseils de section, sont valables pour une période de trois ans, du 1^{er} octobre 1955 au 30 septembre 1958.

Pour la section des Arab :

Si El Haj Mohammed ben Haj Larbi Rokhi ;
Si Aomar ben Messaoud.

Pour la section des Haouzia :

Si El Habchi ben El Haj Louardi ;
Si El Hamani ben Achir.

Pour la section des El-Oudaya :

Si Tahar ben Larbi ben Mohammed ;
Si Haomabèn Larbi ben Tayeb.

Pour la section des Beni-Abid :

Si Abdallah ben Abdelkadèr ;
Si Dahou ben Ghandour.

Pour la section du pachalik :

Si Bouazza ben Mohammed ;
Si Haj Hassan ben Haj Kacem.

SOCIÉTÉ MAROCAINE DE PRÉVOYANCE DES ZAËR-MARCHANT.

Par arrêté n° 4/5, en date du 13 septembre 1955, du chef de la région de Rabat, ont été homologuées les désignations des membres du conseil d'administration de la société marocaine de prévoyance des Zaër-Marchand.

Ces désignations, faites par cooptation dans les conseils de section, sont valables pour une période de trois ans, du 1^{er} octobre 1955 au 30 septembre 1958.

a) TRIBU DES MZARAA I.

Pour la section des Oulad-Khlifa-Sud :

Si Kbir ben Mohamed ben Abdou ;
Si Haj Jillali ben Kaddour.

Pour la section des Oulad-Ali-Marrakchia :

Si Beltache ben Hamou ;
Si Hamani ben Hamou.

Pour la section des Nejda :

Si Bennaceur ben Chergui ;
Si Cheikh Moulay Hassan ben Thami.

b) TRIBU DES MZARAA II.

Pour la section des Oulad-Khlifa-Nord, Oulad-Ktir, Oulad-Khlifa, Oulad-Mimoun :

Si Ahmed ben Hadj Mustapha ;
Si Hadj Bennaceur.

Pour la section des Oulad-Aziz :

Si Gnaoui ben Bouazza ;
Si Hadj Ahmed ben Bouazza.

c) TRIBU DES GUEFIANE I.

Pour la section des Oulad-Moussa :

Si Mohamed ben Ahmed ;
Si Larbi ben Bahloul.

Pour la section des Nghamcha :

Si Belaïdi ben Khachane ;
Si Mohamed ben Hamani.

Pour la section des Rhoua'èm, Rouached et Oulad-Amrane :

Si Boutaïeb ben Jillali ;
Si Abdelkadèr ben Cheikh.

d) TRIBU DES GUEFIANE II.

Pour la section des Selamna et Halalij :

Si Hadj Bouazza ben Ahmed ;
Si Hadj Layachi ben Horina.

Pour la section des Oulad-Dahou et Oulad-Zeld :

Si Hadj M'Hamed ben Abdellah ;
Si Hachmi ben Maati.

SOCIÉTÉ MAROCAINE DE PRÉVOYANCE DU CERCLE DES ZEMMOUR.

Par arrêté n° 5/5, en date du 13 septembre 1955, du chef de la région de Rabat, ont été homologuées les désignations des membres du conseil d'administration de la société marocaine de prévoyance du cercle des Zemmour.

Ces désignations, faites par cooptation dans les conseils de section, sont valables pour une période de trois ans, du 1^{er} octobre 1955 au 30 septembre 1958.

A. — BUREAU DU CERCLE.

1^{re} Section des Ait-Jbel-Doum :

Si Mohamed ben Lahsèn Fdila ;
Si Benaomar ben Rogui.

2^o Section des Ait-Ouibel :

Si Abdeslam ben Bouazza ;
Si Mohamed ben Hajj Jillali.

3^o Section des Ait-Zekri :

Si Mouloud ben Larbi ;
Si Abdeslam ben Hajj Hamadi.

4^o Section des Kablyne :

Si M'Hamed ben Caïd Benaïssa ;
Si Mouloud ben Lahoucine.

5^o Section des Ait-Yadine :

Si Moulay Bouazza ou Hamadi ;
Si Moulay Mohattat ou Hammadi.

6^o Section des Messarhra :

Si Driss ben Taïbi ;
Si Larbi ben Hamadi.

B. — ANNEXE DE TIFLET.

1^o Section des Beni-Ameur-de-l'Est :

Si Mohammed ben Caïd el Mzurfi ;
Si Lahsèn ben Driss el Bouahyaoui.

2^o Section des Beni-Ameur-de-l'Ouest :

Si Jelloul ben Jelloul el Qotbi ;
Si Driss ben Ayiout el Belqasmi.

C. — ANNEXE DE TEDDERS.

1^o Section des Beni-Kakem :

Si Hammadi ben Korchi ;
Si Sliman ben Caïd Ali.

2^o Section des Haouderrane :

Si M'Hamed ben Ja ;
Si Mohamed ben Haddi.

D. — ANNEXÉ D'OUHMÈS.

Si Mohamed ben Haddou ;
Si Cherif ben Sidi Mohamed.

SOCIÉTÉ MAROCAINE DE PRÉVOYANCE DE PORT-LYAUTEY-BANLIEUE.

Par arrêté n° 6/5, en date du 13 septembre 1955, du chef de la région de Rabat, ont été homologuées les désignations des membres du conseil d'administration de la société marocaine de prévoyance de Port-Lyautey-Banlieue.

Ces désignations, faites par cooptation dans les conseils de section, sont valables pour une période de trois ans, du 1^{er} octobre 1955 au 30 septembre 1958.

Président :

Si Foqri Bouchaïb, caïd de la tribu des Ameur-Sefia.

Membres :

Si Abdelmajid el Fassi, cadi de Port-Lyautey ;
Si Omri M'Hamed, caïd de la tribu des Ameur-Haouzia ;
Si Touhami el Rhoul, caïd de la tribu des Menasra ;
Cheikh Abdelkadèr ben M'Bark ;
Cheikh Larbi ben Mohamed ;
Si Mohamed ben Laroussi ;
Si Abdelkadèr ben Ahmed ;
Si Miloud ben Lahmar ;
Si Thami ben Kacem.

SOCIÉTÉ MAROCAINE DE PRÉVOYANCE DE SOUK-EL-ARBA-DU-RHARB.

Par arrêté n° 7/5, en date du 13 septembre 1955, du chef de la région de Rabat, ont été homologuées les désignations des membres du conseil d'administration de la société marocaine de prévoyance de Souk-el-Arba-du-Rharb.

Ces désignations, faites par cooptation dans les conseils de section, sont valables pour une période de trois ans, du 1^{er} octobre 1955 au 30 septembre 1958.

Pour la section des Beni-Malek-de-l'Ouest :

Si Ahmed ben Hanoun ;
Si Kacem Ziani ;
Khalifa Haj Bouselham Bourki.

Pour la section des Sefiane-de-l'Ouest :

Cheikh Mohammed ben Mohammed ben Bouselham Daho ;
Si M'Hamed ben Kacem ben Haj ;
Si Sellamould Si Ali.

Pour la section des Mokhtar :

Si Bouselham Laboisy ;
Si Abderrahman ben Jillali.

SOCIÉTÉ MAROCAINE DE PRÉVOYANCE D'HAD-KOURT.

Par arrêté n° 8/5, en date du 13 septembre 1955, du chef de la région de Rabat, ont été homologuées les désignations des membres du conseil d'administration de la société marocaine de prévoyance d'Had-Kourt.

Ces désignations, faites par cooptation dans les conseils de section, sont valables pour une période de trois ans, du 1^{er} octobre 1955 au 30 septembre 1958.

Pour la section des Beni-Malek-du-Nord :

Si Jmil ben Mohamed (Oulad-Jmil) ;
Si Allal ben Jillali (Chemaha).

Pour la section des Beni-Malek-du-Sud :

Moqaddem Abdeselem ben Jillali (Oulad-Khalifa) ;
Si Mohamed ben Hajj Mohamed Krafès (Oulad-Amara).

Pour la section des Sefiane-de-l'Est :

Si Ahmed ben Kaddour el Fagrouch (Beni-Senena) ;
Si Driss Zanouni (Zanoune).

SOCIÉTÉ MAROCAINE DE PRÉVOYANCE D'OUZZANE.

Par arrêté n° 9/5, en date du 13 septembre 1955, du chef de la région de Rabat, ont été homologuées les désignations des membres du conseil d'administration de la société marocaine de prévoyance d'Ouezzane.

Ces désignations, faites par cooptation dans les conseils de section, sont valables pour une période de trois ans, du 1^{er} octobre 1955 au 30 septembre 1958.

1^{re} section (pachalik d'Ouezzane) :

Si Abderrahman el Ajjem ;
Si Hadj Mohamed ben Bouselham.

2^e section (Brikcha, tribu Rehouna) :

Caïd Si Mohamed el Lansri ;
Khalifa Si Hamidou Righi ;
Si Mohamed el Meghouassi.

3^e section (Mzefroun, tribu Masmouda) :

Si Layachi el Korfaly ;
Si Driss ben Thami el Mnizzli.

4^e section (Arbaoua, tribus Khlott, Aht-Serif) :

Si Lachemi Rmiqi ;
Si Haj Ahmed ben Thami Mcnana.

5^e section (Zoumi, tribu Beni-Meslara) :

Caïd Si El Hadj Mohamed ben Qacem ;
Si Abdesselam ben Si Ahmed Qouarti ;
Si El Madani ben Mhamed.

6^e section (Mokrissèt, tribu des Rhzaoua) :

Caïd Si Mohamed « Mouddèn » ;
Si Thami ben Larbi ;
Si Layachi ben Abdeselem.

7^e section (Teroual, tribu des Beni-Mezguilda) :

Cheikh Abdeselem ben Abdeselem Hbari ;
Si Ahmed ben Thami Beqqali ;
Si Ahmedould Fkih Riffi.

8^e section (Teroual, tribu Setla) :

Si Abdeselem ben Fakih ;
Si Cherif ben Hamidou ;
Si Ahmed ben Khammar ben Amar.

ORGANISATION ET PERSONNEL DES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES

TEXTES COMMUNS

Arrêté résidentiel du 22 septembre 1955
portant révision du classement hiérarchique
de certains grades et emplois.

LE COMMISSAIRE RÉSIDENT GÉNÉRAL DE FRANCE AU MAROC,

Vu l'arrêté résidentiel du 10 novembre 1948 portant classement hiérarchique de certains grades et emplois, tel qu'il a été modifié ou complété ;

Sur la proposition du secrétaire général du Protectorat, après avis du directeur des finances et accord de la commission interministérielle des traitements et indemnités,

ARRÊTE :

ARTICLE UNIQUE. — Le tableau indiciaire annexé à l'arrêté résidentiel susvisé du 10 novembre 1948 est modifié ou complété ainsi qu'il suit à compter du 1^{er} janvier 1955 :

GRADES OU EMPLOIS	CLASSEMENT INDICIAIRE		OBSERVATIONS
	Indices normaux	Indices exceptionnels	
DIRECTION DES AFFAIRES CHÉRIFIENNES.			
Inspecteur des juridictions chérifiennes (1)	630		(1) Pour deux emplois.
Commissaire du Gouvernement	475-600		
Commissaire du Gouvernement adjoint	250-450		
DIRECTION DES SERVICES DE SÉCURITÉ PUBLIQUE. <i>Administration pénitentiaire.</i>			
Inspecteur	450-550		

Rabat, le 22 septembre 1955.

Pour le Commissaire résident général,
Le ministre plénipotentiaire,
Délégué à la Résidence générale,
F. DE PANAFIEU.

Instruction résidentielle n° 82/F.P. du 18 octobre 1955 modifiant l'instruction résidentielle n° 70 du 21 septembre 1955 relative à la rémunération des personnels de l'État, des municipalités, des offices et des établissements publics faisant l'objet d'un ordre de réquisition par les autorités civiles.

LE COMMISSAIRE RÉSIDENT GÉNÉRAL DE FRANCE AU MAROC.

à Messieurs les directeurs, chefs d'administration,
les chefs de la cour d'appel,
le trésorier général du Maroc.

L'instruction résidentielle du 21 septembre 1955 relative à la rémunération des personnels de l'État, des municipalités, des offices et des établissements publics faisant l'objet d'un ordre de réquisition par les autorités civiles, dispose que les indemnités attribuées aux requis sont soumises aux prélèvements fiscaux, suivant les règles du droit commun.

Cette prescription ayant soulevé des difficultés d'application, j'ai décidé, en raison notamment du caractère essentiellement temporaire de la mission dévolue aux requis, de ne pas soumettre ces indemnités aux prélèvements fiscaux.

Rabat, le 18 octobre 1955.

Pour le Commissaire résident général
et par délégation,
Le préfet,
secrétaire général du Protectorat.
GABRIEL ÉRIAU.

Rectificatif au « Bulletin officiel » n° 2242, du 14 octobre 1955,
page 1583.

Arrêté du secrétaire général du Protectorat du 8 octobre 1955 modifiant l'arrêté du secrétaire général du Protectorat du 8 février 1944 instituant un régime de sursalaire familial en faveur des agents journaliers non citoyens français employés dans les administrations publiques.

Au lieu de : « Rabat, le 3 octobre 1955 » ;
Lire : « Rabat, le 8 octobre 1955. »

TEXTES PARTICULIERS

SECRETARIAT GÉNÉRAL DU PROTECTORAT

Délégation de signature.

Par arrêté du secrétaire général du Protectorat du 1^{er} octobre 1955, délégation permanente est donnée à M. Jacques Dulière, directeur du cabinet du secrétaire général du Protectorat, à l'effet de viser ou de signer pour le compte du secrétaire général du Protectorat toute correspondance relevant de sa compétence.

JUSTICE FRANÇAISE

Arrêté du premier président de la cour d'appel du 11 octobre 1955 portant report du concours du 24 octobre 1955 pour le recrutement de huit secrétaires-greffiers stagiaires des secrétariats-greffes des juridictions françaises.

LE PREMIER PRÉSIDENT DE LA COUR D'APPEL,
Officier de la Légion d'honneur,

Vu le dahir du 27 novembre 1939 formant statut du personnel des secrétariats-greffes des juridictions françaises et les textes subséquents qui l'ont complété ou modifié ;

Vu l'arrêté du premier président de la cour d'appel du 9 avril 1954 fixant les conditions, les formes et le programme du concours pour le recrutement de secrétaires-greffiers stagiaires des secrétariats-greffes des juridictions françaises du Maroc ;

Vu l'arrêté du premier président de la cour d'appel du 28 juin 1955 portant ouverture, le 24 octobre 1955, d'un concours pour le recrutement de huit secrétaires-greffiers stagiaires ;

Considérant qu'aucune candidature de l'extérieur ne s'est manifestée, que parmi les agents des secrétariats-greffes susceptibles de se présenter à ce concours, plusieurs sont actuellement rappelés sous les drapeaux ;

Après avis conforme du procureur général,

ARRÊTE :

ARTICLE UNIQUE. — Le concours organisé par l'arrêté du premier président de la cour d'appel en date du 28 juin 1955, pour le recrutement de huit secrétaires-greffiers stagiaires des secrétariats-greffes des juridictions françaises du Maroc qui devait avoir lieu le 24 octobre 1955, est reporté à une date ultérieure.

Rabat, le 11 octobre 1955.

SÉDILLE.

DIRECTION DES AFFAIRES CHÉRIFIENNES

Arrêté du conseiller du Gouvernement chérifien du 10 septembre 1955 fixant les conditions de l'examen professionnel de titularisation de commissaires adjoints stagiaires du Gouvernement chérifien.

LE MINISTRE PLÉNIPOTENTIAIRE,
CONSEILLER DU GOUVERNEMENT CHÉRIFIEN,

Vu l'article 5 de l'arrêté résidentiel du 20 janvier 1951 formant statut des commissaires du Gouvernement chérifien,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — L'examen de fin de stage des commissaires du Gouvernement chérifien, prévu par l'article 5 de l'arrêté résidentiel du 20 janvier 1951, est soumis aux dispositions ci-après :

ART. 2. — Les commissaires adjoints stagiaires du Gouvernement chérifien ne peuvent être admis à se présenter à l'examen de fin de stage que s'ils sont titulaires du certificat d'arabe classique délivré par l'Institut des hautes études marocaines à Rabat ; toutefois, cette disposition n'est pas applicable aux candidats issus du concours de décembre 1953.

ART. 3. — Cet examen a lieu à la direction des affaires chérifiennes, à la date fixée par le conseiller du Gouvernement chérifien, et comprend les épreuves écrites et orales ci-après :

Epreuve écrite :

Etude d'un dossier d'une affaire pénale, civile ou commerciale, suivie d'un rapport où le candidat développe ses conclusions et, le cas échéant, ses réquisitions. Les codes applicables devant les juridictions makhzen peuvent être utilisés par les candidats. Cette épreuve, d'une durée de quatre heures, est affectée du coefficient 2.

Epreuves orales :

1° une interrogation sur la procédure suivie en toutes matières devant les juridictions chérifiennes (coefficient : 1) ;

2° une interrogation sur l'organisation des institutions chérifiennes (coefficient : 1).

Notes de stage :

Aux notes des épreuves écrites et orales s'ajoute une note de stage fixée par le conseiller du Gouvernement chérifien et affectée du coefficient 5. Il est tenu compte, pour la fixation de cette note, des appréciations formulées par les professeurs chargés des cours, auxquels doit assister le stagiaire, ainsi que du comportement de celui-ci dans les différents services où il a été appelé à effectuer son stage. Il est alloué à chacune des épreuves et à la note de stage une note variant de 0 à 20. Aucun candidat ne peut être déclaré admis à l'examen s'il n'a obtenu, au total, 90 points au minimum.

ART. 4. — Le jury de l'examen de fin de stage comprend, sous la présidence du conseiller du Gouvernement chérifien ou de son adjoint : l'inspecteur de la justice makhzen, ou son représentant ; l'inspecteur de la justice coutumière, ou son représentant, ainsi que les examinateurs désignés par le conseiller du Gouvernement chérifien.

Rabat, le 10 septembre 1955.

ROBERT GILLET.

DIRECTION DE L'INTÉRIEUR

Arrêté viziriel du 28 septembre 1955 (10 safar 1375) fixant les traitements globaux annuels des agents titulaires de la caisse centrale marocaine de crédit et de prévoyance.

LE GRAND VIZIR,
EN CONSEIL RESTREINT, ARRÊTE :

Vu l'arrêté viziriel du 10 mai 1955 (17 ramadan 1374) formant statut du personnel de la caisse centrale marocaine de crédit et de prévoyance, et notamment son article 4 ;

Sur la proposition du secrétaire général du Protectorat, après avis du directeur général de l'intérieur et du directeur des finances,

ARTICLE UNIQUE. — Le traitement global annuel du personnel titulaire de la caisse centrale marocaine de crédit et de prévoyance, tel qu'il est défini au premier alinéa de l'article 4 de l'arrêté viziriel susvisé du 10 mai 1955 (17 ramadan 1374), est fixé, à compter des 1^{er} janvier et 1^{er} octobre 1955, par les échelles figurant au tableau annexé au présent arrêté.

Fait à Rabat, le 10 safar 1375 (28 septembre 1955).

MOHAMED EL MOKRI.

Vu pour promulgation et mise à exécution :

Rabat, le 14 octobre 1955.

Le Commissaire résident général,

BOYER DE LATOUR.

* * *

ANNEXE.

Tableau des traitements globaux annuels du personnel titulaire de la caisse centrale marocaine de crédit et de prévoyance.

CATÉGORIE ET ÉCHELLE	TRAITEMENT global annuel à compter du 1 ^{er} janvier 1955	TRAITEMENT global annuel à compter du 1 ^{er} octobre 1955
	Francs	Francs
A. — Cadre supérieur.		
Inspecteurs :		
Classe exceptionnelle (1)	1.308.720	1.339.310
1 ^{re} classe	1.179.710	1.207.640
2 ^e —	1.094.590	1.121.190
3 ^e —	1.009.470	1.033.410
4 ^e —	940.310	964.250
5 ^e —	869.820	892.430
6 ^e —	799.330	820.610
7 ^e —	728.840	748.790
8 ^e —	659.680	676.970
9 ^e —	589.190	605.150
10 ^e —	520.030	534.660
Stagiaire	452.200	465.500
B. — Cadre principal.		
Contrôleurs, secrétaires administratifs et secrétaires comptables :		
1 ^{re} classe	784.700	804.650
2 ^e —	728.840	748.790
3 ^e —	672.980	690.270
4 ^e —	617.120	633.080
5 ^e —	561.260	577.220
6 ^e —	506.400	521.360
7 ^e —	465.500	478.800
8 ^e —	428.260	441.560
9 ^e —	391.020	402.990
10 ^e —	352.450	363.090
C. — Cadre secondaire.		
Employés de bureau :		
1 ^{re} classe	506.730	521.360
2 ^e —	465.500	478.800
3 ^e —	428.260	441.560
4 ^e —	402.990	414.960
5 ^e —	377.720	389.690
6 ^e —	352.450	363.090
7 ^e —	327.180	337.820
8 ^e —	301.910	311.220
9 ^e —	275.310	285.950

(1) Contingentée à un emploi.

CATÉGORIE ET ÉCHELLE	TRAITEMENT global annuel à compter du 1 ^{er} janvier 1955	TRAITEMENT global annuel à compter du 1 ^{er} octobre 1955
	Francs	Francs
D. — Cadre subalterne.		
Chefs chaouchs :		
1 ^{re} classe	228.850	236.900
2 ^e —	221.950	230.000
Chaouchs :		
1 ^{re} classe	216.200	224.250
2 ^e —	212.750	220.800
3 ^e —	205.850	213.900
4 ^e —	200.100	207.000
5 ^e —	193.200	200.100
6 ^e —	186.300	193.200
7 ^e —	180.550	188.600
8 ^e —	175.950	182.850

Arrêté résidentiel du 14 octobre 1955 complétant l'arrêté résidentiel du 25 août 1952 formant statut du personnel du service des métiers et arts marocains de la direction de l'intérieur.

LE GÉNÉRAL DE CORPS D'ARMÉE PIERRE BOYER DE LATOUR,
COMMISSAIRE RÉSIDENT GÉNÉRAL DE FRANCE AU MAROC,
Commandant interarmées,
Grand-croix de la Légion d'honneur.

Vu l'arrêté résidentiel du 25 août 1952 formant statut du personnel du service des métiers et arts marocains de la direction de l'intérieur ;

Sur la proposition du secrétaire général du Protectorat, après avis du directeur des finances,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Les articles 10 et 12 de l'arrêté résidentiel susvisé du 25 août 1952 sont modifiés ou complétés comme suit :

« Article 10 (est complété par l'alinéa suivant) :

« Les agents techniques stagiaires du service des métiers et arts marocains peuvent également être recrutés directement parmi les élèves brevetés de l'école marocaine d'administration. »

« Article 12 (nouveau). — Les candidats reçus au concours ainsi que les élèves brevetés de l'école marocaine d'administration sont nommés agents techniques stagiaires. Ils ne peuvent être titularisés avant d'avoir accompli un stage d'un an et subi avec succès un examen de fin de stage. »

ART. 2. — Le présent arrêté prendra effet du 1^{er} juin 1955.

Rabat, le 14 octobre 1955.

BOYER DE LATOUR.

DIRECTION DES TRAVAUX PUBLICS

Arrêté viziriel du 28 septembre 1955 (10 safar 1375) modifiant et complétant l'arrêté viziriel du 10 mars 1941 (11 safar 1360) relatif au statut du personnel de la direction des travaux publics.

LE GRAND VIZIR,

EN CONSEIL RESTREINT, ARRÊTE :

Vu l'arrêté viziriel du 10 mars 1941 (11 safar 1360) relatif au statut du personnel de la direction des travaux publics et les arrêtés viziriels qui l'ont modifié ou complété, notamment l'arrêté viziriel du 14 juin 1948 (6 chaabane 1367) ;

Sur la proposition du secrétaire général du Protectorat, après avis du directeur des finances,

ARTICLE PREMIER. — L'article 16 de l'arrêté viziriel du 10 mars 1941 (11 safar 1360) est modifié et complété ainsi qu'il suit :

« Article 16. —

« B. — Les lieutenants de port sont recrutés :

« 1^{er} Parmi les candidats reçus à un concours dont les conditions, les formes et le programme sont fixés par arrêté du directeur des travaux publics approuvé par le secrétaire général du Protectorat.

« Pour être admis à concourir, les candidats doivent remplir, indépendamment des conditions fixées par le paragraphe B de l'article 9 ci-dessus, l'une des conditions spéciales ci-après :

« a) Être officier de la marine nationale ou officier de la marine de commerce titulaire du brevet de capitaine au long cours ;

« b) Être officier de la marine de commerce titulaire du brevet de capitaine de la marine marchande ou du brevet de capitaine au cabotage et réunir dix ans de services, au moins, dans la marine nationale ou la marine marchande ;

« c) Être ancien officier marinier du grade de premier maître, au moins, de la marine nationale, avoir appartenu à l'une des catégories suivantes : pilotage, manœuvre, timonerie, direction des ports, et réunir dix ans de services, au moins, dans la marine nationale ou la marine marchande ;

« 2^o Parmi les sous-lieutenants de port, de 1^{re} classe et de 2^e classe, comptant au moins quatre ans de services effectifs en cette qualité et figurant sur un tableau dressé chaque année par la commission d'avancement ;

« 3^o Directement, sur titres, parmi les officiers de la marine nationale diplômés de l'école navale, du grade minimum de lieutenant de vaisseau, et les officiers de la marine de commerce, titulaires du brevet de capitaine au long cours, réunissant au moins deux ans de services en qualité d'officiers de port titulaires, temporaires ou journaliers.

« Les lieutenants de port provenant du cadre des sous-lieutenants de port seront dispensés du stage.

« C. — Les sous-lieutenants de port sont recrutés :

« 1^o Parmi les sous-lieutenants de port du cadre français ou parmi les candidats admis à ce grade à la suite du concours ouvert en France ;

« 2^o Parmi les candidats reçus à un concours dont les conditions, les formes et le programme sont fixés par arrêté du directeur des travaux publics approuvé par le secrétaire général du Protectorat.

« Pour être admis à concourir, les candidats doivent remplir, indépendamment des conditions générales fixées par le paragraphe B de l'article 9 ci-dessus, l'une des conditions spéciales ci-après :

« a) Être officier de la marine de commerce titulaire du brevet de capitaine au long cours ;

« b) Être officier de la marine de commerce titulaire du brevet de capitaine de la marine marchande ou du brevet de capitaine au cabotage et réunir cinq ans de services, au moins, dans la marine nationale ou la marine marchande ;

« c) Être officier marinier du grade de premier maître, au moins, de la marine nationale, avoir appartenu à l'une des catégories suivantes : pilotage, manœuvre, timonerie, direction des ports, et réunir cinq ans de services, au moins, dans la marine nationale ou la marine marchande ;

« 3^o Parmi les agents auxiliaires, temporaires ou journaliers qui remplissent les conditions générales fixées par le paragraphe B de l'article 9 ci-dessus, et, en outre :

« a) Sont, soit officier de la marine de commerce titulaire du brevet de capitaine au long cours, soit officier de la marine de commerce titulaire du brevet de capitaine de la marine marchande ou du brevet de capitaine au cabotage, justifiant de cinq ans de services, au moins, dans la marine nationale ou la marine marchande, soit officier marinier du grade de second maître, au moins, de la marine nationale, ayant appartenu à l'une des catégories suivantes : pilotage, timonerie, manœuvre, direction des ports, et justifiant de cinq années de services, au moins, dans la marine nationale ou la marine marchande ;

« b) Tiennent depuis deux ans au moins les fonctions de sous-lieutenant de port ;

« c) Se sont signalés par leur aptitude professionnelle et leur manière de servir ;

« d) Ont satisfait à un concours professionnel dont les conditions, les formes et le programme sont fixés par arrêté du directeur des travaux publics approuvé par le secrétaire général du Protectorat ;

« 4° Di rectement, sur titres, parmi les officiers de marine de réserve, ayant appartenu à la marine nationale, du grade minimum d'enseigne de vaisseau de 1^{re} classe, et réunissant au moins deux ans de services en qualité d'officier de port temporaire ou « journalier. »

ART. 2. — Le présent arrêté prendra effet du 1^{er} janvier 1955.

Fait à Rabat, le 10 safar 1375 (28 septembre 1955).

MOHAMED EL MOKRI.

Vu pour promulgation et mise à exécution :

Rabat, le 14 octobre 1955

Le Commissaire résident général,
BOYER DE LATOUR.

DIRECTION DE LA PRODUCTION INDUSTRIELLE
ET DES MINES

Arrêté du directeur de la production industrielle et des mines du 10 octobre 1955 relatif à l'élection des représentants du personnel de la direction de la production industrielle et des mines dans les organismes disciplinaires et les commissions d'avancement.

LE DIRECTEUR DE LA PRODUCTION INDUSTRIELLE
ET DES MINES,

Vu l'arrêté viziriel du 13 septembre 1945 relatif à la représentation du personnel dans les organismes disciplinaires et les commissions d'avancement, modifié et complété par l'arrêté viziriel du 30 décembre 1947 ;

Vu l'arrêté résidentiel du 30 décembre 1947 fixant les modalités de l'élection des représentants du personnel des collectivités publiques dans les organismes disciplinaires et les commissions d'avancement, tel qu'il a été complété et modifié par l'arrêté viziriel du 18 juin 1952,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — L'élection des représentants du personnel de la direction de la production industrielle et des mines dans les organismes disciplinaires et les commissions d'avancement de ce personnel aura lieu le 5 décembre 1955.

ART. 2. — Il sera établi des listes distinctes pour chacun des corps suivants :

- a) Cadre des ingénieurs des mines comprenant les grades suivants :
 - 1^o Ingénieurs principaux des mines ;
 - 2^o Ingénieurs subdivisionnaires et adjoints des mines ;
- b) Cadre des ingénieurs subdivisionnaires et adjoints de la production industrielle ;
- c) Cadre des géologues comprenant les grades suivants :
 - 1^o Géologues principaux ;
 - 2^o Géologues et géologues assistants ;
- d) Cadre des chimistes comprenant les grades suivants :
 - 1^o Chimistes principaux ;
 - 2^o Chimistes ;
- e) Cadre des préparateurs ;
- f) Cadre des contrôleurs principaux et contrôleurs des mines ;

g) Cadre des opérateurs-cartographes principaux et opérateurs-cartographes ;

h) Cadre des dessinateurs-cartographes principaux et dessinateurs-cartographes ;

i) Cadre des adjoints techniques principaux et adjoints techniques ;

j) Cadre des agents techniques principaux et des agents techniques ;

k) Cadre des commis principaux et commis ;

l) Cadre des sténodactylographes, dactylographes et dames employées ;

m) Cadre des agents publics.

Les listes porteront obligatoirement pour chaque grade les noms d'au moins deux fonctionnaires de ce grade.

Ces listes, qui devront mentionner le nom du candidat habilité à les représenter dans les opérations électorales et être appuyées des demandes établies et signées par les candidats, devront être déposées à la direction de la production industrielle et des mines (bureau du personnel) avant le 11 novembre 1955. Elles seront publiées au *Bulletin officiel* du 18 novembre 1955.

ART. 3. — Le dépouillement des votes aura lieu le 13 décembre 1955, dans les conditions fixées par l'arrêté résidentiel susvisé du 30 décembre 1947.

ART. 4. — La commission de dépouillement des votes sera composée de :

- MM. Bureau André, chef du service administratif ;
Murati Ambroise, agent technique ;
Deiller Christian, commis principal.

Rabat, le 10 octobre 1955.

L. EYSSAUTIER.

Arrêté du directeur de la production industrielle et des mines du 10 octobre 1955 portant ouverture d'un examen professionnel pour l'emploi de dessinateur-cartographe.

LE DIRECTEUR DE LA PRODUCTION INDUSTRIELLE
ET DES MINES,

Vu l'arrêté viziriel du 22 novembre 1951 relatif au statut du personnel de la direction de la production industrielle et des mines et notamment son article 19, 2^e alinéa ;

Vu l'arrêté du directeur de la production industrielle et des mines du 9 septembre 1955 fixant les conditions particulières et le programme des épreuves de l'examen professionnel pour le recrutement de dessinateurs-cartographes à la direction de la production industrielle et des mines ;

Vu l'arrêté du directeur de la production industrielle et des mines du 9 septembre 1955 portant réglementation sur l'organisation et la police des concours et examens organisés par le directeur de la production industrielle et des mines ;

Vu le dahir du 23 janvier 1951 fixant de nouvelles dispositions relatives au régime des emplois réservés aux Français et aux Marocains dans les cadres généraux des administrations publiques,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Un examen professionnel est ouvert pour deux emplois de dessinateur-cartographe.

ART. 2. — Un de ces emplois sera réservé à un bénéficiaire du dahir du 23 janvier 1951 visé ci-dessus.

ART. 3. — Les épreuves écrites et pratiques auront lieu exclusivement à Rabat, les 30 et 31 janvier 1956.

ART. 4. — La date des épreuves orales sera fixée après la correction des épreuves écrites et pratiques.

ART. 5. — Les demandes des candidats devront parvenir au service administratif de la direction de la production industrielle et des mines pour le 30 décembre 1955, au plus tard.

Rabat, le 10 octobre 1955.

L. EYSSAUTIER.

Arrêté du directeur de la production industrielle et des mines du 10 octobre 1955 portant ouverture d'un concours pour l'emploi de dessinateur-cartographe.

LE DIRECTEUR DE LA PRODUCTION INDUSTRIELLE
ET DES MINES,

Vu l'arrêté viziriel du 22 novembre 1951 relatif au statut du personnel de la direction de la production industrielle et des mines et notamment son article 19, 1^{er} alinéa ;

Vu l'arrêté du directeur de la production industrielle et des mines du 9 septembre 1955 fixant les conditions particulières et le programme des épreuves du concours direct pour le recrutement de dessinateurs-cartographes de la direction de la production industrielle et des mines ;

Vu l'arrêté du directeur de la production industrielle et des mines du 9 septembre 1955 portant réglementation sur l'organisation et la police des concours et examens organisés par le directeur de la production industrielle et des mines,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Un concours est ouvert pour un emploi de dessinateur-cartographe.

ART. 2. — Les épreuves écrites et pratiques auront lieu exclusivement à Rabat, les 30, 31 janvier, 1^{er} et 2 février 1956.

ART. 3. — La date des épreuves orales sera fixée après la correction des épreuves écrites et pratiques.

ART. 4. — Les demandes des candidats devront parvenir au service administratif de la production industrielle et des mines pour le 30 décembre 1955, au plus tard.

Rabat, le 10 octobre 1955

L. EYSSAUTIER.

DIRECTION DE L'AGRICULTURE ET DES FORÊTS

Arrêté du directeur de l'agriculture et des forêts du 10 octobre 1955 reportant la date de l'examen professionnel pour l'emploi d'adjoint technique du génie rural.

LE DIRECTEUR DE L'AGRICULTURE ET DES FORÊTS,

Vu l'arrêté directeur du 6 octobre 1959 portant réglementation sur l'organisation et la police des concours et examens organisés par la direction de l'agriculture et des forêts ;

Vu l'arrêté directeur du 15 juillet 1955 portant ouverture à compter du 15 novembre 1955 d'un examen professionnel pour six emplois d'adjoint technique du génie rural ;

Vu la lettre n° 11 480 G.R.-A.P. du 6 octobre 1955, par laquelle le chef de la division de la mise en valeur et du génie rural demande le report à une date ultérieure de l'examen professionnel d'adjoint technique, particulièrement en raison du rappel sous les drapeaux de certains candidats,

ARRÊTE :

ARTICLE UNIQUE. — L'examen professionnel pour six emplois d'adjoint technique du génie rural, qui était fixé au 15 novembre 1955, est reporté à une date ultérieure.

Rabat, le 10 octobre 1955

Le directeur de l'agriculture
et des forêts p.l.,

GRIMALDI.

DIRECTION DU COMMERCE ET DE LA MARINE MARCHANDE

Arrêté du directeur du commerce et de la marine marchande du 12 octobre 1955 relatif à l'élection des représentants du personnel de la direction du commerce et de la marine marchande dans les commissions d'avancement et les organismes disciplinaires.

LE DIRECTEUR DU COMMERCE ET DE LA MARINE MARCHANDE,

Vu l'arrêté viziriel du 30 décembre 1947 modifiant et complétant l'arrêté viziriel du 13 septembre 1945 relatif à la représentation du personnel dans les organismes disciplinaires et les commissions d'avancement ;

Vu l'arrêté résidentiel du 30 décembre 1947 fixant les modalités de l'élection des représentants du personnel des collectivités publiques dans les organismes disciplinaires et les commissions d'avancement,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — L'élection des représentants du personnel relevant de la direction du commerce et de la marine marchande dans les organismes disciplinaires et les commissions d'avancement appelés à siéger en 1956 et 1957, aura lieu le lundi 12 décembre 1955.

ART. 2. — Il sera établi des listes distinctes pour chacun des corps indiqués ci-dessous :

1° Cadre supérieur du commerce et de l'industrie, comprenant les grades suivants : inspecteurs principaux, inspecteurs, inspecteurs adjoints ;

2° Cadre supérieur de l'Office chérifien de contrôle et d'exportation, comprenant les grades suivants : inspecteurs principaux, inspecteurs, inspecteurs adjoints ;

3° Cadre des instruments de mesure, comprenant les grades suivants : inspecteurs divisionnaires, inspecteurs ;

4° Cadre supérieur de la marine marchande (inspecteurs, constituant un seul grade) ;

5° Cadre supérieur de l'Institut des pêches maritimes, comprenant les grades suivants : océanographes-biologistes principaux, océanographes-biologistes ;

6° Cadre principal de la marine marchande (contrôleurs principaux et contrôleurs), constituant un seul grade ;

7° Cadre principal du commerce et de l'industrie (contrôleurs principaux et contrôleurs), constituant un seul grade ;

8° Cadre principal de l'Office chérifien de contrôle et d'exportation (contrôleurs principaux et contrôleurs), constituant un seul grade ;

9° Cadre des mécanographes, comprenant les grades suivants :
a) chef d'atelier, chef opérateur, chef opérateur adjoint, opérateur, aide-opérateur breveté et non breveté ;

b) monitrice de perforation, perforuse, vérifieuse ;

10° Cadre des agents publics ;

11° Cadre secondaire de la marine marchande (gardes maritimes principaux et gardes maritimes), constituant un seul grade ;

12° Cadre des commis chefs de groupe, commis principaux et commis de la direction du commerce et de la marine marchande, constituant un seul grade ;

13° Cadre des dames secrétaires sténodactylographes, sténodactylographes, dactylographes et dames employées de la direction du commerce et de la marine marchande, constituant un seul grade.

ART. 3. — Les listes qui devront mentionner le nom du candidat habilité à les représenter dans les opérations électorales et être appuyées des demandes établies et signées par les candidats, devront être déposées à la direction du commerce et de la marine marchande (service administratif), le jeudi 10 novembre 1955, au plus tard. Elles seront publiées au *Bulletin officiel* du vendredi 25 novembre 1955.

ART. 4. — Le dépouillement des votes aura lieu le mardi 20 décembre 1955 dans les conditions fixées par l'arrêté résidentiel du 30 décembre 1947 susvisé.

ART. 5. — La commission de dépouillement des votes sera composée de :

MM. Massenet Pierre, sous-directeur, président ;
Leroudier Jean, inspecteur du commerce et de l'industrie ;
M^{me} Petitjean Suzanne, secrétaire d'administration.

Rabat, le 12 octobre 1955.

L. EYSSAUTIER.

DIRECTION DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE

Arrêté viziriel du 28 septembre 1955 (10 safar 1375) fixant les taux de l'indemnité allouée aux médecins chargés du service médical des internats.

LE GRAND VIZIR,

EN CONSEIL RESTREINT, ARRÊTE :

Vu l'arrêté viziriel du 14 mai 1936 (22 safar 1355) fixant le mode et le taux de rétribution des médecins chargés du service médical dans les établissements d'enseignement comportant un internat, tel qu'il a été modifié notamment par les arrêtés viziriels des 27 février 1943 (22 safar 1362), 25 juin 1946 (25 rejeb 1365), 28 février 1949 (28 rebia I 1368) et 11 mars 1952 (14 jourmada II 1371),

ARTICLE UNIQUE. — A compter du 1^{er} janvier 1956 les taux mensuels de l'indemnité forfaitaire fixée par l'arrêté viziriel susvisé du 11 mars 1952 (14 jourmada II 1371) en faveur des médecins chargés du service médical dans les établissements d'enseignement comportant un internat, sont modifiés comme suit :

1° Moins de 20 personnes	8.000 francs
2° De 20 à 39 personnes	15.000 —
3° De 40 à 79 personnes	18.000 —
4° De 80 à 119 personnes	22.000 —
5° De 120 à 159 personnes	25.000 —
6° De 160 à 199 personnes	27.000 —
7° Au-dessus de 200 personnes	29.000 —

Fait à Rabat, le 10 safar 1375 (28 septembre 1955).

MOHAMED EL MOKRI.

Vu pour promulgation et mise à exécution :

Rabat, le 14 octobre 1955.

Le Commissaire résident général,

BOYER DE LATOUR.

MOUVEMENTS DE PERSONNEL ET MESURES DE GESTION

Nomination d'un inspecteur général des services administratifs.

Est nommé inspecteur général des services administratifs (indice 700) du 10 octobre 1955 : M. Marcel Bousser, directeur adjoint (échelon normal), chef de la division de la conservation foncière et du service topographique. (Arrêté résidentiel du 20 octobre 1955.)

Nominations et promotions.

SECRETARIAT GÉNÉRAL DU PROTECTORAT.

Est nommé, après concours, commis stagiaire du 1^{er} septembre 1955 : M. Alaoui Tahar. (Arrêté du secrétaire général du Protectorat du 9 septembre 1955.)

Est détaché dans le cadre des rédacteurs en qualité de rédacteur stagiaire du 1^{er} juillet 1955 : M. Thami ben Hadj Ahmed el Jaï, secrétaire-greffier adjoint, diplômé de l'E.M.A. (Arrêté du secrétaire général du Protectorat du 2 août 1955.)

Est placé dans la position de disponibilité du 1^{er} août 1955 : M. Caillat Jacques, secrétaire d'administration de 2^e classe (2^e échelon). (Arrêté du secrétaire général du Protectorat du 8 septembre 1955.)

Est titularisé et nommé *chaouch de 8^e classe* du 1^{er} mai 1955 et reclassé *chaouch de 5^e classe* à la même date, avec ancienneté du 1^{er} septembre 1954 (bonification pour services civils : 11 ans 2 mois) M. Ater Larbi, agent journalier. (Arrêté du secrétaire général du Protectorat du 1^{er} juillet 1955.)

IMPRIMERIE OFFICIELLE.

Sont nommés :

Ouvrier qualifié linotypiste, 7^e échelon du 1^{er} novembre 1955 : M. René André, ouvrier qualifié linotypiste, 6^e échelon ;

Ouvrier linotypiste, 3^e échelon du 1^{er} octobre 1955 : M. Mustapha Zebdi, ouvrier linotypiste, 2^e échelon ;

Demi-ouvrier autre que linotypiste, 1^{er} échelon du 1^{er} novembre 1955 : M. Abdelaziz el Alami, aide-mécanicien, 1^{er} échelon.

Est titularisé en qualité d'aide-manutentionnaire du 1^{er} octobre 1955 : M. Aomar ben Larbi, aide-manutentionnaire stagiaire.

(Décisions du secrétaire général du Protectorat du 23 septembre 1955.)

*
*
*

DIRECTION DES AFFAIRES CHÉRIFIENNES.

Est reclassé commissaire du Gouvernement chérifien de 4^e classe du 1^{er} janvier 1952, avec ancienneté du 26 juillet 1950, promu commissaire de 3^e classe du 26 juillet 1952 et commissaire de 2^e classe du 26 juillet 1954 : M. Couderc Lucien, commissaire du Gouvernement chérifien de 3^e classe. (Arrêté directorial du 5 septembre 1955.)

*
*
*

DIRECTION DE L'INTÉRIEUR.

Est titularisé et nommé agent public de 4^e catégorie, 1^{er} échelon du 1^{er} janvier 1954, avec ancienneté du 27 juillet 1952, et reclassé au 2^e échelon du 1^{er} février 1955 : M. Ghazi Driss, teneur de carnet. (Arrêté directorial du 7 octobre 1955.)

Sont nommés, après concours, du 1^{er} juillet 1955 :

Commis stagiaires : MM. Fray Georges et Tuduri Julien ;

Commis d'interprétariat stagiaires : MM. Babahsin Smaïl, Chkoundi Larbi et Serraj Mohammed.

(Arrêtés directoriaux des 2 août, 8, 12 et 16 septembre 1955.)

Sont titularisés et nommés, à la municipalité de Fès, du 1^{er} janvier 1955 :

Sapeurs-pompiers, 5^e échelon :

Avec ancienneté du 17 décembre 1950, reclassé au 4^e échelon de son grade du 17 décembre 1952 et promu au 3^e échelon de son grade du 17 septembre 1955 : M. Drissi Ouali Ahmed ;

Avec ancienneté du 10 décembre 1951, et reclassé au 4^e échelon de son grade du 10 décembre 1953 : M. Tertori Mohamed ;

Caporaux, 5^e échelon :

Avec ancienneté du 15 juin 1952, et reclassé au 4^e échelon de son grade du 1^{er} janvier 1955, avec ancienneté du 15 juillet 1954 : M. Tayart Khammar ;

Avec ancienneté du 25 juin 1953, et promu au 4^e échelon de son grade du 25 juillet 1955 : M. Tayarth Mfadal ;

Avec ancienneté du 15 août 1951, reclassé au 4^e échelon de son grade du 15 août 1953 et promu au 3^e échelon de son grade du 15 septembre 1955 : M. Ghaidouni Khammar,

sapeurs-pompiers stagiaires.

(Arrêtés directoriaux du 6 octobre 1955.)

Application du dahir du 5 avril 1945 sur la titularisation des auxiliaires.

Est titularisé et nommé *commis d'interprétariat de 1^{re} classe* du 1^{er} janvier 1954, avec ancienneté du 1^{er} février 1952, et promu *commis d'interprétariat principal de 3^e classe* du 1^{er} janvier 1955 : M. Abou el Ouafaa Lahoucine, agent temporaire. (Arrêté directorial du 15 septembre 1955.)

* * *

DIRECTION DES FINANCES.

Est nommé, après concours, au service des domaines, *commis d'interprétariat stagiaire* du 1^{er} juillet 1955 : M. Alaoui Hijazi M'Hammed. (Arrêté directorial du 29 août 1955.)

Sont nommés, après concours, au service des impôts urbains du 1^{er} juillet 1955 :

Inspecteur adjoint stagiaire : M. Benaïch Jacob, contrôleur, 1^{er} échelon, des domaines ;

Commis d'interprétariat stagiaire : M. Abdallah ben Abdelkrim Bennani, agent recenseur temporaire.

(Arrêtés directoriaux du 19 septembre 1955.)

Est nommée, après concours, *secrétaire d'administration stagiaire* du 1^{er} mai 1955 : M^{lle} Laribe Gilberte. (Arrêté directorial du 7 octobre 1955.)

Sont nommés *secrétaires d'administration stagiaires* du 1^{er} juillet 1955 : MM. Berny Bachir et Bennani Ahmed, brevetés de l'école marocaine d'administration. (Arrêtés directoriaux du 17 septembre 1955.)

Est acceptée à compter du 1^{er} novembre 1955 la démission de son emploi de M. Vernier Jean, opérateur, 5^e échelon. (Arrêté directorial du 7 octobre 1955.)

* * *

DIRECTION DES TRAVAUX PUBLICS.

Est réintégré dans son administration d'origine et rayé des cadres de la direction des travaux publics du 1^{er} octobre 1955 : M. Bauzil Vincent, ingénieur en chef hors classe. (Arrêté directorial du 5 octobre 1955.)

* * *

DIRECTION DU COMMERCE ET DE LA MARINE MARCHANDE.

Est promu, après examen d'aptitude, *contrôleur du commerce et de l'industrie de 4^e classe* du 1^{er} août 1954 et reclassé *contrôleur du commerce et de l'industrie de 3^e classe*, à la même date, avec ancienneté du 2 janvier 1953 (bonification pour services militaires : 4 ans 29 jours) : M. Jeannaux Marcel, agent technique journalier. (Arrêté directorial du 19 août 1955 rapportant l'arrêté du 31 décembre 1954.)

Est nommé, en application de l'arrêté viziriel du 7 novembre 1951, *océanographe-biologiste principal de 3^e classe* du 1^{er} janvier 1955, avec ancienneté du 1^{er} janvier 1954 : M. Maurin Claude, licencié ès sciences, agent à contrat. (Arrêté directorial du 28 juillet 1955.)

* * *

DIRECTION DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.

Est réintégré dans les cadres du service de la jeunesse et des sports en qualité d'*instructeur de 5^e classe* du 1^{er} août 1955, avec ancienneté du 1^{er} septembre 1954 : M. Rosmann Serge, ex-moniteur-chef « sport » de 5^e classe. (Arrêté directorial du 1^{er} août 1955.)

Est titularisée et nommée, après concours, *monitrice de 6^e classe* du service de la jeunesse et des sports du 1^{er} juillet 1955 : M^{lle} Birebent Gilberte, monitrice temporaire. (Arrêté directorial du 25 juillet 1955.)

* * *

DIRECTION DE LA SANTÉ PUBLIQUE ET DE LA FAMILLE.

Est reclassé *infirmier de 3^e classe* du 1^{er} janvier 1952, avec ancienneté du 7 mars 1950, et *infirmier de 2^e classe* du 7 septembre 1952 (bonification pour services de guerre : 3 ans 3 mois 24 jours), *infirmier de 2^e classe* du 7 septembre 1952, avec ancienneté du 7 septembre 1949 (bonification pour services civils : 3 ans), et promu *infirmier de 1^{re} classe* du 1^{er} avril 1953 : M. Driss ben Mohamed ben Kaddour, infirmier de 3^e classe. (Arrêté directorial du 24 juin 1955.)

Est reclassé *infirmier de 3^e classe* du 1^{er} janvier 1952, avec ancienneté du 7 mars 1950, *infirmier de 2^e classe* du 7 septembre 1952 (bonification pour services de guerre : 3 ans 9 mois 24 jours), *infirmier de 2^e classe* du 7 septembre 1952, avec ancienneté du 7 juillet 1950 (bonification pour services civils : 4 ans 2 mois), et promu *infirmier de 1^{re} classe* du 1^{er} février 1954 : M. Ousfourj Salah, infirmier de 3^e classe. (Arrêté directorial du 6 juin 1955.)

Sont reclassés :

Infirmier de 1^{re} classe du 1^{er} janvier 1954, avec ancienneté du 16 décembre 1952 (bonification pour services civils : 8 ans 15 jours) : M. Bentayaa Ahmed, infirmier de 3^e classe ;

Infirmiers de 2^e classe :

Du 1^{er} juillet 1952 (bonification pour services civils : 3 ans 6 mois) : M. Tijani Mohamed, infirmier de 2^e classe ;

Du 1^{er} avril 1953, avec ancienneté du 1^{er} mars 1953 (bonification pour services civils : 3 ans 7 mois) : M. Drief Ahmed ;

Du 1^{er} octobre 1953, avec ancienneté du 1^{er} juin 1953 (bonification pour services civils : 3 ans 10 mois) : M. Errami Mohamed el Arbi ;

Du 1^{er} décembre 1953, avec ancienneté du 1^{er} septembre 1951 (bonification pour services civils : 5 ans 9 mois) : M. Zealami Mohamed ;

Infirmiers de 3^e classe du 1^{er} janvier 1954 :

Avec ancienneté du 1^{er} décembre 1950 (bonification pour services civils : 3 ans 1 mois) : M. El Khamri Daoui ;

Avec ancienneté du 1^{er} octobre 1951 (bonification pour services civils : 2 ans 3 mois) : M. Ahmed ben M'Bark ben Boukrim, infirmiers de 3^e classe.

(Arrêtés directoriaux des 23 et 30 juin 1955.)

Sont promus :

Sous-agent public de 2^e catégorie, 7^e échelon du 1^{er} juillet 1955 : M. Omar ben Mohamed, sous-agent public de 2^e catégorie, 6^e échelon ;

Sous-agent public de 2^e catégorie, 5^e échelon du 1^{er} janvier 1955 : M. Berrebaane Larbi, sous-agent public de 2^e catégorie, 4^e échelon ;

Sous-agent public de 3^e catégorie, 6^e échelon du 1^{er} janvier 1955 : M. Khdim Kacem, sous-agent public de 3^e catégorie, 5^e échelon.

(Arrêtés directoriaux du 28 juin 1955.)

* * *

OFFICE DES POSTES, DES TÉLÉGRAPHES ET DES TÉLÉPHONES.

Est nommé, pour ordre, *chef de bureau de 1^{re} classe* du 26 septembre 1955 : M. Chauvin Georges, chef de bureau de 2^e classe. (Arrêté résidentiel du 9 août 1955.)

Sont promus :

Inspecteur principal, 3^e échelon du 1^{er} novembre 1954 : M. Gomez Sauveur, inspecteur principal, 4^e échelon ;

Chef de section des services administratifs, 1^{er} échelon du 1^{er} janvier 1954 : M. Roche Lucien, inspecteur-rédacteur hors classe ;

Dessinateur, 7^e échelon du 21 septembre 1955 : M. Llobères René, dessinateur, 8^e échelon ;

Chaouch de 5^e classe du 1^{er} septembre 1955 : M. Rahal ben Ahmed, chaouch de 6^e classe.

(Arrêtés directoriaux des 5 mai et 29 juillet 1955.)

Sont promus :

Receveur de 3^e classe (3^e échelon) du 1^{er} juin 1955 : M. Manenq Fernand, receveur de 4^e classe (2^e échelon) (percevra par anticipation le traitement correspondant à l'indice 397) ;

Chefs de centre d'amplification des L.S.G.D. de 4^e classe (3^e échelon) du 1^{er} décembre 1954 : MM. Guillemain Henri et Rapin Jean, inspecteurs des L.S.G.D., 3^e échelon ;

Chefs de section, 2^e échelon :

Du 21 août 1954 : M. Aguilo Joseph, inspecteur, 4^e échelon ;

Du 1^{er} janvier 1955 : MM. Braud René, inspecteur hors classe, et Métois Raymond, inspecteur, 4^e échelon ;

Du 21 juillet 1955 : M. Sabatier Nemours, inspecteur, 4^e échelon ;

Inspecteur, 2^e échelon du 1^{er} juillet 1955 et reclassé au 3^e échelon de son grade à la même date : M. Berger Maurice, inspecteur adjoint, 5^e échelon ;

Inspecteurs adjoints :

4^e échelon :

Du 21 juillet 1955 : M. Ambrosino Jean ;

Du 26 juillet 1955 : M. Lamy Jean ;

Du 1^{er} août 1955 : M. Laurent Pierre ;

Du 11 août 1955 : M. Ménard Jacques ;

Du 21 août 1955 : M. Badillo Pierre ;

Du 6 septembre 1955 : MM. Martin Georges, Perrault Pierre et Séguineau Yvon ;

Du 11 septembre 1955 : MM. Causse Yves, Grandi Sylvio, Pradelle Jean et Sarciat André ;

Du 16 septembre 1955 : MM. Amado Francis, Azérard Roger, Collet Paul, Galvan Claude, Payrou Jean, Vendeuvre Georges et Vomarne Alain,

inspecteurs adjoints, 3^e échelon ;

3^e échelon du 6 février 1955 : M. Blatche Jacques, inspecteur adjoint, 2^e échelon ;

Contrôleurs des I.E.M. :

6^e échelon :

Du 21 janvier 1955 : M. Collart Jean ;

Du 11 juillet 1955 : M. Cases Vincent ;

Du 26 juillet 1955 : M. Lloret Llinares Vincent ;

Du 6 septembre 1955 : M. Plaza Bernard ;

Du 26 septembre 1955 : M. Gauthé René, contrôleurs des I.E.M., 5^e échelon ;

5^e échelon :

Du 6 juillet 1955 : M. Urtado François, contrôleur des I.E.M., 4^e échelon ;

Du 15 juillet 1955 : M. Ventura Antoine, agent principal des installations, 2^e échelon (percevra par anticipation le traitement correspondant au 6^e échelon de son grade, indice 251) ;

3^e échelon :

Du 21 juillet 1955 : M. Parat Jean ;

Du 11 août 1955 : M. René Michel, contrôleurs des I.E.M., 2^e échelon ;

Agents principaux d'exploitation :

4^e échelon :

Du 1^{er} septembre 1955 : M. Benthami Mohamed el Arbi ;

Du 16 septembre 1955 : M. Mellah Lamine Kaddour, agents principaux d'exploitation, 5^e échelon ;

5^e échelon du 1^{er} septembre 1955 : M. Sépulcre Lucien, agent d'exploitation, 6^e échelon ;

Agents d'exploitation :

6^e échelon :

Du 1^{er} septembre 1955 : M^{me} Pinton Viviane ;

Du 6 septembre 1955 : M^{me} Ceccaldi Pierrette ;

Du 16 septembre 1955 : M. Alemany André et M^{me} Noé Raymond ;

Du 21 septembre 1955 : M. Poli Roger ;

Du 26 septembre 1955 : M. Pinton Paul,

agents d'exploitation, 7^e échelon ;

7^e échelon :

Du 6 septembre 1955 : M^{me} Larcebeau Charlotte ;

Du 11 septembre 1955 : M^{me} Acchiardo Denise ;

Du 26 septembre 1955 : M^{mes} Darche Yvonne, Fless Mathilde et Huaume Suzanne,

agents d'exploitation, 8^e échelon ;

8^e échelon :

Du 21 juillet 1955 : M^{me} Victor Anny ;

Du 6 septembre 1955 : M^{lle} Versini Marie ;

Du 21 septembre 1955 : M. Greck André ;

Du 26 septembre 1955 : M^{me} Grillot Georgette,

agents d'exploitation, 9^e échelon ;

9^e échelon du 16 septembre 1955 : M^{me} Frain Mireille et M. Pérez Manuel, agents d'exploitation, 10^e échelon.

(Arrêtés directoriaux des 30 novembre 1954, 4, 7 mai, 2, 24 juin, 1^{er}, 10, 13, 20, 23, 25, 26, 27, 28 et 29 juillet 1955.)

Sont nommés, après concours, *inspecteurs-élèves* du 22 août 1955 : MM. Bourges Yves, contrôleur, 2^e échelon, Collart Jean, contrôleur, 5^e échelon, Secci Antoine et Ollier Gaston, contrôleurs, 1^{er} échelon. (Arrêtés directoriaux du 25 juillet 1955.)

Sont nommés, après concours :

Contrôleur des I.E.M. stagiaire du 16 novembre 1954 : M. Mangel Gabriel, postulant ;

Agent d'exploitation stagiaire du 24 décembre 1954 : M. Hammou Mohamed, postulant.

(Arrêtés directoriaux du 25 juillet 1955.)

Sont titularisés et reclassés du 24 juillet 1955 *contrôleurs des I.E.M. :*

3^e échelon : M. Potiron Alfred ;

2^e échelon : MM. Domec André et Meurgues René ;

1^{er} échelon : MM. Condamin Georges, Jouanchicot Jean-Marie, Lamany Lucien et Prud'homme Robert, contrôleurs des I.E.M. stagiaires,

Sont titularisés et reclassés *contrôleurs des I.E.M., 1^{er} échelon* du 24 juillet 1955 et promus au 2^e échelon de leur grade du 16 septembre 1955 : MM. Florentin Maurice et Fournier Adrien, contrôleurs des I.E.M. stagiaires.

Est titularisé et reclassé *agent d'exploitation, 9^e échelon* du 12 décembre 1954 : M. Augustin Raymond, agent d'exploitation stagiaire.

(Arrêtés directoriaux des 18, 25 et 26 juillet 1955.)

Est reclassé *contrôleur des I.E.M., 2^e échelon* du 11 février 1954 : M. Larrue Roland, contrôleur, 1^{er} échelon (effet pécuniaire du 12 avril 1955). (Arrêté directorial du 23 avril 1955.)

Est nommé, pour ordre, *contrôleur des I.E.M., 2^e échelon* du 1^{er} janvier 1955 et promu au 3^e échelon de son grade du 11 mai 1955 : M. Deligne André, contrôleur de la radiodiffusion-télévision française, en service détaché. (Arrêté directorial du 1^{er} juillet 1955.)

Sont promus :**Chefs d'équipe du service des lignes :****1^{er} échelon :**

Du 6 juillet 1955 : M. Rossi Antoine ;

Du 1^{er} septembre 1955 : M. Legrand Marcel ;

Du 16 septembre 1955 : M. Vattre Marcellin ;

Du 21 septembre 1955 : M. Liverato Firmin,

chefs d'équipe du service des lignes, 2^e échelon ;7^e échelon du 16 août 1955 : M. Maxime André, chef d'équipe, 8^e échelon ;8^e échelon du 1^{er} septembre 1955 : M. Martinez René, chef d'équipe, 9^e échelon ;**10^e échelon :**Du 1^{er} mars 1955 : MM. Garcia Felipe, soudeur, 6^e échelon ; L'Her Jean et Ollivier Raymond, soudeurs, 5^e échelon ;Du 1^{er} avril 1955 : MM. Bouamine Ahmed ben Mohamed, agent des lignes, 7^e échelon ; Franci Marcel, agent des lignes conducteur d'auto, 4^e échelon, et Pastor Raymond, soudeur, 5^e échelon ;**Contrôleur principal du service automobile (2^e échelon) du 1^{er} janvier 1955 :** M. Laureri Julien, contrôleur régional du service auto, 5^e échelon (percevra par anticipation le traitement correspondant à l'indice 305) ;**Conducteurs de travaux, 3^e échelon :**Du 1^{er} août 1955 : M. Saquet Henri ;Du 1^{er} septembre 1955 : M. Camo Jean, conducteurs de travaux, 4^e échelon ;**Contrôleur de travaux de mécanique, 5^e échelon du 11 août 1955 :** M. Seitz Paul, contrôleur de travaux de mécanique, 4^e échelon ;**Mécaniciens-dépanneurs :**6^e échelon du 16 juillet 1955 : M. Limorte Jules, mécanicien-dépanneur, 5^e échelon ;4^e échelon du 1^{er} juillet 1954 : M. Dussol Christian, mécanicien-dépanneur, 3^e échelon ;**Maîtres ouvriers d'Etat :**2^e échelon du 1^{er} août 1955 : M. Lopez Joseph, ouvrier d'Etat de 4^e catégorie, 1^{er} échelon ;3^e échelon du 1^{er} septembre 1955 : M. Barbé Pierre, ouvrier d'Etat de 4^e catégorie, 1^{er} échelon (percevra par anticipation le traitement correspondant à l'indice 255) ;5^e échelon du 1^{er} août 1955 : M. Pellegrin Charles, ouvrier d'Etat de 4^e catégorie, 4^e échelon (percevra par anticipation le traitement correspondant à l'indice 223) ;**Ouvriers d'Etat de 4^e catégorie :**1^{er} échelon du 16 juillet 1955 : M. Urdy Albert, ouvrier d'Etat de 4^e catégorie, 2^e échelon ;7^e échelon du 1^{er} septembre 1955 : M. Rafaï Mohamed, ouvrier d'Etat de 4^e catégorie, 8^e échelon ;**Ouvriers d'Etat de 3^e catégorie :**1^{er} échelon du 1^{er} mai 1955 : M. Gonzalès Manuel, agent des installations, 4^e échelon ;**4^e échelon :**

Du 26 juillet 1955 : M. Belgnaoui el Mortada ;

Du 16 août 1955 : M. Santiago François, ouvriers d'Etat de 3^e catégorie, 5^e échelon ;5^e échelon du 1^{er} juillet 1955 : M. Treuillet Pierre, ouvrier d'Etat de 3^e catégorie, 6^e échelon ;**Ouvrier d'Etat de 1^{re} catégorie, 5^e échelon du 6 août 1955 :** M. Dounia Abdallah, ouvrier d'Etat de 1^{re} catégorie, 6^e échelon ;**Agents des lignes conducteurs d'automobiles :**4^e échelon du 26 juillet 1955 : M. Lorenzo François, agent des lignes conducteur d'automobiles, 5^e échelon ;5^e échelon du 26 août 1955 : M. Brault Guy, agent des lignes conducteur d'automobiles, 6^e échelon ;**Agents principaux des installations :**2^e échelon du 21 avril 1955 : M. Médina François, agent principal des installations, 3^e échelon ;**4^e échelon :**Du 11 juillet 1955 : M. Beaumont Roger, agent principal des installations, 5^e échelon ;Du 21 août 1955 : M. Sanchez Marcel, agent des installations, 5^e échelon ;**Agents des installations :****5^e échelon :**Du 1^{er} juillet 1955 : M. Rubino Robert ;

Du 11 août 1955 : M. Luccioni Jacques ;

Du 11 septembre 1955 : M. Mohamed ben Ahmed ben Kabbour, agents des installations, 6^e échelon ;**8^e échelon :**

Du 6 juillet 1955 : M. Delisle Roland ;

Du 11 août 1955 : M. Massot André ;

Du 1^{er} septembre 1955 : M. Quattrochi André ;

Du 16 septembre 1955 : M. Asselineau Jacques ;

Du 21 septembre 1955 : M. Faucher Albert, agents des installations, 9^e échelon ;**9^e échelon :**

Du 11 août 1955 : M. Urvoas Jean-Jacques ;

Du 6 septembre 1955 : M. Pinto Messod, agents des installations, 10^e échelon ;**Soudeurs :**3^e échelon du 21 août 1955 : M. Campos Antoine, soudeur, 4^e échelon ;4^e échelon du 6 août 1955 : M. Cousson André, soudeur, 5^e échelon ;5^e échelon du 1^{er} août 1955 : MM. Culty Henri, Sajaï Mohamed et Schleger Georges, soudeurs, 6^e échelon ;**6^e échelon :**

Du 16 juin 1955 : M. Bazerbe Georges ;

Du 1^{er} juillet 1955 : M. Revol Jean ;

Du 16 juillet 1955 : M. Mavel André ;

Du 1^{er} juillet 1955 : MM. Bensaïd Azzouz, Errada Jean et Mohamed Larbi Benamra, soudeurs, 7^e échelon ;**Agents des lignes :**1^{er} échelon du 16 août 1955 : M. Cerbera Émile, agent des lignes, 2^e échelon ;**3^e échelon :**

Du 21 août 1955 : M. Guastavi Ange ;

Du 6 septembre 1955 : M. Grao Isidore, agents des lignes, 4^e échelon ;4^e échelon du 6 août 1955 : M. Santoni François, agent des lignes, 5^e échelon ;5^e échelon du 16 août 1955 : M. Amoros Manuel, agent des lignes, 6^e échelon ;**6^e échelon :**

Du 6 juillet 1955 : M. Lopez Jean ;

Du 21 juillet 1955 : MM. Beauchène Claude et Maury Jean ;

Du 6 août 1955 : M. Ferraro Marc ;

Du 6 septembre 1955 : M. Altero François, agents des lignes, 7^e échelon ;**7^e échelon :**

Du 26 août 1955 : M. Messaoudi Arezki ;

Du 6 septembre 1955 : MM. Abderrahmane ben Ahmed Zerouali, Azra Maklouf, Hamadi Mohamed et Kaffaf Driss ;

Du 21 septembre 1955 : M. Sebag Albert ;

Du 26 septembre 1955 : M. Yazami Ahmed, agents des lignes, 8^e échelon ;

Sous-agents publics de 1^{re} catégorie :

9^e échelon du 1^{er} juillet 1955 : M. Anka Idrissi Moulay el Arbi, sous-agent public de 1^{re} catégorie, 8^e échelon ;

8^e échelon du 1^{er} juillet 1955 : M. M'Gharfaoui Abdallah, sous-agent public de 1^{re} catégorie, 7^e échelon ;

7^e échelon du 1^{er} août 1955 : M. Ali ben El Houssine ben Mouloud, sous-agent public de 1^{re} catégorie, 6^e échelon ;

6^e échelon du 1^{er} août 1955 : M. Ali ben Brahim, sous-agent public de 1^{re} catégorie, 5^e échelon ;

Sous-agents publics de 3^e catégorie :

8^e échelon du 1^{er} juillet 1955 : M. Nadroz Ahmed, sous-agent public de 3^e catégorie, 7^e échelon ;

4^e échelon du 1^{er} août 1955 : M. Hilal Driss, sous-agent public de 3^e catégorie, 3^e échelon.

(Arrêtés directoriaux des 28 février, 31 mars, 2, 18 mai, 2, 17, 22, 29 juin, 1^{er}, 18, 23, 25, 26, 27 et 28 juillet 1955.)

Sont nommés, après concours :

Soudeur, 7^e échelon du 1^{er} juin 1955 : M. Lopez Lucien, ouvrier temporaire ;

Agents des installations stagiaires :

Du 10 mai 1955 : MM. Altero Roland, Boucherat Francis et Perrier Guy, ouvriers temporaires ; Caselles Gabriel, ouvrier d'Etat de 3^e catégorie des I.E.M. stagiaire ;

Du 24 août 1955 : MM. Fouillen Louis, Mahé Georges et Mailard Michel, postulants ;

Ouvrier d'Etat de 3^e catégorie, 7^e échelon du 1^{er} avril 1955 : M. Teychenné André, ouvrier temporaire ;

Agent des lignes, stagiaire du 17 janvier 1955 : M. Ahmed el M'Rabet, postulant.

Sont nommés, après examen professionnel, *ouvriers d'Etat de 3^e catégorie (stagiaires)* :

Du 1^{er} mars 1955 : M. Garcia Clovis ;

Du 1^{er} mai 1955 : MM. Ahmed ben Driss ben Omar, Barbera Claude, Benayoun Roger, Berry Roland, Bitton Elie, Carbonne Yvon, Caselles Gabriel, Embark ben Messaoud, Gardia Antoine, Herrada Joseph, Imbertche René, Marti Paul, Mirété Georges, Pavia Marcelin, Robles Joseph, Rodriguez Guy, Roudani M'Hamed, Tassa Gabriel, Thomas André, Vacchieri Marcel, Vella Claude, ouvriers temporaires ; Alami Merrouni Abderrahman et Hamalian Siroum, ouvriers journaliers.

(Arrêtés directoriaux des 16 janvier, 26 avril, 3, 4, 9, 10, 14, 21, 27 mai, 22, 28 juin, 12 et 15 juillet 1955.)

Sont reclassés :

Agent des installations, 9^e échelon du 1^{er} août 1954 : M. Azéma André, agent des installations, 10^e échelon (effet pécuniaire du 29 avril 1955) ;

Agent des lignes, 6^e échelon du 1^{er} octobre 1954 et promu au 5^e échelon du 21 avril 1955 : M. Goyer Roland, agent des lignes, 8^e échelon.

(Arrêtés directoriaux des 14 mai et 15 juin 1955.)

Sont titularisés et reclassés :

Contrôleur des travaux de mécanique, 1^{er} échelon du 1^{er} septembre 1954 : M. Lesselingue René, contrôleur des travaux de mécanique stagiaire ;

Ouvriers d'Etat de 3^e catégorie :

5^e échelon du 1^{er} juin 1955 et promu au 4^e échelon du 11 juillet 1955 : M. Grao Gilbert, ouvrier d'Etat de 3^e catégorie (stagiaire) ;

6^e échelon du 1^{er} juin 1955 : MM. Autié Emile, Couvreur Alain, Daguzan Jean, Delobelle Pierre, Fathmi Abdelatif, Martinez Eugène, Moulay Ahmed ben Moulay Abbès, Naïm Abdeslam, Navarro Georges, Rispal Serge et Zucchi Guy ;

6^e échelon du 1^{er} juin 1955 et promu au 5^e échelon du 11 août 1955 : M. Lecaillon Jean-Pierre,

ouvriers d'Etat de 3^e catégorie (stagiaires) ;

Agent des lignes conducteur d'automobile, 6^e échelon du 1^{er} janvier 1955 : M. Pochet Lucien, agent des lignes conducteur d'automobile stagiaire ;

Agents des installations :

8^e échelon du 16 mai 1955 : MM. Bernard René, Fargues René et Mas Vincent ;

10^e échelon du 24 août 1955 : MM. Cals Jean-Claude, Cherbit Jacques, Fouillen Louis, Latour Louis, Lopez Louis, Mahé Georges, Moréno Salvador, Pinatel Pierre, Yvorra François et Sofio Max, agents des installations stagiaires ;

Agent des lignes, 8^e échelon du 1^{er} octobre 1955 : M. Mati ben Mohamed ben Thami, agent des lignes stagiaire.

(Arrêtés directoriaux des 15 novembre 1954, 24 mars, 17 mai, 2 juin, 15, 21 et 28 juillet 1955.)

Est réintégré dans son emploi du 28 avril 1955 : M. Paris Michel, contrôleur des I.E.M. stagiaire, en disponibilité pour obligations militaires. (Arrêté directorial du 16 juin 1955.)

Sont promus :

Facteurs-chefs, 1^{er} échelon du 1^{er} juillet 1955 : MM. Martin André et Zagini Robert, facteurs, 3^e échelon ; Rubio Jean, facteur, 5^e échelon ;

Facteurs :

6^e échelon du 6 septembre 1955 : MM. Brahim ben Ali Hanafi, Hamou Allal Mohamed et Souini M'Hammed ben Jilali, facteurs, 5^e échelon ;

5^e échelon :

Du 1^{er} septembre 1955 : M. Harragui Aqqa, ex-Aqqa ben Aomar ;

Du 6 septembre 1955 : MM. Boujema ben Brick ben El Hachmi, Crucciani Jérôme et Nadi Kaddour ;

Du 11 septembre 1955 : MM. Chenaf Abdelkadèr, Diaz Lucien et Lhani Bouchaïb ;

Du 16 septembre 1955 : MM. Atrassi Mohamed et Castelli Toussaint,

facteurs, 4^e échelon ;

4^e échelon du 11 septembre 1955 : M. Bohbot Victor, facteur, 3^e échelon ;

Manutentionnaire, 4^e échelon du 16 septembre 1955 : M. Azdoud Mohamed, manutentionnaire, 3^e échelon ;

Sous-agent public de 2^e catégorie, 5^e échelon du 1^{er} août 1955 : M. Zeyat Rouane, sous-agent public de 2^e catégorie, 4^e échelon. (Arrêtés directoriaux des 30 juin, 28 et 29 juillet 1955.)

Est nommé, après concours, *facteur stagiaire* du 23 mai 1955 : M. Bayed Ahmed, postulant. (Arrêté directorial du 21 mai 1955.)

Est titularisé et reclassé *facteur*, 5^e échelon du 1^{er} janvier 1953 et promu au 6^e échelon du 21 mars 1953 : M. Assayag Mimoun, facteur temporaire. (Arrêté directorial du 4 février 1955.)

Est promu *inspecteur adjoint*, 4^e échelon du 21 septembre 1955 : M. Fraïn Claude, inspecteur adjoint, 3^e échelon. (Arrêté directorial du 25 juillet 1955.)

Sont nommés, après concours, *contrôleurs des I.E.M. stagiaires* :

Du 24 juillet 1954 : M. Jouanchicot Jean-Marie ;

Du 28 août 1954 : M. Estorges Jean, postulants.

Sont nommés, après examen :

Agent d'exploitation stagiaire du 1^{er} avril 1955 : M^{me} Villarino Raymonde, commis temporaire ;

Ouvrier d'Etat de 3^e catégorie (stagiaire) du 1^{er} mai 1955 : M. Beyrie Bertrand, ouvrier temporaire ;

Agents publics de 3^e catégorie :

Du 1^{er} octobre 1954 : M. Lemdani Henri ;

Du 15 février 1955 : M. Notari Arnal,
ouvriers temporaires.

(Arrêtés directoriaux des 4, 14, 16 mai, 13 juin et 8 juillet 1955.)

Sont reclassés ouvriers d'État de 3^e catégorie :

4^e échelon du 16 janvier 1955 : M. Suay Guy ;

6^e échelon du 16 janvier 1955 : M. Luciani Noël,
ouvriers d'État de 3^e catégorie, 7^e échelon.

(Arrêtés directoriaux des 6 mai et 27 juin 1955.)

Est titularisé et reclassé *contrôleur des I.E.M.*, 1^{er} échelon du 24 juillet 1955 et promu au 2^e échelon du 6 août 1955 : M. Charles Yvon, contrôleur stagiaire.

Est titularisé et reclassé *contrôleur des I.E.M.*, 1^{er} échelon du 28 mai 1955 : M. Estorges Jean, contrôleur des I.E.M. stagiaire.

(Arrêtés directoriaux des 25 et 28 juillet 1955.)

Est reclassé *ouvrier d'État de 3^e catégorie*, 5^e échelon du 1^{er} décembre 1954 : M. Adenis Pierre, ouvrier d'État de 3^e catégorie, 7^e échelon. (Arrêté directorial du 4 mai 1955.)

Est licencié de son emploi du 11 août 1955 : M. Raymond René, agent des installations stagiaire. (Arrêté directorial du 21 juillet 1955.)

Est considérée comme démissionnaire et rayée des cadres de l'Office des P.T.T. du 16 mars 1955 : M^{me} Pinget Gisèle, agent d'exploitation, 8^e échelon, en disponibilité pour convenances personnelles. (Arrêté directorial du 7 juin 1955.)

Application du dahir du 5 avril 1945 sur la titularisation des auxiliaires.**Sont titularisés et nommés :**

Agent d'exploitation, 7^e échelon du 1^{er} janvier 1955 et promu au 6^e échelon du 21 juin 1955 : M^{me} de Pena Lucienne ;

Agent d'exploitation, 6^e échelon du 1^{er} janvier 1954 et promu agent principal d'exploitation, 5^e échelon du 11 décembre 1954 : M^{me} Weser Dolorès ;

Agent d'exploitation, 5^e échelon du 1^{er} janvier 1954 et promu au 6^e échelon du 11 mai 1954 : M. Bo Manuel,

commis temporaires.

(Arrêtés directoriaux des 30 décembre 1954, 3 mai et 16 juillet 1955.)

Est titularisé et nommé *sous-agent public de 1^{re} catégorie*, 3^e échelon du 1^{er} janvier 1954 et promu au 4^e échelon du 1^{er} juillet 1954 : M. Lehadiri M'Hamed, ouvrier temporaire. (Arrêté directorial du 18 mars 1955.)

Résultats de concours et d'examens.**Examen d'aptitude du 4 octobre 1955 pour le recrutement de fqihs titulaires des services des impôts ruraux et des impôts urbains.****Candidats admis (ordre de mérite) :**

Service des impôts ruraux : MM. Fathallah Guedira, Jellal Mohamed, Lalami M'Hammed, Heini Abdelhaï, Salmi Ahmed; ex æquo : Britel Houssaïn et Thami ben El Hadj Kacem ; Ahmed ben Larbi ben Mohamed ;

Service des impôts urbains : MM. Bourichi Driss, Britel Abdelmajid, Ouassif Mustapha et Abderrahman ben Omar el Alami.

Elections.

Elections pour la désignation des représentants du personnel du service de la jeunesse et des sports dans les organismes disciplinaires et les commissions d'avancement au titre des années 1956 et 1957.

I. — Catégorie : Inspecteurs principaux.

Liste présentée par l'Association professionnelle des agents du service de la jeunesse et des sports (C.F.T.C.) :

M. Marchal Louis.

II. — Catégorie : Inspecteurs et inspectrices.

Liste présentée par l'Association professionnelle des agents du service de la jeunesse et des sports (C.F.T.C.) :

M^{me} Chollat-Namy Jeanne ;

M. Cochain Lucien.

Liste présentée par le syndicat « Force ouvrière » des agents du service de la jeunesse et des sports :

M. Martin-Prével Jean.

III. — Catégorie : Adjoints d'inspection et adjointes d'inspection.

Liste présentée par l'Association professionnelle des agents du service de la jeunesse et des sports (C.F.T.C.) :

MM. Vanacker Grégoire ;

Verdier Louis ;

Horn Jean ;

de La Lance François.

Liste présentée par le syndicat « Force ouvrière » des agents du service de la jeunesse et des sports :

MM. Luccioni Jean ;

Haza Lucien ;

Tixier Paul ;

Weingand André.

IV. — Catégorie : Instructeurs et instructrices.

Liste présentée par l'Association professionnelle des agents du service de la jeunesse et des sports (C.F.T.C.) :

MM. Samouillan Jean ;

Thiel André ;

M^{mes} Verdier Marguerite ;

Princeteau Bernadette.

Liste présentée par le syndicat « Force ouvrière » des agents du service de la jeunesse et des sports :

MM. Le Roy Paul ;

Lopez Roger ;

Versini Michel ;

Miaulet Bertrand.

V. — Catégorie : Moniteurs et monitrices.

Liste présentée par l'Association professionnelle des agents du service de la jeunesse et des sports (C.F.T.C.) :

M. Lebé Maurice ;

M^{me} Birebent Gilberte ;

MM. Boyer Jacques ;

Privat André.

Liste présentée par le syndicat « Force ouvrière » des agents du service de la jeunesse et des sports :

MM. Beauvais Marcel ;

Cenet Charles ;

Mamoun Mohamed ;

M^{me} Hassaine Jamila.

VI. — Catégorie : Agents publics.

Liste présentée par le syndicat « Force ouvrière » des agents du service de la jeunesse et des sports :

MM. Staub Gustave ;

Hérard André.

Concession de pensions, allocations et rentes viagères.

Par arrêté viziriel du 28 septembre 1955 sont concédées et inscrites au grand livre des pensions civiles chérifiennes les pensions énoncées au tableau ci-après :

NOM ET PRÉNOMS du retraité	ADMINISTRATION grade, classe, échelon	NUMÉRO d'inscription	POURCENTAGE des pensions		MAJORATION pour enfants	CHARGES DE FAMILLE Rang des enfants	EFFET
			Princip.	Compl.			
M. Abboubi Abdeslam.	Inspecteur sous-chef hors cl., 2 ^e échelon (sécurité publique) (indice 150).	15660	80			2 enfants (1 ^{er} et 2 ^e rangs).	1 ^{er} janvier 1955.
Orphelins (5) Abdām Lehallā.	Le père, ex-inspecteur de 1 ^{re} classe (sécurité publique) (indice 138).	15661	27/90				1 ^{er} décembre 1954.
M ^{me} Ache, née Marchal Augus- ta-Catherine.	Dame employée de 4 ^e classe (sécurité publique) (indice 136).	15662	28	33			1 ^{er} mars 1955.
M. Acquaviva Pierre.	Économiste de 1 ^{re} classe (admi- nistration pénitentiaire) (in- dice 315).	15663	80	33	10		1 ^{er} mai 1955.
M ^{mes} Acquaviva, née Santucci Anna.	Surveillante principale de 1 ^{re} classe (administration pé- nitentiaire) (indice 210).	15664	73	33			1 ^{er} mai 1955.
Zahra bent Hachemi, veuve Armari Moha- med.	Le mari, ex-gardien de prison hors classe (administration pénitentiaire) (indice 113).	15665	25/50				1 ^{er} novembre 1954.
Orpheline (1) Armari Mohamed.	Le père, ex-gardien de prison hors classe (administration pénitentiaire) (indice 113).	15665 (1)	25/10				1 ^{er} novembre 1954.
M. Baldacci Jean-Toussaint.	Agent public de 3 ^e catégorie, 2 ^e échelon (intérieur, muni- cipalités) (indice 150).	15666	19	33			1 ^{er} octobre 1952.
M ^{me} Bascoules Valentine-Mar- the.	Secrétaire administratif de 1 ^{re} classe, 2 ^e échelon (inté- rieur) (indice 290).	15667	80	27,84			1 ^{er} juillet 1952.
MM. Benzekri Abdeslem.	Gardien de 2 ^e classe (finances, douanes) (indice 116).	15668	31			2 enfants (1 ^{er} et 2 ^e rangs).	1 ^{er} octobre 1954.
Beramani M'Barek, ex- M'Barek ben Ali ben M'Barek.	Gardien de la paix hors classe (sécurité publique) (indice 136).	15669	42				1 ^{er} mars 1955.
Bernoussi Mohammed, ex-Mohammed ben M'Hamed Bernoussi.	Interprète principal de 2 ^e cl. (intérieur) (indice 340).	15670	77			1 enfant (2 ^e rang).	1 ^{er} octobre 1954.
M ^{mes} Garofalo Lucie, veuve Bes- son Marius-Charles-Désiré.	Le mari, ex-contrôleur, 7 ^e éche- lon (P.T.T.) (indice 265).	15671	43/50	33			1 ^{er} février 1955.
Orphelins (3) Besson Ma- rius-Charles-Désiré.	Le père, ex-contrôleur, 7 ^e éche- lon (P.T.T.) (indice 265).	15671 (1 à 3)	43/30	33			1 ^{er} février 1955.
Matthey Jeanne-Balda, veuve Boscheron Achil- le-Charles.	Le mari, ex-chargé d'enseigne- ment (C.U.), 8 ^e échelon (ins- truction publique) (indice 430).	15672	64/50	33			1 ^{er} février 1955.
Fattouma bent Mohamed ben El Mehdi Berrada, veuve Bouab Taieb.	Le mari, ex-maître infirmier hors classe (santé publique) (indice 140).	15673	51/50				1 ^{er} janvier 1955.
Orphelins (7) Bouab Taieb.	Le père, ex-maître infirmier hors classe (santé publique) (indice 140).	15673 (1 à 7)	51/50				1 ^{er} janvier 1955.
Rahma bent Mohamed ben El Maati Cherkaoui, veuve Bouhmouche Bou- madiane.	Le mari, ex-secrétaire principal de 4 ^e classe (affaires chéri- fiennes).	15674	14/50				1 ^{er} août 1954.
Mary Marie-Anna-Lauren- ce, veuve Bourgeat Ai- mé-Célestin.	Le mari, ex-commis principal de classe exceptionnelle (après 3 ans) (eaux et forêts) (indice 230).	15675	35/50	33			1 ^{er} juin 1955.

NOM ET PRÉNOMS du retraité	ADMINISTRATION grade, classe, échelon	NUMÉRO d'inscription	POURCENTAGE des pensions		MAJORATION pour enfants	CHARGES DE FAMILLE Rang des enfants	EFFET
			Princip.	Compl.			
MM. Bourgeois Raymond.	Inspecteur hors classe (sécurité publique) (indice 238).	15676	%	%	%		1 ^{er} mai 1955.
Caligiuri Carmelo.	Agent public de 3 ^e catégorie, 2 ^e échelon (intérieur) (indice 150).	15677	29	33		1 enfant (7 ^e rang).	1 ^{er} octobre 1952.
Castelli Laurent.	Contrôleur principal de classe exceptionnelle, 2 ^e échelon (P.T.T.) (indice 360).	15678	80	33			1 ^{er} juillet 1955.
M ^{me} Martinez Ramona, veuve Cerezo Antonio.	Le mari, ex-agent des lignes (conducteur d'automobile), 1 ^{er} échelon (P.T.T.) (indice 210).	15679	74/50	33	25		1 ^{er} février 1955.
Orphelins (2) Cerezo Antonio.	Le père, ex-agent des lignes (conducteur d'automobile), 1 ^{er} échelon (P.T.T.) (indice 210).	15679 (1 et 2)	74/20	33			1 ^{er} février 1955.
MM. Chenaar ben Mohammed ould El Habib.	Chef gardien de 4 ^e classe (finances, douanes) (indice 130).	15680	80	33	10	6 enfants (5 ^e au 10 ^e rang).	1 ^{er} janvier 1955.
Chenard Paul-René.	Secrétaire-greffier adjoint de 1 ^{re} classe (justice française) (indice 315).	15681	71	33			1 ^{er} décembre 1954.
Dupuy Jacques - Léopold-Jean.	Inspecteur central de 2 ^e catégorie, 2 ^e échelon (finances, impôts) (indice 420).	15682	80	33			1 ^{er} juillet 1955.
El Badraoui Ahmed.	Conseiller au tribunal du Chraâ de 3 ^e classe (affaires chérifiennes).	15683	70		15	6 enfants (5 ^e au 10 ^e rang).	1 ^{er} juillet 1954.
El Ghazi Youssef.	Sous-brigadier (après 2 ans) (bénéficie traitement inspecteur hors classe) (sécurité publique) (indice 141).	15684	60			1 enfant (2 ^e rang).	1 ^{er} janvier 1954.
Fédérici Guy.	Chef de division de classe exceptionnelle (intérieur) (indice 550).	15685	80	33			1 ^{er} novembre 1954.
M ^{mes} Martinez Eugénie - Marie, veuve Félician Paul-Antoine.	Le mari, ex-contrôleur principal de classe exceptionnelle, 2 ^e échelon (trésorerie générale) (indice 360).	15686	56/50	33		P.T.O. (2 enfants).	1 ^{er} février 1955.
Veuve Forraz, née Berlioz Anna.	Adjointe principale de 2 ^e cl. (santé publique) (indice 295).	15687	65	27			1 ^{er} avril 1952.
Toanen Henriette - Charlotte, veuve Fourquié Joseph.	Le mari, ex-commis principal de classe exceptionnelle (après 3 ans) (intérieur) (indice 230).	15688	71/50	32,22			1 ^{er} janvier 1955.
M. Gervais Marcel-Louis-Auguste.	Chef dessinateur-calculateur de 1 ^{re} classe (agriculture et forêts) (indice 450).	15689	63	33			1 ^{er} juin 1955.
M ^{me} Gilbert, née Durant Mélanie.	Agent public de 4 ^e catégorie, 3 ^e échelon (santé publique) (indice 124).	15690	30	33			1 ^{er} septembre 1953.
MM. Guidon Lucien-Valentin-Adolphe.	Médecin principal de classe exceptionnelle (santé publique) (indice 600).	15691	80	33		5 enfants (1 ^{er} au 5 ^e rang).	1 ^{er} mai 1955.
Klouche Djedid Raouti.	Interprète principal de 2 ^e cl. (intérieur) (indice 340).	15692	80	28,46	20	4 enfants (7 ^e au 10 ^e rang).	1 ^{er} mars 1954.
M ^{me} Coloma Marie, veuve Lamourre Jean.	Le mari, ex-contrôleur du service des lignes de classe exceptionnelle (P.T.T.) (indice 360).	15693	80/50	33			1 ^{er} juin 1955.
M. Lesbros Rouget-Constant-Marceau.	Employé public hors catégorie, 7 ^e échelon (travaux publics) (indice 320).	15694	59	30,21			1 ^{er} novembre 1952.

NOM ET PRÉNOMS du retraité	ADMINISTRATION grade, classe, échelon	NUMERO d'inscription	POURCENTAGE des pensions		MAJORATION pour enfants	CHARGES DE FAMILLE Rang des enfants	EFFET
			Princip.	Compl.			
MM. Lopez Joseph.	Agent public de 3 ^e catégorie, 9 ^e échelon (intérieur) (indice 220).	15695	77	33	20		1 ^{er} mars 1953.
Lopez Émile-Rafaël.	Agent public de 4 ^e catégorie, 8 ^e échelon (intérieur) (indice 161).	15696	78	33			1 ^{er} avril 1953.
Médina José.	Agent public de 2 ^e catégorie, 7 ^e échelon (travaux publics) (indice 222).	15697	64	33	20		1 ^{er} mars 1955.
Mengual Hilario.	Agent public de 2 ^e catégorie, 6 ^e échelon (intérieur) (indice 214).	15698	70	33	10		1 ^{er} décembre 1952.
M ^{mes} Wallet Marie, veuve Mil- let Eusèbe-Georges.	Le mari, ex-inspecteur hors classe (sécurité publique) (indice 238).	15699	25/50				1 ^{er} décembre 1954.
Sida Aïcha bent Si Mohammed ben Ayad, veuve Mohammed Seghir ben Sid Ali.	Le mari, ex-secrétaire de 2 ^e cl. (affaires chérifiennes).	15700	51/50				1 ^{er} juin 1953.
Orphelins (4) Mohammed Seghir ben Sid Ali.	Le père, ex-secrétaire de 2 ^e cl. (affaires chérifiennes).	15700 (1 à 4)	51/40				1 ^{er} juin 1953.
M. Mouret François-Célestin.	Agent public de 3 ^e catégorie, 5 ^e échelon (intérieur) (indice 180).	15701	39	33			1 ^{er} avril 1952.
M ^{mes} Tajja bent Dehbi ben Ahmed, veuve Najem Larbi (ex-Najem ben Larbi ben Tebah).	Le mari, ex-inspecteur de 2 ^e cl. (sécurité publique) (indice 136).	15702	62/50				1 ^{er} mai 1955.
Orphelins (3) Najem Larbi (ex-Najem ben Larbi ben Tebah).	Le père, ex-inspecteur de 2 ^e cl. (sécurité publique) (indice 136).	15702 (1 à 3)	62/30				1 ^{er} mai 1955.
Tajja bent Dehbi ben Ahmed, veuve Najem Larbi (ex - Najem ben Larbi ben Tebah).	Le mari, ex-inspecteur de 2 ^e cl. (sécurité publique).	15702 bis	100/50			Rente d'invalidité.	1 ^{er} mai 1955.
Orphelins (3) Najem Larbi (ex-Najem ben Larbi ben Tebah).	Le père, ex-inspecteur de 2 ^e cl. (sécurité publique).	15702 bis (1 à 3)	100/30			Rente d'invalidité.	1 ^{er} mai 1955.
Mariani Simone, veuve No- vellini Pierre.	Le mari, ex-gardien de la paix hors classe (sécurité publi- que) (indice 210).	15703	38/50	33			1 ^{er} février 1955.
Orphelins (2) Novellini Pierre.	Le père, ex-gardien de la paix hors classe (sécurité publi- que) (indice 210).	15703 (1 et 2)	38/20	33			1 ^{er} février 1955.
M. Oms Jean-Michèle-Barthé- lemy.	Ingénieur géomètre principal de classe exceptionnelle (service topographique) (indice 480).	15704	80				1 ^{er} avril 1955.
M ^{me} Barrand Madeleine-Marie- Eulalie, veuve Oudot Marcel - Julien - Henri- Marie.	Le mari, ex-chef de district de classe exceptionnelle (eaux et forêts) (indice 300).	15705	72/50	33			1 ^{er} avril 1955.
Orphelins (2) Oudot Mar- cel - Julien - Henri - Ma- rie.	Le père, ex-chef de district de classe exceptionnelle (eaux et forêts) (indice 300).	15705 (1 et 2)	72/20	33			1 ^{er} avril 1955.
M. Oustry Marcel.	Chef dessinateur-calculateur de 1 ^{re} classe (service topographi- que) (indice 450).	15706	80	33			1 ^{er} mai 1955.
M ^{me} Vernet Lucienne - Augusti- ne-Marie, veuve Paren- thoux André-Louis-Jean- Victor.	Le mari, ex - inspecteur sous- chef (sécurité publique) (in- dice 255).	15707	40/50	33			1 ^{er} mai 1955.

NOM ET PRÉNOMS du retraité	ADMINISTRATION grade, classe, échelon	NUMÉRO l'inscription	POURCENTAGE des pensions		MAJORATION pour enfants	CHARGES DE FAMILLE Rang des enfants	EFFET
			Princip.	Compl.			
Orphelins (4) Parenthoux André - Louis - Jean- Victor.	Le père, ex-inspecteur sous-chef (sécurité publique) (indice 255).	15707 (1 à 4)	40/40	33	%		1 ^{er} mai 1955.
MM. Pasquier Frédéric-Marie	Conducteur de chantier de 1 ^{re} classe (travaux publics) (indice 228).	15708	55	15,49			1 ^{er} décembre 1949.
Pérez Gines.	Agent public de 3 ^e catégorie, 7 ^e échelon (travaux publics) (indice 200).	15709	71	33	25	1 enfant (8 ^e rang).	1 ^{er} avril 1955.
M ^{me} Perrin, née Hogrel Margue- rite-Clémentine-Marie.	Contrôleur principal de classe exceptionnelle, 2 ^e échelon (P.T.T.) (indice 360).	15710	80	33	15		1 ^{er} juillet 1955.
Cachin Marcelle - Jeanne, veuve Plutus Roger.	Le mari, ex-conducteur de chan- tier principal de 1 ^{re} classe (travaux publics) (indice 270).	15711	80/50	33			1 ^{er} janvier 1954.
M ^{lle} Quix Célestine-Louise-Ma- rie.	Adjointe de santé diplômée d'Etat de 3 ^e classe (indice 220).	15712	31	31,02			1 ^{er} avril 1953.
Orphelins (3) Roger-Émile-Léon.	Le père, ex-gardien de la paix hors classe (sécurité publi- que) (indice 210).	15713	40/70	33			1 ^{er} novembre 1954.
M. Rodriguez Antoine-Maria	Inspecteur sous-chef hors classe, 2 ^e échelon (sécurité publique) (indice 290).	15714	80	33			1 ^{er} juin 1955.
M ^{me} Lejeune Simone - Suzanne, veuve Roussy Gabriel- Jean-Louis.	Le mari, ex-facteur, 3 ^e échelon (P.T.T.) (indice 149).	15715	14/50				1 ^{er} août 1954.
Orphelins (2) Roussy Ga- briel-Jean-Louis.	Le père, ex-facteur, 3 ^e échelon (P.T.T.) (indice 149).	15715 (1 et 2)	14/20				1 ^{er} août 1954.
MM. Saliou Georges.	Gardien de la paix hors classe (sécurité publique) (indice 210).	15716	46				1 ^{er} avril 1955.
Serrano Vicenté.	Agent public de 2 ^e catégorie, 7 ^e échelon (intérieur) (indi- ce 187).	15717	31	33			1 ^{er} octobre 1952.
M ^{me} Dupin Marie, veuve Simon- piéri Dominique.	Le mari, ex-brigadier de police de 1 ^{re} classe (sécurité publi- que) (indice 260).	15718	80/50	33			1 ^{er} mai 1955.
MM. Tamsamani Mohammed, ex-Mohammed ben Hadj Larbi ben Hamou.	Inspecteur sous-chef hors classe, 2 ^e échelon (sécurité publique) (indice 150).	15719	80		15	1 enfant (5 ^e rang).	1 ^{er} janvier 1955.
Unal Louis-Étienne.	Agent public de 3 ^e catégorie, 7 ^e échelon (intérieur) (indi- ce 200).	15720	52	33	15		1 ^{er} janvier 1955.
M ^{me} Vilon Marie-Jeanne.	Commis de 1 ^{re} classe (S.G.P.) (indice 172).	15721	41	13,60			1 ^{er} novembre 1953.
Menana bent Driss Aouad, veuve Aouad Omar.	Le mari, ex-chef de section de 4 ^e classe (affaires chérifiennes).	15722	59/50				1 ^{er} mars 1954.
M ^{lle} Baudet Marie-Julia.	Agent administratif principal de 2 ^e classe (R.E.I.P.) (indice 230).	15723	54	26,31			1 ^{er} janvier 1951.
<i>Pension concédée au titre du dahir du 27 février 1952.</i>							
M ^{me} Roux, née Paraire Vittori- na-Maria.	Dactylographe, 8 ^e échelon (jus- tice) (indice 170).	15724	35	33			1 ^{er} février 1955.
<i>Pensions déjà concédées et faisant l'objet d'une révision.</i>							
M. Cohen David.	Contrôleur principal de classe exceptionnelle, 2 ^e échelon (P.T.T.) (indice 360).	14056	80		10		1 ^{er} juillet 1952.

NOM ET PRÉNOMS du retraité	ADMINISTRATION grade, classe, échelon	NUMERO d'inscription	POURCENTAGE des pensions		MAJORATION pour enfants	CHARGES DE FAMILLE Rang des enfants	EFFET
			Princp.	Compl.			
M ^{me} Juin, née Casal Victorine-Eugénie.	Commis principal de classe exceptionnelle (agriculture et forêts) (indice 240).	14835	75	33			1 ^{er} novembre 1953.
M ^{lle} Prévot Solange-Victorine.	Maitresse de travaux manuels (cadre supérieur) de 1 ^{re} classe (instruction publique) (indice 400).	15383	54	33			1 ^{er} octobre 1954.
M ^{mes} Cabos Berthe-Jeanne-Marie, veuve Santoni Ange-Augustin.	Le mari, ex-secrétaire-greffier adjoint de classe exceptionnelle (justice) (indice 360).	14224	74/50	33	10		1 ^{er} octobre 1952.
Sarrailh, née Andréa Amélie-Marie-Eugénie.	Institutrice (cours complémentaire plus de 12 ans) hors classe (instruction publique) (indice 400).	14883	80	33			1 ^{er} octobre 1952.
MM. Vernier Victor - Henri - Alphonse.	Secrétaire - greffier adjoint de classe exceptionnelle (justice française) (indices : 330 à/c. du 1 ^{er} -10-51 ; 360 à/c. du 1 ^{er} -3-1955).	13866	75	33			1 ^{er} octobre 1951.
Khayat Toufik.	Chef de bureau de traduction de presse et de publication arabe (intérieur) (indice 525).	14873	62	33			1 ^{er} janvier 1955.
Sadouni Houari ould Dahmane.	Moniteur indigène de 1 ^{re} classe (instruction publique).	14222	80	33			1 ^{er} janvier 1955.
Alarcon Andrés-José.	Agent public de 2 ^e catégorie, 6 ^e échelon (intérieur) (indice 214).	13432	57	33			1 ^{er} janvier 1953.
Amoros Antonio.	Agent public de 2 ^e catégorie, 9 ^e échelon (intérieur) (indice 240).	11177	71	33			1 ^{er} janvier 1953.
M ^{mes} Crisara Giovanna, veuve Amoros Antonio.	Le mari, ex-agent public de 2 ^e catégorie, 9 ^e échelon (intérieur) (indice 240).	15399	71/50	33			1 ^{er} février 1955.
Francisco Maria - Thérèse-Dolorès, veuve Barbera Vicente.	Le mari, ex-agent public de 2 ^e catégorie, 8 ^e échelon (intérieur) (indice 231).	14442	43/50	33			1 ^{er} janvier 1953.
Lesclide Marie - Pauline-Hernance, veuve Bertrand Justin.	Le mari, ex-agent public de 2 ^e catégorie, 8 ^e échelon (intérieur) (indice 231).	12654	66/50	33			1 ^{er} janvier 1953.
MM. Corda François.	Agent public de 3 ^e catégorie, 8 ^e échelon (intérieur) (indice 210).	10142	43	33		1 enfant (7 ^e rang).	1 ^{er} janvier 1953.
Daries Jean-Marie.	Agent public de 2 ^e catégorie, 9 ^e échelon (intérieur) (indice 240).	11044	65	33			1 ^{er} janvier 1953.
Delapierre Victor-François-Jules.	Agent public de 2 ^e catégorie, 7 ^e échelon (intérieur) (indice 212).	10127	61	33			1 ^{er} janvier 1953.
Fontaine Henri-Louis-Jules.	Agent public de 2 ^e catégorie, 5 ^e échelon (intérieur) (indice 205).	13756	18	33			1 ^{er} janvier 1953.
Martin Emile-Henri.	Agent public de 2 ^e catégorie, 7 ^e échelon (intérieur) (indice 222).	10413	64	33			1 ^{er} janvier 1953.
Martinez René-Edmond.	Agent public de 2 ^e catégorie, 9 ^e échelon (intérieur) (indice 240).	14763	74	33	10	5 enfants (4 ^e au 8 ^e rang).	1 ^{er} janvier 1953.

NOM ET PRÉNOMS du retraité	ADMINISTRATION grade, classe, échelon	NUMÉRO d'inscription	POURCENTAGE des pensions		MAJORATION pour enfants	CHARGES DE FAMILLE Rang des enfants	EFFET
			Princip.	Compl.			
MM. Mesbah Boutouchent,	Agent public de 3 ^e catégorie, 4 ^e échelon (intérieur) (indice 170).	14468	29	33		5 enfants (2 ^e au 6 ^e rang).	1 ^{er} janvier 1953.
Meyer Lucien.	Agent public de 2 ^e catégorie, 9 ^e échelon (intérieur) (indice 240).	14372	50	33			1 ^{er} janvier 1953.
Padovani Martin.	Brigadier d'échelon exception- nel (douanes) (indice 230).	15099	80	33		2 enfants (2 ^e et 3 ^e rangs).	1 ^{er} février 1954.
Pastor Francisco-Juan-Ré- mundo.	Agent public de 2 ^e catégorie, 9 ^e échelon (intérieur, municipa- lités) (indice 240).	13468	80	33	10		1 ^{er} janvier 1953.
Pichon Émile-Olivier.	Agent public de 2 ^e catégorie, 4 ^e échelon (services municipa- ux) (indice 196).	13891	40	33			1 ^{er} janvier 1953.
Remires Vincent.	Agent public de 2 ^e catégorie, 5 ^e échelon (intérieur) (indice 205).	12673	51	33			1 ^{er} janvier 1953.
Sahib Louad Mohammed.	Agent public de 3 ^e catégorie, 9 ^e échelon (intérieur) (indice 220).	14882	80		10		1 ^{er} janvier 1953.
Selva Jayme.	Agent public de 2 ^e catégorie, 4 ^e échelon (intérieur) (indice 196).	14149	40	33			1 ^{er} janvier 1953.
M ^{me} Terronès Ascension, veuve Terronès Joseph.	Le mari, ex-agent public de 2 ^e catégorie, 5 ^e échelon (inté- rieur) (indice 205).	13692	46/50	33			1 ^{er} janvier 1953.

Admission à la retraite.

Sont admis à faire valoir leurs droits à la retraite et rayés des cadres de l'Office des postes, des télégraphes et des téléphones :

Du 1^{er} juin 1955 : M. Capponi Paul, agent des lignes, 1^{er} échelon ;

Du 1^{er} juillet 1955 : M. Perrichon Émile, inspecteur hors classe ;

Du 1^{er} octobre 1955 : MM. Daguet Paul, receveur de 5^e classe (2^e échelon), et Rajot Albert, chef d'équipe, 1^{er} échelon.

(Arrêtés directoriaux des 30 mars, 25 mai, 20 et 29 juin 1955.)

Sont admis au bénéfice des allocations spéciales et rayés des cadres de l'Office des postes, des télégraphes et des téléphones :

Du 1^{er} juillet 1955 : MM. Ettajibi Ali, sous-agent public de 3^e catégorie, 5^e échelon, et Itham Abderrahman, sous-agent public de 3^e catégorie, 9^e échelon ;

Du 1^{er} octobre 1955 : M. Bourass Ahmed, sous-agent public de 2^e catégorie, 9^e échelon.

(Arrêtés directoriaux des 2 et 17 juin 1955.)

M. El Hachemi ben Bouali, chaouch de 1^{re} classe, est admis à faire valoir ses droits à l'allocation spéciale et rayé des cadres de la direction de l'intérieur du 1^{er} octobre 1955. (Arrêté directorial du 6 septembre 1955.)

AVIS ET COMMUNICATIONS

Avis aux importateurs.

Certaines modifications ont été apportées à la réglementation applicable aux certificats de contingentement délivrés pour l'importation des articles textiles et des conducteurs électriques :

1^o La durée de validité des certificats de contingentement accordés à partir du 23 septembre est désormais limitée à quatre mois ;

2^o Les certificats de contingentement délivrés depuis le 23 septembre devront, s'il y a lieu, être renvoyés aux fins de rectification avant le 20 octobre ;

au service du commerce à Casablanca, pour les articles textiles ;
au bureau des importations et des approvisionnements généraux de la direction du commerce et de la marine marchande à Rabat, pour les conducteurs électriques ;

3^o La date limite de dépôt des certificats de contingentement de tissus de coton, fibrane et rayonne est fixée au 30 novembre 1955.

ÉCOLE NATIONALE D'ADMINISTRATION.

Facilités de préparation

accordées aux candidats au concours « Fonctionnaires » de 1956.

Un arrêté du 25 août 1952 (J.O. du 27 août), modifié par un arrêté du 22 juillet 1953 (J.O. du 23 juillet), fixe les conditions dans lesquelles les candidats au second concours d'entrée à l'école nationale d'administration qui sera ouvert entre le 15 septembre et le 15 octobre 1956, peuvent bénéficier de facilités de préparation en vue de se préparer audit concours (concours « Fonctionnaires »).

Les épreuves prévues se dérouleront le 3 mars 1956, à Paris, Alger, Bordeaux, Brazzaville, Caen, Dakar, Toulouse, Grenoble, Lyon, Marseille, Nancy, Poitiers, Rabat, Rennes, Saïgon, Strasbourg, Tananarive, Tunis et Yaoundé. Certains de ces centres pourront être supprimés si, à la date limite des inscriptions, aucun candidat n'a demandé à y subir les épreuves.

Les conditions à remplir par les candidats, la nature des épreuves, les pièces à fournir sont déterminées par l'arrêté du 25 août 1952 précité.

Les inscriptions sont prises du 1^{er} décembre au 31 décembre 1955 inclus.

Les demandes d'admission à ces épreuves doivent, dans le délai ci-dessus indiqué, soit être adressées par pli recommandé à M. le directeur de l'école nationale d'administration, 56, rue des Saints-Pères, Paris (7^e), soit être déposées, un jour ouvrable, entre 8 h. 30 et 12 heures, au secrétariat de l'école qui en délivre reçu.

DIRECTION DES FINANCES.

Service des perceptions et recettes municipales.

Avis de mise en recouvrement des rôles d'impôts directs.

Les contribuables sont informés que les rôles mentionnés ci-dessous sont mis en recouvrement aux dates qui figurent en regard et sont déposés dans les bureaux de perception intéressés.

Impôt sur les bénéfices professionnels.

LE 20 OCTOBRE 1955. — Rabat-Sud, rôle spécial 21 de 1955 ; Casablanca-Nord, rôle spécial 58 de 1955 ; Casablanca-Sud, rôle spécial 56 de 1955.

Patentes.

LE 25 OCTOBRE 1955. — Casablanca-Nord, 14^e émission 1953 (2) et 3^e émission 1954 (3) ; centre de Sebâa-Aïoun, émission primitive de 1955 (art. 1^{er} à 62) ; circonscription du bureau des affaires indigènes d'Ouezzane, émission primitive de 1955 (1 à 31) ; circonscription de Rabat-Banlieue, émission primitive de 1955 (1 à 137) ; circonscription de Salé-Banlieue, émission primitive de 1955 (1 à 92).

Tertib et prestations des Marocains de 1955.

LE 25 OCTOBRE 1955. — Circonscription des Ida-Outanane, caïdats des Aouerga et des Aït Ouazzoum ; circonscription de Tleta-dés-Akhssas, caïdat des Aït Brûm de la Montagne ; circonscription des Aït-Attal, caïdat des Beni Ayate ; circonscription de Berkane, caïdat des Trila ; circonscription de Boucheron, caïdat Ahlaf Mellila ; pachalik de Casablanca ; circonscription d'Oued-Zem, caïdat des Smala Oulad Aïssa ; circonscription d'Arbaoua, caïdat des Sarsar ; circonscription de Tafinegoult, caïdats des Aït Serneg et des Ineda Ouzal ; circonscription de Taroudannt, caïdats des Erguita et des Menabha ; circonscription de Biougra, caïdat des Chtouka-Est ; circonscription des Oulad-Teïma, caïdats des Haouara-Est et Ouest ; circonscription de Berkane, caïdat des Beni Ourimèche-Nord ; centre de Demnate ; circonscription de Guercif, caïdat des Oulad Rahho ; circonscription d'Imi-n-Tanoute, caïdats des Seksaoua-Centre et Sud ; centre d'Oued-Zem ; circonscription de Salé-Banlieue, caïdat des Ameur ; circonscription des Oulad-Sâïd, caïdat des Moulaine el

Hofia ; circonscription de Khemis-des-Zemamra, caïdat des Oulad Amor-Ouest ; circonscription de Tatinegoult, caïdat des Ida ou Zed-uam de Tarekjout ; circonscription de Massa, caïdat des Aït Massa ; circonscription des Aït-Baha, caïdat des Tasguedelt ; circonscription de Mouay-Idriss, caïdat des Zerehoun-Nord ; circonscription de Tounne, caïdats des Aït Yahya-Nord, Aït Sidi Yahya ou Youssef et Aït Ameur ou Hammi ; pachalik de Port-Lyauley ; circonscription de Sidi-Bennour, caïdat des Oulad Bouzerara-Nord ; circonscription de Taroudannt, caïdat des Aït Iggass ; circonscription d'Irherm, caïdats des Ineda Ouzal, Ida Ounadi et des Issalèn ; circonscription de Tameste, caïdat des Ouerba ; circonscription d'Izèr, caïdat des Aït Abdi-Aït Arla de la Moulouya (rôle spécial de 1955).

LE 30 OCTOBRE 1955. — Bureau de l'annexe des affaires indigènes de Tatraoute, caïdats des Ammeïn, Irhehèn, Timguicht, Aït Ouaka, Aït Abdélah Ousaid ; bureau du cercle des affaires indigènes d'El-Ksiba, caïdats des Aït Oum el Bekhte, Aït Saïd Ouâli, Aït Mohannad, Aït Abretenouli ; circonscription de Figuig, caïdats des Ksar d'Eche, El Abdate, El Hammam Foukani, El Hammam Tahtani, El Maïz Oudahir, Zenaga, Oulad Slïmane.

LE 5 NOVEMBRE 1955. — Bureau de la circonscription des affaires indigènes des Ida-Oultite, à Souk-el-Had-d'Anezi, caïdats des Tazerouat, Ida Ousemlal, Aït Ahmed, Ida Gou Ersmouk, Aït Ouzzour, Aït Issafèn ; bureau de l'annexe des affaires indigènes de Tata, caïdats des Aït Tata-Centre, Nord et Sud, Oulal Jellal, Aït Tissint, Ida Oublal ; bureau du cercle des affaires indigènes d'Azilal, caïdats des Aït Ouferkal et des Aït Ougoudid ; bureau du cercle des affaires indigènes de Rhafsâï, caïdats des Beni Brahim, Beni Melloul, Beni Mka ; bureau de l'annexe des affaires indigènes de Saka, caïdat des Beni Bouyahi ; bureau de l'annexe des affaires indigènes de Mezguitem, caïdat des Metalsa ; bureau du cercle des affaires indigènes d'El-Ksiba, caïdat des Aït Ouirra ; bureau de l'annexe des affaires indigènes de Tinerhir, caïdats des Aït Atta du Bas-Todra et des Aït Atlat du Sarhro ; bureau de l'annexe des affaires indigènes de Rissani, caïdats des Beni M'Hammed, Sefalalc, Aït Bourk, Aït Khebbache de Rissani ; bureau de la circonscription des affaires indigènes de Boudenib, caïdats des Aït Izdeg du Moyen-Guir, Chorfa, Aït Khebbache, ksour du Nord de Boudenib, Mrahtines et des ksour de l'oued Bouânane ; bureau du cercle des affaires indigènes d'Erfoud, caïdats des Arab Sebbah Maâdid, Arab Sebbah de Tizini et Sifa, Aït Khebbache de Taouz, Arab Sebbah du Rheris et des Aït Atta du Reteb ; bureau de l'annexe des affaires indigènes de Tinejdad, caïdats des Aït Yahya N'Kerdouss, Aït Morrhad du Ferkla et des Aït Morrhad d'Iferh ; bureau de l'annexe des affaires indigènes de Tahar-Souk, caïdats des Marnissa et des Ouerrha ; bureau de l'annexe des affaires indigènes de Kef-el-Rhar, caïdat des Senhaja du Rheddou et des Beni Bou Yala.

*Le sous-directeur,
chef du service des perceptions,*

PEY.